

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.3.1.44

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 22 MAI 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2023

Date de l'affichage :
16/05/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 56

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Régis DAGRON, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETIER, Olivier DELMER, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Khaled LAOUI, Aude LUQUET, Kadir MEBAREK, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE, Lionel WALKER.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nadia DIOP

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Nadia DIOP en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 22 mai 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230522-48285-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 25 mai 2023

Publication ou notification : 25 mai 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.3.2.45

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 22 MAI 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2023

Date de l'affichage :
16/05/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 56

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Régis DAGRON, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETIER, Olivier DELMER, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Khaled LAOUI, Aude LUQUET, Kadir MEBAREK, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE, Lionel WALKER.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nadia DIOP

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20
MARS 2023**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 20 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité, avec 52 voix Pour et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 22 mai 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230522-48293-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

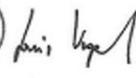
Réception par le préfet : jeudi 25 mai 2023

Publication ou notification : 25 mai 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel


Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

SEANCE DU LUNDI 20 MARS 2023

PROJET DE COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 6 mars 2023 s'est réuni le lundi 20 mars 2023 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Franck VERNIN, Vice-Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE LE MEE-SUR-SEINE
- N° 3- SOLIDARITE AVEC LA TURQUIE ET LA SYRIE
- N° 4- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2023
- N° 5- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2023
- N° 6- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- N° 7- DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE AU SYNDICAT MIXTE DES 4 VALLEES DE LA BRIE (SM4VB)
- N° 8- LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE
- N° 9- FIXATION DES TARIFS POUR LES STAGES SPORT PASSION 2023
- N° 10- MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR (RICE) DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE L'INSERTION
- N° 11- MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES
- N° 12- MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE GESTIONNAIRE CARRIERE-PAIE
- N° 13- DELIBERATION PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE TECHNICIEN TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT
- N° 14- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT(E) DE GESTION ADMINISTRATIVE A LA DIRECTION DES RESSOURCES
- N° 15- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- N° 16- ENGAGEMENT DE SERVIR DES POLICIERS MUNICIPAUX



PRESENTS

M. Julien AGUIN , M. Hicham AICHI , Mme Josée ARGENTIN , Mme Jocelyne BAK , M. Gilles BATTAIL , Mme Nathalie BEAULNES-SERENI , M. Vincent BENOIST , Mme Ouda BERRADIA , M. Noël BOURSIN , Mme Natacha BOUVILLE , Mme Laura CAETANO , Mme Véronique CHAGNAT , M. Philippe CHARPENTIER , Mme Patricia CHARRETIER , M. Régis DAGRON , Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN , M. Henri DE MEYRIGNAC , M. Bernard DE SAINT MICHEL , M. Olivier DELMER , M. Willy DELPORTE , M. Guillaume DEZERT , M. Denis DIDIERLAURENT , Mme Nadia DIOP , Mme Ségolène DURAND , M. Serge DURAND , M. Hamza ELHIYANI , Mme Michèle EULER , M. Thierry FLESCHE , M. Fabien FOSSE , Mme Céline GILLIER , Mme Pascale GOMES , M. Julien GUERIN , M. Michaël GUION , M. Christian HUS , Mme Geneviève JEAMMET , M. Sylvain JONNET , Mme Marie JOSEPH , Mme Nadine LANGLOIS , M. Khaled LAOUITI , M. Jean-Claude LECINSE , Mme Françoise LEFEBVRE , Mme Aude LUQUET , M. Dominique MARC , M. Kadir MEBAREK , M. Henri MELLIER , Mme Bénédicte MONVILLE , Mme Sylvie PAGES , M. Paulo PAIXAO , Mme Odile RAZÉ , M. Michel ROBERT , Mme Patricia ROUCHON , Mme Aude ROUFFET , M. Arnaud SAINT-MARTIN , M. Robert SAMYN , M. Thierry SEGURA , M. Jacky SEIGNANT , Mme Catherine STENTELAIRE (à partir du point 5) , Mme Brigitte TIXIER , M. Alain TRUCHON , M. Franck VERNIN , M. Lionel WALKER , M. Pierre YVROUD

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Christopher DOMBA a donné pouvoir à M. Michel ROBERT, Mme Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à M. Lionel WALKER, Mme Semra KILIC a donné pouvoir à Mme Aude ROUFFET, M. Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Mme Marie JOSEPH, Mme Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à M. Thierry FLESCHE, M. Louis VOGEL a donné pouvoir à M. Franck VERNIN

ABSENTS EXCUSES

M. Patrick ANNE, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Jérôme GUYARD, M. Mourad SALAH

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Denis DIDIERLAURENT



M. Franck VERNIN : *Bonsoir à tous. Je dois excuser le Président Louis VOGEL qui est retenu par un empêchement de dernière minute. Il m'a demandé d'assurer la présidence. Avant de commencer notre séance, nous allons vous présenter le dispositif « Où est Angela ? ». Ce dispositif a été présenté lors des deuxièmes assises contre les violences faites aux femmes organisées par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine avec le CISPD et en novembre 2022. À cette occasion, il avait été décidé de déployer ce dispositif sur notre territoire afin de lutter contre le harcèlement de rue. Je vais laisser la parole au groupe de travail. Je crois qu'il y a Aude ROUFFET, Nadia DIOP et Serge DURAND.*

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF « OÙ EST ANGELA ? »

M. Serge DURAND : *Merci. Nous allons présenter la finalisation de ce projet « Où est Angela ? », qui avait été évoqué, évoqué je dis bien, lors des deuxièmes assises, le 25 novembre. On a voulu également attendre la date la plus proche du 8 mars parce que le 8 mars dernier était la Journée internationale des droits des femmes. Dans quelques instants, il va y avoir une présentation et vont prendre la parole Aude ROUFFET et Nadia DIOP, pour présenter Angela. Dispositif de lutte contre le harcèlement de rue.*

« Où est Angela ? » vient renforcer et conforter les différentes actions entreprises par la CAMVS, comme les deux premières Assises, dans la lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales. En associant les commerçants volontaires à cette opération, la CAMVS souhaite impliquer chacun d'entre nous, au plus près, car la lutte contre les violences et le harcèlement sont l'affaire de tous.

Pour finir, je tenais à remercier les services de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine ainsi que tous les élus ayant participé activement aux travaux de cette noble cause. Maintenant, je vais laisser la parole à Aude et à Nadia.

Mme Aude ROUFFET : *Merci bien. Effectivement, le dispositif « Angela » répond à un besoin qui existe sur le territoire. Comme vous le savez toutes et tous, le harcèlement de rue, cela se vit au quotidien, et encore plus en Région Île-de-France, dans la région francilienne, où l'on considère que 37 % des femmes ont été victimes de violences sexistes dans l'espace public, contre 25 % à l'échelle nationale. Donc cela fait quand même une différence de 10 points. Et autant de personnes qui se sont senties dans un climat d'insécurité dans l'espace public, alors qu'il devrait appartenir à tout le monde. C'est encore plus criant chez les 20-25 ans, les plus jeunes parce que généralement ce sont quand même des femmes : 8% des femmes et 2 % des hommes qui ont vraiment une violence physique dans l'espace public. Donc 8 femmes sur 10, de 20 à 25 ans, considèrent avoir été victimes ou témoignent avoir été victimes de harcèlement de rue. Cela correspond vraiment à un besoin, besoin d'espace où on peut être entendu, où on peut être protégé le temps d'un instant, le temps de se ressaisir et de mettre en place les démarches nécessaires pour repartir de plus belle.*

Ce qui est intéressant aussi, c'est que le groupe de travail sur les violences faites aux femmes relie à la fois la Politique de la Ville et le CISPD. L'idée est vraiment qu'à chaque sortie de ces assises, on ait un projet concret. Le premier projet concret des premières assises, qui ont eu lieu en 2021, c'était le Livret avec tous les partenaires qu'il peut y avoir sur le territoire. Cette fois-ci, c'est ce dispositif-là qui a été présenté et que Nadia va présenter avec de plus amples détails.

Mme Nadia DIOP : *Merci, Aude. Donc le dispositif « Où est Angela ? », qu'est-ce que c'est ? Il est fortement inspiré du modèle anglo-saxon. Vous avez le logo sur la charte, qui est disponible en annexe. C'est la possibilité, ici, de créer un réseau de lieux sûrs. Qu'entend-on par « lieux sûrs » ? Soit des bars, restaurants, hôtels, supermarchés. En groupe de travail, nous avons ciblé également les pharmacies, les commerces de proximité, les points relais en ce qui concerne plutôt les villages, mais bien sûr cela n'est pas exhaustif. Partout sur notre territoire, le territoire de la CAMVS, dès lors qu'une personne ne se sent pas en sécurité, qu'elle se sent harcelée, elle pourra trouver refuge dans l'un des établissements partenaires, qui sera identifié grâce soit à un sticker sur la vitrine. Vous pouvez le voir, Serge en a également de disponibles à vous montrer. Il faudra simplement dire « Angela » de manière discrète, et signaler ses difficultés. Le personnel, qui aura été au préalable formé, comprendra immédiatement le message. Le besoin d'aide. La personne en danger pourra ainsi avoir à disposition un téléphone, ou rester à l'intérieur jusqu'à ce qu'elle soit hors de danger, jusqu'à l'arrivée en tout cas d'un taxi, d'un parent, d'un ami ou de la police si nécessaire.*

Comme l'a dit précédemment Aude, le harcèlement de rue est un problème du quotidien pour de nombreuses personnes en France. Ici, l'objectif de la mise en place de ce réseau de lieux sûrs est de contribuer à réduire leur sentiment d'insécurité et de permettre à chacune et chacun de profiter de nos communes.

La CAMVS propose aux communes du territoire de mettre à disposition de leurs commerçants partenaires une charte d'engagement, d'adhésion. Comme je vous l'ai dit, elle est en annexe. Elle donnera également aux communes des outils, des flyers, des logos, pour diffuser l'information. Seront proposées également, par le CIDFF des séances de sensibilisation et de formation. Car bien évidemment, nos commerçants partenaires ne pourront se lancer dans ce dispositif de la sorte. Nous allons donc vraiment les accompagner, proposer un accompagnement fort et proche. Enfin, le groupe de travail constituera également une commission d'évaluation, commission qui devra évaluer ce dispositif. Je me joins à Serge pour remercier nos collègues techniciens et nos collègues élus. Je pense à nos collègues de Livry et de Saint-Fargeau, qui étaient présents à chaque fois et qui ont participé à ces groupes de travail, qui ont fait en sorte en tout cas que puisse arriver aujourd'hui ce dispositif sur la CAMVS. Comme il a été dit, il est bien de se réunir mais il est bien aussi, à un moment, de poser des actes forts, surtout sur cette thématique. Merci.

M. Franck VERNIN : *Merci. Y a-t-il des questions ?*

Mme Ségolène DURAND : *Merci. Tout d'abord, de quels documents vous parlez-vous ? Vous faites référence à des documents. Je n'ai aucun document sur le dispositif « Angela ».*

Mme Aude ROUFFET : *Il a dû y avoir un loupé, parce que vous avez la charte d'engagement que vous pouvez aussi retrouver en ligne, qui a été publiée par le secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations. C'est exactement cette charte-là qu'on propose aux commerçants de signer. Avec, à chaque fois, le formulaire à remplir pour les établissements partenaires.*

M. Serge DURAND : *Rien n'a été distribué, on attendait le Conseil Communautaire de ce soir pour envoyer à tout le monde le dispositif, tous les documents nécessaires.*

Mme Ségolène DURAND : *J'ai une autre question : lors de ces assises, vous avez été interpellés par la gendarmerie concernant une autre application, qui a été conventionnée par Marlène SCHIAPPA : l'application UMay. Et lors de ces assises, ils vous ont interrogés en vous demandant pourquoi finalement on diversifiait le nombre d'applications. Est-ce que vous avez pu regarder l'application UMay et pourquoi êtes-vous restés sur « Angela » ? Sachant que l'application UMay est conventionnée avec 3 000 gendarmeries, 600 commissariats de police et autres.*

Mme Nadia DIOP : *Au sein du groupe de travail, nous avons autour de la table les personnels de la Police nationale, nous avons des majors, des commandants, et la décision a été choisie à travers toutes les informations, toutes les données qui nous ont été apportées. Nous ne sommes pas spécialistes, mais en tout cas il s'avère que ce dispositif Angela existe à travers l'Europe. Que ce soit l'Angleterre, même si l'Angleterre ne fait plus partie de l'Europe, la Belgique, etc. C'est un dispositif qui a déjà fait ses preuves, qui existe aussi déjà sur le territoire en France, sur plusieurs villes de différentes strates : Bordeaux, Lille... On avait déjà ce retour-là par rapport à ces villes puisqu'une enquête a été effectuée auprès de ces villes. Il y a eu un benchmarking. On a eu ces retours et donc on lance. Comme je l'ai dit, il y aura une commission d'évaluation. Cette commission d'évaluation va servir aussi à cela, à se dire « est-ce que ce dispositif est utile, sous cette forme-là », etc. On entend effectivement ce que vous dites.*

M. Serge DURAND : *On avait déjà commencé à travailler sur le dispositif, c'est pour cela qu'on a continué.*

Mme Aude ROUFFET : *De plus, le CIDFF est un partenaire du territoire et il a déjà mis en place ce dispositif dans des villes voisines. Comment cela fonctionne et un retour assez positif. Ils sont en mesure de nous accompagner sur la mise en œuvre de ce partenariat-là.*

M. Serge DURAND : *Je n'ai pas souvenir non plus qu'on ait été interpellés par la gendarmerie. Je n'ai pas souvenir du tout, lors de ces deuxièmes assises, d'avoir été interpellé.*

Mme Ségolène DURAND : *Excusez-moi, Monsieur DURAND, mais si. Et en plus la gendarmerie était juste derrière moi. La gendarmerie est intervenue en fin de matinée. C'étaient deux gendarmes, un homme et une femme. Pour être très précise. Si, ils vous ont interpellés justement, puisqu'ils vous ont parlé de Marlène SCHIAPPA en vous expliquant qu'elle avait fait la promotion de son application et ils vous ont demandé pourquoi avoir créé finalement une autre application, un autre dispositif.*

Mme Aude ROUFFET : *Ce n'est pas un dispositif qu'on a créé, il existe depuis un moment en France, et il a été lancé suite au Grenelle. Donc cela reste valable. Après, pourquoi est-ce qu'on a choisi cela ? Parce qu'on a commencé à travailler dessus et qu'on voulait arriver à quelque chose d'assez efficace et de pluri-partenarial.*

Mme Ségolène DURAND : *Quand je dis « créé », c'est mettre en application ce dispositif. Mais je pense, Madame ROUFFET, que vous vous souvenez de l'intervention de la Gendarmerie.*

Mme Aude ROUFFET : D'ailleurs, je pense que vous vous souvenez également du Livret qui a été distribué et présenté, qui faisait suite aux premières assises, comme je le disais tout à l'heure. Et qui est en cours de modification pour ajouter tout ce qui a pu nous échapper en première lecture.

M. Franck VERNIN : Merci. D'autres interventions ou questions ?

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Merci. Bonsoir à toutes et à tous. Si on peut se féliciter de la mise en place d'un tel dispositif sur l'Agglomération, c'est très bien, quand sera-t-il opérationnel ? A-t-il un coût ? Et puis, est-il mis en place sans qu'il y ait un vote au Conseil Communautaire ? Le Président s'engage à signer la convention sans que ça passe au Conseil Communautaire ?

M. Serge DURAND : Il n'y a pas de vote, on prend acte de ce dispositif, c'est bien cela ? Est-ce qu'il y a un coût ? Oui, il y aura un coût. Il y aura un coût pour l'Agglomération Melun Val-de-Seine. Il y aura les formations que nous proposerons aux commerçants, managers. Et l'impression des flyers également. Il y aura un coût.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Même pour une prise d'acte, il n'y a pas une note de présentation ou une délibération, qui acte que le Conseil Communautaire prend acte et s'engage ? Cela paraît être un minimum.

M. Franck VERNIN : Ce sera une décision du Président lors du prochain Conseil, qui vous sera présentée. Madame GILLIER ?

Mme Céline GILLIER : Oui, dans la foulée, parce que je découvre le projet, comme pas mal d'élus. Du coup, j'ai quelques questions. Je trouve que c'est un peu dommage d'ailleurs qu'il n'y ait pas eu un travail plus large que ceux qui ont pu participer aux assises qui ont eu lieu en journée. Pour les gens qui travaillent et qui sont élus d'opposition, ce n'est pas aisé de pouvoir se libérer. Sur une question aussi centrale, que la violence faite aux femmes sur l'espace public, dont on sait parfaitement bien qu'entre les remontées qu'il y a et la réalité, il y a un énorme décalage. Je ne sais pas, moi toutes les femmes que je connais ou les jeunes filles ont toutes été victimes de cela dans leur vie. C'est un vrai fléau en tout cas, pour que les femmes puissent vivre librement sur l'espace public. Du coup, cela a une vraie importance à ce que ce soit l'ensemble de la CAMVS qui s'en saisisse et pas des élus qui peuvent avoir l'opportunité de pouvoir participer à ces assises. Il n'empêche qu'il y avait, si j'ai bien compris, des représentants de la police et de la gendarmerie. Première question : quelle place va être donnée dans les doctrines données aux policiers municipaux et nationaux de se déplacer quand il y a ce type d'incident qui se produise, que ce soit bien quelque chose porté pas uniquement par les gradés du commissariat et de la gendarmerie. Et ensuite, quelle communication va être faite auprès des habitantes. Parce que là vous nous parlez de la sensibilisation qui va être faite, et d'essayer d'embarquer pour le coût l'ensemble des commerçants de la CAMVS. Mais comment finalement les habitantes vont être au courant qu'il y a un dispositif comme cela qui va être mis en place, et quelle communication ? Puisque c'est chouette de pouvoir avoir ce type d'initiative mais si les habitantes ne la connaissent pas, c'est un petit peu un coup d'épée dans l'eau.

M. Franck VERNIN : Merci. Vous avez des réponses sur la communication faite aux habitants de l'Agglomération ?

M. Serge DURAND : Il y aura une communication. Chaque ville dans son magazine aura le logo bien sûr à mettre sur le magazine, il y aura une note explicative donnée à chaque ville pour qu'elles communiquent sur leur magazine. C'est la première chose. Il y aura également des notes par la presse, par les médias. Bien sûr on passera par La République, par plein d'autres médias. Il y aura une énorme communication pour que les femmes de notre Agglomération soient toutes au courant de ce nouveau dispositif.

Mme Céline GILLIER : Je rajoute juste quelque chose, parce que l'on sait que les jeunes filles

ne lisent pas forcément les publications municipales. Donc est-ce qu'à un moment donné vous allez travailler avec les lycées, les collèges, pour les informer de ce dispositif-là, les collèges, puisque c'est là aussi où cela se passe. Pour être sûrs de pouvoir couvrir à peu près tout le monde, ce n'est pas suffisant de passer par les canaux habituels. Il faut aller au-delà.

M. Serge DURAND : *Entièrement d'accord. Je vais laisser la parole à Nadia.*

Mme Nadia DIOP : *Bien sûr Madame, nous en convenons tout à fait. D'ailleurs, la communication première a été en direction des commerçants puisque c'est avec eux que va se former ce dispositif. Il y a donc déjà eu une longue réflexion. Sachant, pour revenir à la première phrase que vous avez dite, que les services invitent les 20 communes à ce groupe de travail. Et il y a quatre villes représentées. J'ai cité évidemment les collègues de Livry et de Saint-Fargeau, parce qu'ils sont évidemment présents à chaque fois à toutes les réunions, en même temps qu'Aude, qui représente la Ville de Melun et moi du Mée-sur-Seine. Toutes les vingt villes sont invitées bien évidemment, à ces groupes de travail, avec un représentant de chaque ville. Il y a peut-être une réflexion à avoir là-dessus, bien sûr. En ce qui concerne la communication aux habitants, bien évidemment que les canaux habituels qui sont soit le magazine de la Ville, soit les pages Facebook. On a tous des sites de la Ville. Bien évidemment, les services municipaux en premier. Tout à l'heure, je parlais de formation. Non seulement les commerçants seront formés, mais nous avons évoqué, à l'interne, bien évidemment, la formation de nos policiers municipaux également, pour ceux qui ont une police municipale. La police nationale forme également ses policiers. Cependant, comme ils nous l'ont dit, les professionnels de la sécurité nous l'ont bien dit et ont insisté, ne peut bien fonctionner la formation que si elle est portée en direction du personnel volontaire. Là aussi, il ne faut pas se leurrer : on a besoin aussi dans ces cas-là d'avoir des personnels qui soient à même de pouvoir recevoir la parole de ces femmes. Là aussi, c'est un grand enjeu.*

M. Franck VERNIN : *Khaled LAOUITI a demandé la parole, et après Josée ARGENTIN.*

M. Serge DURAND : *Je voulais simplement, pour la communication, il y aura, on est en train de l'étudier, une cartographie interactive, pour les situer, sur le site de l'Agglomération. Et même sur le site des Villes de l'Agglomération, pour savoir où se trouvent les commerçants participant à ce dispositif.*

M. Khaled LAOUITI : *Bonsoir, je voulais d'abord féliciter et remercier les élus qui ont pris en charge ce sujet. Depuis tout à l'heure, on parle des commerçants. Je voulais savoir si les administrations et les services publics pouvaient être associés aussi à ce dispositif. Avoir des badges dans les administrations, les services publics de l'Agglomération.*

Mme Aude ROUFFET : *Ce sera à la charge de chaque ville de se saisir de ce sujet-là pour les structures municipales. Après, bien sûr, si les uns et les autres continuons à unir les forces pour que ce dispositif prenne de l'ampleur, c'est tout à fait faisable.*

M. Serge DURAND : *Je voulais également rajouter une chose, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'Agglomération, il faudra nous envoyer avant le 5 mai le nom des commerçants ou autres endroits que vous avez pu identifier, pour mettre en place ce dispositif. Avant le 5 mai.*

M. Franck VERNIN : *Merci. Josée ? Et après, Monsieur Noël BOURSIN.*

Mme Josée ARGENTIN : *Ce sera assez court. Je voudrais vous dire bravo. Bravo pour ce travail, parce que c'est vrai que cela permet d'exprimer beaucoup de questionnements mais au moins c'est un sujet qui a le mérite d'être posé sur la table. Alors bravo à tous ceux qui ont travaillé sur ce dossier.*

M. Noël BOURSIN : *Je pense qu'il faut surtout saluer l'idée de départ. Après, il appartiendra, je pense, à chaque ville et commune de s'en saisir et d'utiliser toutes les armes à sa disposition*

pour faire redescendre dans la communication tous les acteurs qui peuvent mettre cela en mobilité. Cela peut toucher les acteurs de l'Éducation nationale, cela peut toucher le sport, cela peut toucher la culture, cela peut toucher la jeunesse, cela peut toucher le troisième âge. Déjà que ce soit mis en place je trouve cela très bien. Et chacun s'en saisira au mieux qu'il peut. Je pense effectivement qu'il faut élargir le groupe de travail. Dire que c'est de l'évaluation, à chaque fois, il ne faut pas que ce soit la dictature de l'évaluation. Mais qu'on ait un groupe de travail où toute personne intéressée puisse contribuer, et dire comment cela fonctionne, ou qu'est-ce qui ne va pas bien pour pouvoir l'améliorer, oui cela c'est utile.

M. Franck VERNIN : *Merci Noël. Y a-t-il d'autres interventions ?*

M. Serge DURAND : *Je voulais dire également qu'il y a une date qui a été fixée au 4 avril. Il y aura une première réunion d'information et on invitera les maires ou leurs représentants, je souhaiterais que les maires des communes ou leurs représentants puissent être présents. Également les managers de centre-villes, les associations de commerçants et les polices municipales d'Agglomération qui seront présentes le 4 avril. Et intercommunales aussi.*

M. Franck VERNIN : *Merci. Madame MONVILLE.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Dans l'énumération que vous avez faite, il me semble que vous avez oublié un certain nombre d'acteurs de la Communauté, et Madame GILLIER, tout à l'heure, vous l'a fait justement remarquer. Je crois que c'est dommage qu'on vous fasse la réflexion et que dix minutes après, ça y est, vous avez oublié. C'est un combat commun, de l'ensemble des bancs ici dans cette Assemblée, c'est assez rare d'ailleurs pour que cela soit souligné. Donc écoutez ce qu'on vous dit et évoluez sur votre manière d'envisager celles et ceux qui peuvent contribuer à ce combat ici.*

Mme Aude ROUFFET : *S'agissant de la réunion du 4 avril, c'est pour la mise en œuvre du dispositif. C'est vraiment les personnes qui vont mettre en application ce dispositif.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Donc cela ne m'intéresse pas ?*

Mme Aude ROUFFET : *Si, cela vous intéresse, j'en suis certaine. Mais par contre, on a bien pris en compte l'élargissement du groupe de travail sur les violences de façon plus globale. La réunion du 4 avril, c'est qui fait quoi, comment, etc. Il y a donc moins de latitude pour l'opposition, concrètement, de mettre en place les choses.*

M. Franck VERNIN : *Merci de ces précisions. D'autres choses ? Merci à vous trois. Bien évidemment on suivra cette opération dans les semaines qui viennent.*

2023.2.1.28

Reçu à la Préfecture
Le 23/03/2023

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Franck VERNIN : *J'ai comme candidat Denis DIDIERLAURENT. Y a-t-il d'autres candidats ? Y a-t-il des voix contre ? Abstention ? Denis est Secrétaire de séance. Merci.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Denis DIDIERLAURENT en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

2023.2.2.29

Reçu à la Préfecture
Le 23/03/2023

**REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNE DE LE MEE SUR SEINE**

M. Franck VERNIN : M. Christian GENET, Conseiller communautaire, a démissionné, comme vous le savez, pour des raisons personnelles et familiales. Il est parti en Bretagne, pour lui tout va bien. Il a décidé de démissionner du Conseil municipal du Mée et également, par voie de conséquence, du Conseil communautaire. Je vous propose d'installer un nouveau Conseiller communautaire en la personne de Fabien FOSSE. C'est un retour puisqu'il a déjà été élu au mandat précédent. Bienvenue Fabien, et je te déclare installé parmi nous. Merci.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Electoral, et, notamment, son article L.273-10 ;

VU la Circulaire Ministérielle INT/A/1405029C du 13 mars 2014 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.2.1.40 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 mars 2023 ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Christian GENET, élu de la ville de Le Mée-sur-Seine, de son mandat de Conseiller municipal et de ce fait de Conseiller Communautaire, en date du 1er février 2023 ;

Après en avoir délibéré,

INSTALLE Monsieur Fabien FOSSE dans les fonctions de Conseiller Communautaire, représentant de la ville de Le Mée-sur-Seine.

Adoptée à l'unanimité

2023.2.3.30

Reçu à la Préfecture
Le 23/03/2023

SOLIDARITE AVEC LA TURQUIE ET LA SYRIE

M. Franck VERNIN : Vous avez sur table une délibération complémentaire qui concerne une aide portée à la Turquie. Je ne vous rappellerai pas les séismes que la Turquie, et en partie la Syrie, ont subi le mois dernier, avec un nombre de morts considérables, plus de 50 000 morts, avec un coût énorme de reconstruction. On parle de plus de 100 milliards. Des infrastructures et des habitations qui aujourd'hui ont beaucoup souffert, c'est le moins qu'on puisse dire, avec des réseaux d'eau et d'électricité qui sont hors service. La Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge qui coordonnent cette aide qu'on pourrait leur apporter pourraient recevoir un don de la Communauté que nous vous proposons de faire, comme nous l'avons fait d'ailleurs auparavant avec d'autres pays qui ont été impactés, je pense notamment, les plus anciens s'en souviendront : l'Algérie il y a quelques années, je crois qu'il y avait Haïti également, de mémoire. On avait donc aidé ces pays qui traversent malheureusement des événements exceptionnels et on propose une aide d'un montant de 10 000 euros qui seraient versés à la Croix-

Rouge et au Croissant rouge pour permettre d'aider la Turquie à la reconstruction et à assurer le mieux-vivre des populations. Est-ce que vous avez des questions sur ce sujet ?

M. Régis DAGRON : *Dans le texte, il est marqué « Turquie et Syrie ». J'aimerais bien que dans le titre, il apparaisse aussi « Turquie et Syrie » et qu'on aide les deux populations parce que les deux ont souffert. Je rappelle aussi que la Syrie avait déjà pas mal souffert d'événements précédents et que cela vient s'ajouter.*

M. Franck VERNIN : *Oui, c'est pris en compte, d'accord. C'est noté.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Je voudrais juste rappeler que notre groupe était à l'initiative aussi de cette demande, puisque dès jeudi dernier nous avons envoyé un projet de délibération au Président de l'Agglomération. Et puis surtout, nous regrettons, puisque nous l'avions également proposé au Mée-sur-Seine. Et puis voilà, les petits ruisseaux faisant les grandes rivières, c'est dommage que Le Mée ait refusé une telle délibération en faveur de la Syrie et de la Turquie, contrairement à ce qui a pu être fait à Melun. Merci. Et Dammarie me dit-on.*

M. Franck VERNIN : *Je ne vais pas refaire le procès du Mée-sur-Seine, mais cela avait été ma réponse que nous étions inscrits dans le schéma d'Agglomération, comme nous l'avions porté pour au moins les deux pays qui avaient subi ces traumatismes il y a quelques années. Oui, Monsieur Guérin ?*

M. Julien GUÉRIN : *Bonsoir. Merci pour cette délibération, c'est une excellente idée et j'apprécie aussi l'intervention que vient de faire Régis. Il a eu raison de préciser les souffrances du peuple syrien, que ce soit la guerre civile, la répression des mouvements sous Bachar El Assad. Je pense que tu as bien fait de le rappeler. J'avais également fait cette proposition au Conseil municipal de Vaux-le-Pénil, le 16 février dernier. On avait dit qu'on attendait, avec Monsieur le Maire ici présent que l'Agglo fasse quelque chose. Donc l'Agglo fait quelque chose mais je pense qu'on en rediscutera à Vaux-le-Pénil la prochaine fois. Je pense que c'est bien et c'est même une excellente chose que l'Agglo fasse quelque chose, mais si chaque commune peut aussi faire un petit geste à la hauteur de ses moyens, je pense que c'est une bonne chose et qu'on sera tous d'accord dessus.*

M. Franck VERNIN : *Merci. D'autres interventions avant de passer au vote ?*

M. Henri de MEYRIGNAC : *Bien évidemment, on attendait l'action de la Communauté d'Agglomération de façon à conjuguer les dons et surtout à les centraliser de façon à ce qu'ils parviennent bien aux destinataires. Effectivement, je pense que chaque commune peut abonder à ce don, soit peut-être par la Croix-Rouge, soit au sein d'une collecte identifiée. Je pose la question.*

M. Franck VERNIN : *Oui, c'est effectivement possible, il n'y a pas que la Croix-Rouge effectivement. Après, chaque commune est libre de verser des fonds ou de faire une collecte en fonction des actions qu'ils mènent. Oui, c'est possible. D'autres interventions ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 premier alinéa, L. 1115-1, et L. 2311-7 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU la circulaire du 24 mai 2018 relative au cadre juridique de l'action extérieure des collectivités territoriales et de son contrôle ;

CONSIDERANT l'urgence de la situation en Turquie et en Syrie à la suite des séismes dévastateurs survenus le lundi 6 février 2023, faisant plus de 50 000 morts et de nombreux blessés ;

CONSIDERANT que des milliers d'habitations et d'infrastructures (réseaux d'eau et d'électricité notamment) ont été détruites lors de ces séismes, exposant les populations à des risques majeurs en cette période hivernale ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine entend participer à la solidarité nationale en vue de soutenir la population turque et syrienne qui fait face à cette situation de crise ;

CONSIDERANT que la Fédération Internationale de la Croix Rouge et du Croissant-Rouge coordonne le déploiement de l'appel humanitaire dans les zones impactées pour fournir aux rescapés, notamment, des abris, ainsi que, des produits de première nécessité ;

CONSIDERANT qu'au vu des conséquences des séismes sur les populations, il convient d'apporter en urgence un soutien financier à la Croix Rouge Française, en répondant à l'appel aux dons lancé par cette dernière dès le 7 février 2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine entend apporter un soutien financier en urgence sous forme d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros versée à la Croix Rouge Française, chargée d'assurer l'acheminement des dons auprès des populations visées ;

Après en avoir délibéré,

OCTROIE une subvention de 10 000 euros à la Croix Rouge Française,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

2023.2.4.31 Reçu à la Préfecture Le 23/03/2023	APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2023
---	---

M. Franck VERNIN : *Avez-vous des questions ou des remarques avant de passer au vote ?*

M. Vincent BENOIST : *Sur ce PV, je n'ai pas vu notre demande de vœu retoquée par le Président, qui a fait une intervention sur le sujet. D'ailleurs, considérant que cela n'avait rien à voir avec les compétences de l'Agglo alors que, comme c'est rédigé dans notre vœu, cela impacte à la fois les finances de notre Agglomération puisque les cotisations sociales s'en voient augmentées, et puis cela a un impact aussi sur nos agents.*

M. Franck VERNIN : *Ce n'est pas dans le compte-rendu du PV, Monsieur le Directeur ? Attendez, je l'ai là. Alors, c'est noté en page 60 dans les questions diverses. Qu'est-ce que vous voulez qu'on rajoute de plus ? C'est noté effectivement. D'autres questions ? Je vais passer au vote. On passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 6 février 2023,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 6 février 2023.

Adoptée à la majorité, avec 60 voix Pour, 4 voix Contre, 3 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Hicham AICHI, M. Bernard DE SAINT MICHEL, Mme Patricia ROUCHON

N'ont pas pris part au vote :

M. Fabien FOSSE

2023.2.5.32 Reçu à la Préfecture Le 23/03/2023	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2023
---	--

M. Franck VERNIN : *Avez-vous des questions ?*

M. Arnaud SAINT-MARTIN : *Merci beaucoup. J'ai deux questions, sur les décisions 6 et 7, enfin des observations et des questions.*

Je commence par la 6. C'est la décision d'approuver l'adhésion à titre gratuit au pôle ASTech Paris Région au titre de l'année 2023. Alors adhérer, pourquoi pas ? En plus, c'est gratuit. Néanmoins, on aimerait savoir quel est le plan, quel est l'intérêt d'une telle adhésion, a fortiori pour une entité dont la pertinence est à questionner. J'ai été voir le site, les plaquettes promotionnelles. On lit que c'est un pôle de compétitivité qui vise à accroître en Île-de-France les positions de leader européen de l'industrie des secteurs Lancement spatial, Aviation d'affaire, Propulsion et équipement par l'innovation. En mire, c'est donc la défense et le soutien à ces industries et aux systèmes dits innovants qui est en jeu. Néanmoins, je ferais quand même deux observations sur la méthode et sur les objectifs, en prolongement de prise de position déjà énoncées dans cette enceinte même. D'abord, de ce que l'on peut juger en examinant la communication institutionnelle de ce pôle, cela innove peu. On est dans la réplique paresseuse du startuping, ce fléau importé des États-Unis, cette caricature de l'entrepreneuriat mâtiné de vagues références à l'esprit de la Silicon Valley, qui contamine tous les secteurs d'activité, à commencer par ceux de la haute technologie.

Ce pôle, comme d'autres, joue les intermédiaires, équipe du réseautage Business to Business, organise de l'événementiel obsolète, fait aussi beaucoup de lobbying et recase des ingénieurs et des techniciens dans la bureaucratie, l'innovation, complètement déconnectés des réalités. Sous couvert d'industrie 4.0 ou d'on ne sait quel slogan à la mode. Bref, si c'est juste pour ajouter un logo sur les plaquettes de la CAMVS, c'est court. Point plus important, plus fondamentalement, concernant les objectifs. Là, c'est la fuite en avant. On passera sur le lancement spatial et la lubie des microlanceurs puisque, aux dernières nouvelles, il n'y a pas d'aire de lancement à Villaroche. On note l'objectif, néanmoins, de développer l'aviation d'affaires et, en même temps, de financer l'innovation dans les nouveaux systèmes de propulsion : l'avion vert, la propulsion hydrogène, qui est encore lointaine et pas encore hyper verte, sans

parler de l'utopie irréaliste de l'avion hybride électrique et en bref tout ce qui permettrait à l'industrie aérospatiale de faire montre d'une sobriété écologiquement correcte. Certes, les progrès dans la conception, l'exploitation des matériaux et la construction des moteurs à réaction plus économes sont remarquables. Le moteur LIP de nouvelle génération qui équipe les Airbus A320 Néo et Boeing 737 Max 10, enfin, quand ils volent, sont construits et commercialisés par Safran et General Electric via la co-entreprise CFM International qui a réduit de 15 % la consommation de carburant, les émissions de CO₂ et aussi les émissions sonores, ce qui n'est quand même pas désagréable. Sur ce créneau, CFM est en position de force, avec des commandes record encore récemment, le mois dernier, avec la vente de 800 moteurs à Air India. Cela contrarie l'objectif de réduire drastiquement les externalités négatives, notamment environnementales, c'est un point important, de cette industrie qui après un trou d'air durant la pandémie, on l'avait d'ailleurs évoqué dans cette enceinte, ne connaît pas la crise. On ne parle d'ailleurs pas de réduction mais de stabilisation dans ce business, j'ai lu les plaquettes de ce pôle. Dans un monde aux ressources énergétiques pourtant limitées, les avions sont encore loin d'être écologiques malgré la débauche de techno-solutionnisme et le discours lénifiant de la croissance verte. Au contraire, leur contribution globale aux émissions de CO₂ sont énormes, l'équivalent annuel de celles d'un pays aussi industrialisé que le Japon. En France, c'est 7,3 % de l'empreinte carbone selon le cabinet BL Évolution.

L'aviation civile et militaire n'est pas près d'arrêter de brûler du kérosène fossile. Les moteurs de nouvelle génération sont aux limites de la recherche de la sobriété et les compensations carbone sont une aimable fable. Les émissions de carbone dues aux vols continuent d'aggraver le problème du changement climatique, c'est un fait. Cette question est d'autant plus critique que l'aviation civile de ligne régulière malgré l'éruption du low cost dans les années 2000 demeure un transport élitiste que seuls les plus privilégiés utilisent. C'est encore plus notable et grotesquement caricatural lorsque l'on considère l'aviation d'affaire qu'ASTech, de concert avec Villaroche, entend promouvoir. Les jets privés sont une aberration à bannir. On le sait, des emplois sont à la clé, c'est un sujet d'inquiétude légitime et il faut donc peser lucidement les enjeux. Mais il n'est pas question d'en finir avec l'aviation, tout au moins pas maintenant. Il faut plus que jamais anticiper sur la reconversion du secteur et des entreprises. Par exemple, dans l'énergie éolienne - construction, maintenance - le ferroviaire, les nouveaux bâtiments de construction, les infrastructures stratégiques et quantité d'autres secteurs stratégiques.

Ce n'est pas de la prospective stratégique que je fais ce soir, mais ce sont des questions débattues en ce moment, même dans les écoles d'ingénieurs – je les relaie ici même –, y compris celles qui forment des ingénieurs en aéronautique. Il serait donc temps d'accompagner le mouvement. Et, je m'interroge sur la pertinence de cette fuite en avant qui passe par une espèce de coopération sous un label qui paraît consensuel. Mais je pense que là, il y aurait peut-être intérêt à réfléchir sur notre propre stratégie dans l'accompagnement de ces transformations industrielles. Premier point, c'était la décision n°6.

La décision n°7, maintenant. La décision d'attribuer une subvention d'un montant de 76 400 euros à l'association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne. C'est l'accompagnement à la création d'entreprise. Pourquoi pas, si ces projets sont indépendants, sont censés, positionnés sur des créneaux porteurs. Cela dit, je me suis rendu sur le site Internet. Après, il vaut ce qu'il vaut, il n'est peut-être pas forcément actualisé. Mais cela suscite quand même le questionnement. Par exemple, dans la rubrique « Nos entrepreneurs », qui sont brandis comme autant de gages de réussite et d'efficacité du dispositif, on a des informations qui sont potentiellement assez inquiétantes. En l'occurrence, la quasi-totalité des projets mis en avant après avoir été accompagnés a fait long feu. Certes, le Covid n'a pas aidé les entrepreneurs, mais y a-t-il une réflexion des bilans et des données sur les suites de ces programmes, notamment sur les taux de « mortalité » ? Car subventionner au moment de l'amorçage, pourquoi pas, si c'est stratégique et si cela passe le cap de la promesse sans lendemain, avec des créations d'emplois durables à la clé. Mais si cette initiative entretient le mythe et la mystique de l'entrepreneuriat qui sauve le monde sans même s'interroger sur la pérennité de ces activités, je pense qu'on peut s'interroger sur l'intérêt de la chose et de ce genre de dispositif.

Autre point, pas anecdotique à mon avis, c'est une vision assez individualiste de la création d'entreprise, que je trouve assez dommage. Il y a plein de projets coopératifs qui pourraient être mis en avant, financés. Or là ce n'est pas du tout ce que l'on observe. C'est chacun son business, sa création d'entreprise, sa petite entreprise, son autoentrepreneuriat, c'est toujours ma vie mon

œuvre, mon caprice existentiel converti en projet entrepreneurial. Je vous invite à aller découvrir les success-stories qui n'en sont visiblement pas. Une autre entreprise est pourtant possible, qui passe par la création de valeurs en collectif, par la coopération, le partage, l'autonomie et l'indépendance, alors que nous traversons une crise de l'emploi. Des modèles productifs dans tous les autres secteurs d'activité existent. Il serait temps de tracer cette voie-là. Et je m'interroge donc, à la fois sur la pertinence du dispositif, la philosophie qui le sous-tend, mais aussi sur son efficacité, pour nous permettre de traverser les crises d'emploi que nous rencontrons.

M. Franck VERNIN : *Merci. Avant de passer la parole à Julien AGUIN peut-être, je vais prendre la deuxième question, Madame GILLIER.*

Mme Céline GILLIER : *Merci. Peut-être qu'un jour on aura une dotation régionale pour l'Union régionale des SCOP, qui permettrait de promouvoir l'entrepreneuriat autrement.*

J'avais plusieurs interrogations sur le point 8, où on vend pour 50 euros hors taxe 2 096 m², or on ne sait pas à quelle programmation cela se rapporte, ni sur quelle ville. Donc j'aimerais savoir dans quel cadre cela se situe. Parce que cela fait 104 000 euros pour 2 000 m², je trouve que c'est un tarif tout à fait intéressant.

Au point décision n°14, pour le coup, on donne 44 600 euros-foyer jeunes travailleurs, la DSEA. J'aimerais savoir le montant des subventions qui avaient été allouées l'année précédente pour savoir si c'est en augmentation ou en baisse ?

Enfin, sur le point 18, sur les dotations qui sont attribuées à la fois à l'université Paris Est Créteil, l'UPEC, et aussi à Paris 2 Panthéon-Assas. On voit qu'il y a un gros décalage au niveau du montant attribué. J'aimerais savoir ce qui a présidé dans le choix qui a été fait. Est-ce que c'est le nombre d'étudiants ou autre chose ?

M. Franck VERNIN : *Merci. Monsieur Sylvain JONNET et puis on va essayer de répondre après aux questions.*

M. Sylvain JONNET : *Bonsoir, Merci Monsieur le Président. Pour nous, ce sont les points 10 et 16 concernant le TZEN. On en a déjà parlé : le tracé n'est clairement pas favorable. Autant le tracé sur Sénart ne pose pas de problème, la largeur des voies, l'aménagement des croisements, etc. Autant le tracé sur les sites plus anciens, où c'est étroit, cela pose des problèmes difficiles à résoudre, qui ont été déjà largement soulevés par les associations de riverains, les commerçants. Au regard de la complexité des procédures, il aurait peut-être fallu que toutes les énergies successives des équipes de Melun pour continuer à persuader les principaux financeurs, Île-de-France Mobilités et le Département, soient plus mobilisées pour améliorer un trajet viable économiquement, qui était finalement Hôpital-Gare qui faisait d'ailleurs partie des études initiales.*

Entre-temps, notre Communauté d'Agglomération s'est agrandie par d'autres pôles - des logements, des activités - sans rapport avec ce tracé. Aucun plan n'est réfléchi quant aux aménagements et décisions complémentaires qui pourraient améliorer l'ordinaire concernant les poids lourds, les parkings relais à distance de la gare, les passerelles ou les ponts. Clairement, tout ce qui est notamment transports en commun et mode actif par ailleurs. Ce qui est sûr, c'est que certaines phases de travaux vont être très compliquées et difficilement supportables pour les riverains et les communes limitrophes. Je pense à La Rochette, je pense à Dammarie-les-Lys par exemple. Notre groupe continuera à faire entendre notre voix qui est un peu différente finalement sur ce sujet qui est très crucial au travers des mobilités des personnes qui vont venir à la gare prendre le train, des personnes qui traversent finalement toute la partie Communauté d'Agglomération.

Sur le point 16, qui concerne la partie « Réhabilitation des copropriétés », on souhaiterait vivement que notre Agglo se dote d'une véritable stratégie concernant ces opérations. Au final, on a une visibilité qui se fait au coup par coup et on n'a aucun calendrier possible. Il serait souhaitable, pour améliorer la transparence de nos actions, qu'une communication soit faite en amont sur ces projets. Cette visibilité est essentielle afin de permettre à nos communes de connaître le calendrier et le cas échéant proposer des projets de réhabilitation. Il serait dommage que les élus de notre Agglomération estiment que certaines villes sont privilégiées au détriment d'autres.

M. Franck VERNIN : *Merci. Monsieur GUION, allez-y, on vous écoute.*

M. Michaël GUION : *Bonsoir. Merci. C'est aussi sur la décision 10, sur le TZEN. Je suis étonné que nous ne passions pas par une délibération en Conseil communautaire pour cette décision, sachant que cette convention apporte comme cela, un peu subrepticement, des modifications non substantielles du tracé, notamment sur la rue Dajot, qui passe de voie dédiée en voie partagée. La rue Saint-Aspais est identique, elle passe d'une voie dédiée au TZEN à une zone de rencontre, par exemple. Et aussi sur le rond-point de l'Europe, qui passe en carrefour à deux, avec 11 000 m² de foncier urbanisable. On le voit comme cela sur les schémas. Je trouve dommage que vous n'envoyiez pas l'annexe qui va avec à tous les conseillers communautaires. Il se trouve que je l'ai eue parce qu'on a vu passer la convention en Conseil municipal à Melun. A mon avis, toutes ces modifications qui sont très substantielles et pas non substantielles comme je l'ai dit tout à l'heure, par rapport au projet de DUP de 2014, devraient passer en délibérations. Et devraient même passer en concertation avec le public, les habitants, les commerçants. D'autre part, sur cette zone, les travaux n'ont pas encore commencé, vous l'avez remarqué. On a commencé à enlever les places puis on les a remises. Je ne sais pas, il y a peut-être un petit retard à l'allumage au niveau des travaux. Mais il est prévu d'ici cette année et 2024 la suppression de la totalité des places sur l'avenue Thiers, ainsi que très bientôt la suppression des places de l'ancienne Halle Sernam parce qu'il va y avoir la construction du bâtiment Prélude, initiative de l'Agglomération et ensuite la suppression pour l'opération Démolition-Reconstruction du parking relais PSR qui se trouve derrière la gare. Et tout cela en 2023/24, ce qui fait que pendant un certain temps non négligeable, il ne va y avoir aucune place de parking dans le secteur de la gare et de l'avenue Thiers. Aucune. Donc je ne sais pas si vous avez prévu quelque chose pour pallier à cela dans les années 2023-2024 mais il va falloir le prévoir. Parce que tout le monde, malheureusement, ne peut pas encore se rendre à la gare, ni à pied ni à vélo et le TZEN n'est pas encore là.*

M. Franck VERNIN : *Merci. Alors je vais essayer de grouper les questions. Julien, est-ce que tu peux nous parler d'ASTech, de la subvention MVI et de la vente du terrain à 50 euros du mètre carré.*

M. Julien AGUIN : *Pour ce qui est des deux adhésions sur ASTech, je considère qu'il vaut mieux adhérer à titre gratuit pour avoir les informations plutôt que de ne pas adhérer. Et que très sincèrement, cela représente 20 % des emplois locaux. Donc ce n'est pas un sujet très stratégique. C'est pour cela que si cela avait été payant, je pense qu'on aurait regardé à deux fois le sujet. Sur Initiative, c'est une plateforme qui fonctionne très très bien. Et notre Agglomération est vraiment à l'initiative de sa création, avec des entrepreneurs de l'Agglomération. C'est pour cela qu'elle s'appelle Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne, je tiens à le préciser. Et que c'est l'une des meilleures plateformes d'Ile-de-France. Voilà. Et aujourd'hui, toutes les entreprises qui ont été créées sont matures après les cinq ans de création, et on arrive à des taux de 70 % de pérennité. C'est tout ce que je pouvais vous dire sur le sujet. Le terrain à 50 euros le mètre carré, il faut que je regarde parce que je n'ai pas la réponse.*

M. Franck VERNIN : *C'est à Saint-Germain-Laxis, ce sont les Prés d'Andy. Les subventions ADSEA, qui peut répondre ? Olivier, tu vas nous prendre les réhabilitations des copropriétés et la subvention ADSEA.*

M. Olivier DELMER : *Merci. Concernant la subvention ADSEA, c'est la même que les années précédentes, donc pour 44 600 euros. C'est une chose. Concernant les subventions au niveau des copropriétés, c'est dans le processus du Plan rénov' mis en place dans le cadre de l'Agglomération où on a ouvert aux copropriétés ce que le Conseil a voté courant 2022 avec le nouveau règlement. Les copropriétés, ce sont les dossiers que nous déposent des particuliers ou des copropriétés, en sachant que celle-ci est passée là parce qu'elle dépassait 23 000 euros, qui est le seuil de bascule au niveau du Bureau communautaire. Sinon, c'est en fonction des dossiers que nous présentent les copropriétés sur les barèmes de dégradation par rapport aux barèmes de l'ANAH que sont les dégradations de niveau 4 ou 5. Donc qui sont dégradés ou fortement dégradés.*

M. Franck VERNIN : Les subventions Paris Est, UPEC, Paris 2. David, vous pouvez nous en dire un mot, s'il vous plaît ?

M. David LE LOIR : Oui. Donc deux subventions, l'une pour l'UPEC, 92 000 euros, et l'autre pour Assas, 530 000 euros. Il y a une différence énorme d'effectifs entre les deux universités. Assas, c'est entre 2 300 et 2 400 étudiants. L'UPEC aujourd'hui, c'est une centaine en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de Licence axée Santé, ce qui explique entre autres cet écart. Et aussi sur le nombre de diplômés gérés par ces deux universités aujourd'hui, l'UPEC c'est un diplôme, la licence Santé. Sur Assas, il y en a beaucoup plus dans le domaine de l'économie, du droit et de la gestion.

M. Franck VERNIN : Merci David. TZEN, Michel Robert, tu peux nous en parler, sans rentrer dans le débat, parce que là sinon on va y passer la soirée. Refait par le Conseil départemental, la Région, l'Agglomération de Melun.

M. Michel ROBERT : Merci Monsieur le Président. Je vais essayer de répondre à la fois aux remarques de Sylvain JONNET et de Michaël GUION. En rappelant des remarques que j'ai déjà formulées d'ailleurs au Conseil municipal de Melun par rapport à Michaël. Le TZEN est un projet porté par Île-de-France Mobilités et le Département de Seine-et-Marne, maître d'ouvrage. Bien sûr, avec l'agrément et l'accord de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Melun. Projet qui est fixé par un arrêté préfectoral de juillet 2014, après enquête publique et déclaration d'utilité publique. Le trajet date de cette époque et les plans annexés à la convention respectent cet arrêté. La Ville et l'Agglomération, pendant la période 2014-2023, ont formulé des remarques au Département pour essayer d'améliorer certaines dispositions dans différents domaines et notamment en matière d'aménagement cyclable que le TZEN pour une partie favorise et pour une autre partie, contraint ou empêche. Cette DUP doit être respectée. La convention dont il est fait état ici a été entérinée par le Bureau communautaire en vertu des compétences qui lui sont attribuées. Le Bureau a examiné cette convention. Le plan a également été annexé. Dans le cas présent, nous sommes dans un compte rendu des décisions du Bureau. Tout le document n'est pas mentionné. La Ville de Melun a entériné la même convention lors de son dernier Conseil municipal. Le Département, qui est maître d'ouvrage, est chargé de l'ensemble du sujet et la convention fixe certaines dispositions entre les répartitions des rôles entre l'Agglo, la Ville et le Département, qui est l'ensémblé à tous les niveaux, y compris en matière de communication. Pour ce qui concerne les travaux de l'avenue Thiers, qui ont été déclenchés très récemment, ils ont été déclenchés un petit peu plus vite que prévu puisqu'il s'agit de travaux à la charge des concessionnaires de réseaux et que les concessionnaires ont formulé en fonction des calendriers de travail des dates qui ont bousculé un tout petit peu le calendrier prévu initialement. Du coup, la communication a été partagée. Elle a été faite plus rapidement que prévu par la Ville de Melun notamment, sur l'avenue Thiers. Puis également sur l'Agglomération, sur les réseaux sociaux. Et le Département procédera également à sa communication plus générale pour des déviations d'ensemble de toute notre agglomération d'une manière plus générale, pour éviter que la circulation automobile et les poids lourds se retrouvent avenue Thiers.

Les plans sont ceux des documents officiels. Il n'y a pas eu de changement. Il a toujours été prévu que le carrefour de l'Europe devienne un carrefour à feux. Ce qui est une disposition d'ailleurs qui contraindra certainement la circulation. D'une manière globale, je pense que nous savons tous que la circulation automobile n'est pas forcément l'avenir, et qu'il faut la contraindre pour mieux la permettre et mieux la fluidifier.

Dernier point, parce que je vais essayer de faire court : le stationnement. Les endroits ont été signalés : avenue Thiers, le parking provisoire de 79 places sur l'ancienne Halle Sernam, et le parking actuel de la gare, d'environ 300 places actuellement. Ce n'est pas seulement 2023-2024. Ce sera plutôt un petit peu 2023 puis 2024-2025, sous réserve. Les premiers travaux, ce sera l'avenue Thiers, cela n'a pas tout à fait débuté mais c'est officiellement commencé et les pancartes ont été mentionnées. La Halle Sernam, ce sera en 2023, dans les mois qui viennent. Et pour le P+R, la démolition est envisagée fin 2024 et 2025. Et puis la reconstruction ensuite. Est-ce que j'ai répondu à toutes les questions ? Je crois que oui. Pour l'ensemble.

Ensuite, les débats continuent bien sûr et chacun est libre d'avoir ses positions. Personnellement, je me dis que c'est le tracé officiel, défini par arrêté. Ce TZEN aurait dû être déjà fait. Le Département, pour plein de raisons, l'a reporté de trois ans en trois ans. On arrive à le faire. Je prends à témoin pour dire les évolutions aussi de certains débats. Il y a eu une réunion à laquelle certains d'entre nous étaient la semaine passée avec les commerçants à Melun. Des remarques critiques opposées au TZEN ont été formulées, mais d'autres remarques étaient plutôt favorables. Donc il y a des évolutions, des points de vue divergents chez toutes les parties prenantes et parties intéressées.

M. Franck VERNIN : Merci Michel. Deux demandes d'intervention. Gilles BATTAIL et Michaël GUION. Et Nathalie BEAULNES-SERENI. Gilles, on va commencer par toi.

M. Gilles BATTAIL : Je souhaite simplement en tant que maire d'une commune riveraine - je ne reviens pas sur la façon dont s'est déroulé tout le dossier du TZEN dont le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il y a eu un certain nombre d'hésitations. Quand il s'agit d'un transport en commun et d'un mode de transport en commun généralement considéré comme apportant des bienfaits à la population, on peut s'étonner qu'il y ait eu autant de discussions. C'est que sans doute, il y a un certain nombre de problèmes et un certain nombre de questions qui n'ont pas été complètement adressées et des inquiétudes qui n'ont toujours pas été levées. Mais je dirais, à la limite, cela regarde avant tout la commune de Melun, qui doit régler ses problèmes internes de circulation. Là où cela me gêne beaucoup plus, c'est que tous les effets induits, en particulier pendant la période de travaux et peut-être à venir, à la suite, s'il s'avère que la période de travaux est aussi compliquée que celle qui suit du point de vue de la circulation, n'ont absolument pas été étudiés. On me dit « Les travaux commencent avenue Thiers », mais je n'ai aucune idée de la façon dont le trafic va pouvoir se reporter. En particulier, on n'a pas eu de consultation ni d'étude. La peur n'évitant pas le danger, peut-être qu'on peut se dire « oui, de toute façon, il faut bien que cela s'écoule et puis vous verrez bien », mais cela ne me paraît pas être une réponse satisfaisante. Actuellement, les travaux n'ont pratiquement pas commencé puisque ce sont des travaux de réseaux la nuit, etc. Cela n'a donc pas de nuisances particulières. J'appréhende le moment - je ne sais pas ce qu'en pense mon voisin de la Rochette - mais en tout cas pour les trajets qui iront du nord au sud, j'appréhende le moment où une partie du trafic qui ne va pas disparaître du jour au lendemain - parce que de toute façon il n'y a aucune raison qu'il disparaisse - va peut-être se reporter en particulier sur la commune de Dammarie. Cela ne veut pas dire qu'on n'est pas solidaires et cela ne veut pas dire qu'on en a après les moyens de transport et les moyens de transport collectif. Cela veut juste dire qu'à un moment donné, il faut quand même regarder les choses en face. L'idée est qu'une fois qu'on en aura soupé, à ce moment-là on prendra plus sa voiture : c'est peut-être une technique, mais je vois ce qui se passe à Paris actuellement et je ne suis pas sûr que ce soit la bonne solution. En tout cas, on n'offre pas aux gens des perspectives d'autres moyens de transport - des moyens de transport complémentaires- pour, je ne sais pas, que l'on prenne peut-être plus la bicyclette. C'est peut-être comme cela qu'il faut faire, mais dans ce cas-là, où sont les investissements massifs qui seront nécessaires pour qu'il y ait un réel report du trafic ? Et quand on me dit, dans les études comme préalable, que de toute façon le transport de poids lourds est sui generis, c'est-à-dire que c'est nous qui le générons nous-mêmes, ce n'est pas du trafic qui vient d'ailleurs, j'ai vraiment les plus grandes réserves là-dessus, parce que je me trouve en permanence derrière des camions lituaniens ou de pays tous plus éloignés les uns que les autres. Et je me dis « tous ces camions-là ne sont peut-être pas uniquement de notre propre fait ». Je pense donc qu'on va au-devant de grosses difficultés et je regrette qu'on n'ait pas pu en parler collectivement, mais au fond c'est peut-être un petit peu le signe du TZEN. Pour moi, on n'a jamais eu de débat à l'intérieur de cette assemblée - pourtant cela fait un moment que j'y suis - sur la totalité du projet et pour l'envisager de manière globale. Je pense que c'est une erreur et qu'il faudra beaucoup de temps pour que tout le monde apprécie le TZEN à sa juste valeur.

M. Franck VERNIN : Avant de te redonner la parole, Michel, je vais donner la parole à Michaël GUION et après à Nathalie BEAULNES SERENI.

M. Michaël GUION : *Merci. Monsieur ROBERT, vous avez dit que la DUP de 2014 doit être respectée : je suis totalement d'accord avec vous et elle n'est pas respectée du tout. Je vous invite d'ailleurs à relire cette DUP de 2014. À supposer que 27 000 usagers par jour emprunteraient le TZEN et, statistiques à l'appui, il y aurait un report modal de 7 % uniquement. C'est-à-dire que 7 % de trafic véhicules, à condition que le TZEN soit à plein régime. Je vous laisse imaginer les 93 % qui restent : où ils vont passer dans l'état où on a prévu ce TZEN. D'autre part, dans cette DUP, jamais il n'était prévu que la rue Dajo ou la rue Saint-Aspais, le TZEN soit dans le flux de circulation. C'était normalement en voie dédiée. Cela représente à elle seule une modification substantielle de la DUP, puisque les usagers qui seront dans la zone de rencontre de Saint-Aspais ou dans le flux de circulation de Dajo n'auront pas le même service que si c'était une voie dédiée. Ce qui fait que la régularité des TZEN, 112 par jour, toutes les 6 minutes, ne sera pas là. C'est une modification substantielle.*

De plus, le rond-point de l'Europe – j'invite encore une fois Monsieur ROBERT à relire la DUP – n'a jamais été prévu de passer en carrefour à feux et jamais 11 000 m² de foncier urbanisable n'a prévu d'être libéré à cet endroit-là. Tout cela représente le fait que la DUP n'est pas respectée comme vous le dites.

M. Franck VERNIN : *Merci. Nathalie ?*

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : *Merci. Je voudrais remettre un petit peu les choses en lumière au niveau de la communication, des retards. On ne va pas refaire le débat du TZEN. C'est un autre débat. Mais il faut quand même savoir que si depuis 2014 on n'a toujours pas commencé les travaux, c'est que ce projet du TZEN ne peut être pertinent que s'il fait partie d'un Plan de circulation qu'on attend toujours. Ce Plan de circulation qu'on attend toujours et que le Département attend toujours, on a même été obligés, et j'ai le courrier sous les yeux, qui émane du Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine en date du 14 avril 2022, interpellé une énième fois par le Président du Conseil départemental par un courrier du 17 mars 2022, de savoir comment Melun, comment l'Agglomération Melun Val-de-Seine vont s'organiser pour rendre les travaux du TZEN acceptables par les riverains, par les habitants de la Communauté d'Agglomération et par les commerçants. Et ce courrier a eu au moins le mérite de fixer les choses puisque je vous cite la fin du courrier du Président de l'Agglomération : « Je reste néanmoins convaincu, ainsi que les élus de la majorité municipale l'ont rappelé dans un vœu adopté en décembre 2020 » – un vœu – « que le TZEN est une impérieuse nécessité pour désengorger le cœur de Melun qui est aussi celui de l'Agglomération et créer un lien vers le pôle d'échange multimodal de la gare de Melun, autre projet phare de la ville et l'Agglomération ». On a toutes les réponses. C'est que tant que le pôle d'échange multimodal n'a pas démarré, bien évidemment ni la Ville de Melun ni la CAMVS ne vont se positionner sur un Plan de circulation. Donc c'est vraiment le serpent qui se mord la queue. Mais je pense qu'on ne peut en aucun cas dire « Le Département a eu des atermoiements », comme l'a dit Michel ROBERT. Je suis désolée. Il faut remettre les choses au cœur du village. Si village il y a.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Je vais défendre ma ville, je vais défendre Melun et je vais défendre les élus de Melun et le Conseil municipal de Melun, parce que ce n'est pas vrai ce que vous venez de dire. C'est-à-dire que le Département a en effet eu des atermoiements et cela fait un petit moment que cela dure, d'ailleurs. Il a en effet fallu que la Ville de Melun et les élus de Melun présentent ce vœu pour que finalement les choses s'accélèrent. Je rappelle aussi que l'avenue Thiers, qui pose des questions à tout le monde aujourd'hui n'est pas compétence communale. Ce n'est pas la Ville de Melun qui décide ce qui se passe sur l'avenue Thiers. Elle est de compétence départementale et préfectorale. Par ailleurs, pour ce qui concerne le TZEN, alors je pense que tu te trompes, Michaël. Parce que dans mon souvenir et on avait suffisamment bataillé avec Claude là-dessus, il était prévu que le TZEN passe dans le flux de voitures, justement, avenue Saint-Aspais. Et c'était une des choses qui nous semblait à nous absurde, puisque cela le ralentissait. Donc je te rejoins sur cette critique-là, mais c'était déjà prévu dans le projet initial, de la même manière que le passage du rond-point de l'Europe à un carrefour était aussi prévu. On engageait à nouveau des travaux très importants et très conséquents pour transformer une chose qu'on avait pensée auparavant comme étant la chose la plus extraordinaire qu'on pouvait faire.*

Ce que je voudrais dire sur ce projet du TZEN et que j'ai toujours dit : nous avons pensé que son trajet n'était pas très bien ficelé et que ce bus était particulièrement cher pour un bus en site propre et qu'on savait faire moins cher. Mais on a toujours défendu l'idée qu'il fallait un bus en site propre.

Je rejoins Monsieur BATAIL – cela m'étonne parfois, comme il nous arrive d'être d'accord – sur le fait qu'il n'est pas accompagné d'un grand plan de report modal comme on dit, c'est-à-dire d'un grand plan qui nous permettrait de nous déplacer à pied ou en vélo dans les meilleures conditions possibles dans la Communauté d'agglomération. Et en effet, cela manque. C'est un manque, c'est-à-dire qu'à côté de ce projet, il aurait fallu mettre probablement des centaines de milliers d'euros - ce qui n'a jamais été fait - dans un plan pour les cycles et pour les piétons. Parce qu'à Melun ce ne sont pas seulement les cycles, c'est aussi marcher à pied qui devient parfois extrêmement compliqué. Par contre, que cela embête la circulation automobile, personnellement, je l'ai déjà dit à Melun, cela ne me dérange absolument pas. Se déplacer en voiture aujourd'hui en ville va devenir et je le répète ici un problème de riche. Aujourd'hui, dans les centres-villes, seuls les riches pourront continuer à se déplacer en voiture. Donc pour la plupart des gens, le problème dans les centres-villes, cela va être d'avoir des transports en commun efficaces, des pistes cyclables et des trottoirs ou des espaces piétons qui soient les plus sécurisés possible. C'est donc vers cela qu'il faut aller.

Quant au fait qu'on a des camions qui sont immatriculés en Lituanie, Monsieur BATAIL, il ne vous aura quand même pas échappé que dans les plateformes logistiques qui ont été construites tout autour, parfois avec votre aval, je pense à Chronopost ou à Zalando qui va bientôt s'installer, il y a des camions avec des plaques d'immatriculation lituanienes. C'est-à-dire que l'un n'empêche absolument pas l'autre. On peut faire du commerce qui part des entrepôts logistiques qui sont ici alentour, voire de Chronopost, avec un camion immatriculé en Lituanie. Alors franchement, cela ne pose de problème à personne. On a aujourd'hui un trafic de camions local qui s'est intensifié du fait d'un modèle économique que vous avez soutenu. Que vous avez soutenu. Par contre, je pense qu'en effet, le TZEN aurait pu être prolongé du côté de Dammarie, de manière à permettre aux Dammariens de se déplacer vers la gare dans de bonnes conditions également. Je pense que c'est une revendication qui est juste et que Dammarie pourrait avoir. Mais peut-être qu'on pourrait l'examiner dans un deuxième temps d'ailleurs, cette revendication-là.

M. Franck VERNIN : *Bien. Michel, quelques mots peut-être ? Et puis après on va passer au vote.*

M. Michel ROBERT : *Merci à chacune et chacun de vos remarques et interventions, parfois contradictoires avec mes propos, mais pas de problème. Nathalie, qui représente également le Département, je n'ai pas du tout dit que le Département avait eu des attermolements. J'ai simplement fait le constat qu'il y a eu des décisions de surseoir, d'attentisme, pour des raisons que je ne connais pas. Voilà, mais je n'ai pas du tout envie de critiquer ou de faire des remarques négatives ou d'opposition au Département, au contraire. À l'inverse de certains d'entre vous, je suis élu depuis seulement deux ans et donc je n'ai pas tout l'historique, mais j'essaie de rattraper le temps et de m'informer. Je pense qu'on doit travailler, et pour répondre aussi à Gilles BATAIL, avec le Département, justement maintenant que le dossier est lancé et que commencent les travaux. Les travaux du TZEN, ce sera dans 15, 16 mois, 18 mois, quand le Département va réaliser la plateforme. Je pense que là on doit travailler et pendant ce temps-là envisager tous ces travaux de déviation, de ne pas embêter les communes de Melun ni de Dammarie ni de La Rochette, ni d'autres. Ou le moins possible parce qu'il faudra bien que tout le monde prenne un petit peu sa part.*

Ensuite, qu'est-ce que je pourrais dire ? Le trafic des poids lourds, d'autres y travaillent, je sais qu'Aude LUQUET y a travaillé de son côté. C'est vrai qu'il y a du trafic. Alors tout dépend de ce que l'on appelle transit. C'est bien les discussions qu'on a avec le Département en général. Soit on appelle transit les 10 kilomètres à la ronde, soit les 50 kilomètres à la ronde. Encore cet après-midi, j'étais à Nemours : c'est vrai qu'il y a plein de poids lourds qui sortent de l'autoroute à Nemours et qui rejoignent Grand Paris Sud en traversant Melun ou qui rejoignent les zones économiques de Val Bréon plus au nord. C'est aussi le constat que rappelait ou que dénonçait Bénédicte MONVILLE il y a cinq minutes.

Voilà à peu près les points. Donc je crois que maintenant c'est lancé, je me dis, réjouissons-nous que ce soit lancé, parce que c'est un bus en site propre et transport en commun, c'est toujours mieux que 40 000 véhicules par jour dont 4 000 poids lourds sur l'avenue Thiers. Il faut régler les deux. Pour l'instant, ce ne sont que des paroles, mais je crois que c'est quand même une bonne action que ce démarrage de travaux. Et maintenant il faut continuer les études de circulation tous azimuts.

M. Franck VERNIN : *Merci. Je propose de passer au vote de la délibération n°4.*

Mme Brigitte TIXIER : *Pour être d'accord avec Bénédicte, quand même, on peut souligner qu'on a des points d'accord. En effet, le problème de la transformation du rond-point de l'Europe, on ne peut pas dire que cela sorte du chapeau il y a un quart d'heure. Je veux dire que c'est un carrefour à feux qui a été prévu par le Département depuis au moins 5, voire 6 ans. Alors ce n'est pas de ce matin.*

M. Franck VERNIN : *Merci. Bien. Je passe au vote pour la délibération n°4.*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 9 mars 2023 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2023.2.1.2 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP), au titre de l'année 2023, pour un montant annuel de 450 €.

2 – Par décision n° 2023.2.2.3 : décidé d'attribuer une subvention de 56 000 € à l'Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de l'année 2023

3 – Par décision n° 2023.2.3.4 : décidé d'approuver l'adhésion à l'association coTer Numérique, au titre de l'année 2023, pour un montant annuel de 480 €.

4 – Par décision n° 2023.2.4.5 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association Aria Ile-de-France, pour un montant de 2 500 € pour l'année 2023.

5 – Par décision n° 2023.2.5.6 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association Produits Alimentaires Intermédiaires (PAI) à hauteur de 900 € au titre de l'année 2023.

6 – Par décision n° 2023.2.6.7 : décidé d'approuver l'adhésion à titre gratuit, au Pôle ASTech Paris-Région, au titre de l'année 2023.

7 – Par décision n° 2023.2.7.8 : décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 76 400 € à l'association INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE & SUD SEINE-ET-MARNE au titre de l'année 2023.

8 – Par décision n° 2023.2.8.9 : décidé d'émettre un avis favorable sur la cession des lots n°3 et 4 cadastrés section ZL n°242 et 243 pour 2 096 m² au prix de 50,00 € HT par m² et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la promesse, l'acte notarié et toutes pièces connexes avec Monsieur Pedro Da Silva, représentant la société Lomboser France (Les Prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis).

9 – Par décision n° 2023.2.9.10 : décidé d'attribuer une subvention de 304 369 € à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine en contrepartie de l'exercice des contraintes de fonctionnement qui

lui sont imposés par la Communauté d'Agglomération.

10 – Par décision n° 2023.2.10.11 : décidé d'approuver le projet de convention d'aménagement du Tzen 2 Sénart-Melun sur le territoire de la commune de Melun, avec le Département de Seine-et-Marne et la commune de Melun.

11 – Par décision n° 2023.2.11.12 : décidé d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association Vélo & Territoires au titre de l'année 2023, pour un montant annuel de 1 174 €.

12 – Par décision n° 2023.2.12.13 : décidé d'autoriser le Président à signer le contrat d'objectifs 2023-2025 avec l'association Le Sentier et de lui attribuer une subvention annuelle de 225 200 € pour les années 2023, 2024 et 2025.

13 – Par décision n° 2023.2.13.14 : décidé d'autoriser le Président à signer le contrat d'objectifs 2023-2025 avec l'association La Passerelle et de lui attribuer une subvention annuelle de 34 380 € pour les années 2023, 2024 et 2025.

14 – Par décision n° 2023.2.14.15 : décidé d'autoriser le Président à signer le contrat d'objectifs 2023-2025 avec l'association ADSEA-FJT GOMEZ et de lui attribuer une subvention annuelle de 44 600 € pour les années 2023, 2024 et 2025.

15 – Par décision n° 2023.2.15.16 : décidé d'approuver l'adhésion à l'association ADIL 77 pour un montant de 17 336 € au titre de l'année 2023.

16 – Par décision n° 2023.2.16.17 : décidé d'attribuer une subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 2 rue des Cloches à Melun pour un montant de 37 584 €, ainsi que la subvention au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 17 rue du Général de Gaulle à Melun pour un montant de 34 590 € dans le cadre de l'OPAH-RU « Réhabilitation du centre ancien de Melun – travaux dans les parties communes ».

17 - Par décision n° 2023.2.17.18 : décidé d'attribuer la subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété Le Bancel, sise 5, rue du Moulin Poignet à Melun, pour un montant total de 64 000 €, concernant la rénovation thermique de la copropriété.

18 – Par décision n° 2023.2.18.19 : décidé d'attribuer à l'Université Paris Est Créteil (UPEC) – Paris XII, une subvention d'un montant de 92 000 € pour l'année 2023.

19 – Par décision n° 2023.2.19.20 : décidé d'attribuer une subvention de 530 000 € à l'Université Paris II Panthéon-Assas, au titre de l'année 2023.

20 – Par décision n° 2023.2.20.21 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Union Française des Universités Tous-Ages (UFUTA), au titre de l'année 2023, pour un montant de 0,50 € par étudiant, soit 297 €.

21 – Par décision n° 2023.2.21.22 : décidé d'approuver l'adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine (F.F.S.U) et au Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (F.E.S.U) au titre de l'année 2023 ; que son montant est calculé en fonction du nombre d'habitants de l'établissement, et qu'enfin, pour l'année 2023, une adhésion de la CAMVS représenterait un coût de 4 507 €.

Adoptée à la majorité, avec 48 voix Pour, 8 voix Contre, 12 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Hicham AICHI, M. Gilles BATAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Natacha BOUVILLE, Mme Patricia CHARRETIER, M. Bernard DE SAINT MICHEL, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, Mme Aude LUQUET, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO

N'ont pas pris part au vote :

M. Fabien FOSSE

2023.2.6.33 Reçu à la Préfecture Le 23/03/2023	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
---	---

M. Franck VERNIN : *Vous avez la liste dans votre dossier. Avez-vous des questions ou des remarques ?*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Simplement pour faire une remarque sur la décision n°1 du chapitre Développement durable où on décide de candidater à l'appel à projet Atlas de la biodiversité communale 2023 organisé par l'Office français de la biodiversité. Alors, c'est très bien qu'on candidate à l'Atlas de la biodiversité communale, mais ce serait encore mieux qu'on ait à cœur de protéger la biodiversité dans notre Communauté d'Agglomération. Et protéger la biodiversité dans notre Communauté d'Agglomération, cela commencerait normalement par limiter son urbanisation et son artificialisation. C'est la première des choses à faire. Or depuis un certain nombre d'années, en tout cas depuis assez de temps pour se rendre compte de la catastrophe, la biodiversité dans la Communauté d'Agglomération disparaît parce qu'on bétonne et on artificialise. Je voulais mettre le doigt sur cette incohérence, qui consiste à dépenser de l'argent pour faire un Atlas pour préserver la biodiversité d'un côté ; et de l'autre à continuer à artificialiser et bétonner, et donc à détruire la biodiversité dans notre Communauté d'Agglomération. Et aucun Atlas ne remplacera le bois de Montaigu. Aucun Atlas ne reviendra sur l'écoquartier ou le barreau nord et l'intensification du trafic dans notre agglomération.*

M. Franck VERNIN : *Merci Madame. Je passe donc au vote.*

M. Henri DE MEYRIGNAC : *Comment s'articule ce projet par rapport aux communes, pour les communes qui ont déjà un ABC en route ?*

M. Franck VERNIN : *Françoise, tu veux répondre ?*

Mme Françoise LEFEBVRE : *Les services ont demandé à chaque commune de donner leur Atlas si elles en ont déjà un et de répertorier sur la commune la biodiversité. Cela a été demandé.*

M. Franck VERNIN : *Merci. Je passe au vote s'il vous plaît. Madame DAUVERGNE-JOVIN, vous aviez une question ?*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Merci. Plus une question de forme. Comme la délibération précédente, la 4 et la 5, je veux bien voter, mais on n'a pas de délibération. Ce sont des comptes rendus. C'est assez étonnant.*

M. Franck VERNIN : *On les vote parce que je crois que la fois dernière, on s'est fait retoquer par les services de la préfecture. Comme cela, on sécurise.*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Développement économique :

1 – Par décision n° 2023-37 : décidé de désigner le cabinet d'avocats SCP DUMONT BARTOLOTTI COMBES JUNGUENET à MELUN, 9 avenue Gallieni, représenté par Maître Mélanie SPANIERRUFFIER, avocate, pour défendre les intérêts de la CAMVS, concernant l'expulsion du locataire du lot n° 13 de l'Hôtel des artisans à Vaux-le-Pénil; et de fixer le montant des honoraires forfaitaire de 2 500 € HT (TVA en sus), auxquels s'ajoutent les frais du timbre fiscal obligatoire d'appel à hauteur de 225 € et un coût horaire de 250 € HT pour les prestations supplémentaires éventuelles (mémoires ultérieurs, discussions éventuelles avec le requérant, réunions, audience) en fonction des diligences qui seront accomplies au cours de la procédure.

2 – Par décision n° 2023-41 : décidé de signer, ou son représentant, un bail dérogatoire avec la Société VIRTUAL ALCHEMY, représentée par Monsieur ZYS Laurent, Sébastien, concernant le Lot 14 - local situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PÉNIL (Hôtel des artisans).

Développement durable :

1 – Par décision n° 2023-36 : décidé de candidater à l'appel à projets « Atlas de la biodiversité communale 2023 » organisé par l'Office Français de la Biodiversité et de solliciter, à ce titre, une subvention estimée à titre indicatif à 100 000 €, correspondant à environ 40% du coût du projet ; ainsi que de candidater à l'appel à projets « Reconquête de la biodiversité » organisé par la Région Ile-de-France et de solliciter, à ce titre, une subvention estimative de 20 000 € (montant plafond), correspondant à environ 8% du coût du projet.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2023-21 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Melun pour la réalisation de bandes cyclables avenues Pompidou, Patton et du 13ème Dragon.

2 – Par décision n° 2023-22 : décidé de signer, ou son représentant, la convention pour l'expérimentation d'une chaussée à voie centrale banalisée sur la RD 126, à Saint-Germain-Laxis avec le Département de Seine-et-Marne.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2023-08 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 6 054 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 43-45 rue Saint-Aspais à Melun, représenté par son Administrateur provisoire, SELARL AJ ASSOCIES, en la personne de Maître Maxime LEBRETON, 5 rue de Verdun à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic.

2 – Par décision n° 2023-09 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 11-13 rue du Four à Melun, représenté par son syndic, le cabinet l'Adresse, 30 rue du Général de Gaulle à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic.

3 – Par décision n° 2023-12 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 6 rue Vaugrain - 5 rue de la Vannerie - 13/15 Place Jacques Amyot à Melun, représenté par son syndic, le cabinet FONCIA, 39 avenue Thiers à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic.

4 – Par décision n° 2023-13 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 6 549 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 2 bis, rue du Presbytère à Melun, représenté par son syndic bénévole, Monsieur SIMA, 2 bis rue du Presbytère à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic.

5 – Par décision n° 2023-14 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 7 777 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 26, rue Eugène Briais à Melun, représenté par son syndic, Habitat 77, 10 avenue Charles Peguy, 77 000 Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic.

6 – Par décision n° 2023-23 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 13 250 € à M. et Mme BONNET Laurent et Thy Da, propriétaires bailleurs d'un logement sis 13 rue Carnot à Melun, dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation de travaux.

7 – Par décision n° 2023-24 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € à M. et Mme BONNET Laurent et Thy Da, propriétaires occupants modestes du logement sis, 13 rue Carnot à Melun, 2^{ème} étage, dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation de travaux.

8 – Par décision n° 2023-25 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 20 200€ à la SCI « 9 rue des Cloches » représentée par M. KARA Thibault, propriétaire bailleur de deux logements conventionnés sis 9 rue des Cloches à Melun, 1^{er} étage porte 2 et 2^{ème} étage porte 3, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation de travaux.

9 – Par décision n° 2023-26 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 6 boulevard Victor Hugo à Melun, représenté par son syndic, le cabinet Montesquieu, 1 bis, rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation d'un diagnostic.

10 – Par décision n° 2023-27 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 12 rue du général de Gaulle à Melun, représenté par son syndic, le cabinet Montesquieu, 1 bis, rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation d'un diagnostic.

11 – Par décision n° 2023-31 : décidé de signer, ou son représentant, l'avenant n°2 à la convention régionale de développement urbain (CRDU) signée avec le Conseil régional d'Île-de-France précisant les conditions d'aide de la région Île-de-France dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Gens du voyage :

1 – Par décision n° 2023-30 : décidé d'attribuer une subvention de 13 000 € à l'association Le Rocheton, pour l'année 2023.

Culture :

1 – Par décision n° 2023-19 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'Association Réseaux en Île-de-France (le R.I.F.), un contrat de cession pour la prestation « PEACE & LOBE » le jeudi 20 avril et le vendredi 21 avril 2023.

Sport :

1 – Par décision n° 2023-38 : décidé d'attribuer, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes pour le compte de la saison sportive 2022/2023 :

- 5 000 euros à Volley-Ball La Rochette pour le compte de son équipe 1^{ère} sénior féminine,

- 5 000 euros à Le Mée Sports Basket-Ball pour le compte de son équipe 1^{ère} sénior masculine,
- 5 000 euros aux Caribous de Seine et Marne (hockey-sur-glace) pour le compte de son équipe 1^{ère} sénior masculine,
- 5 000 euros à Le Mée Sports football pour le compte de son équipe 1^{ère} sénior masculine,
- 10 000 euros (2 x 5 000 euros) au Tennis Club Melun Val de Seine pour le compte de son équipe 1^{ère} sénior féminine et de son équipe 1^{ère} sénior masculine

2 – Par décision n° 2023-39 : décidé d’attribuer, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes pour le compte de l’année 2023 :

- 3 750 euros au Cercle des Nageurs Melun Val de Seine, pour le compte de trois de ses athlètes,
- 1 250 euros au Ski Nautique Club de Melun, pour le compte d’un de ses athlètes,
- 1 250 euros au Team Peltrax CS Dammarie-lès-Lys (cyclisme), pour le compte d’un de ses athlètes,
- 2 500 euros au Cercle Nautique de Melun (aviron), pour le compte de deux de ses athlètes,
- 2 500 euros à Alliance Judo Sud 77, pour le compte de deux de ses athlètes,
- 1 250 euros à l’Association Sportive Rochettoise de Badminton, pour le compte d’un de ses athlètes,
- 1 250 euros au Judo Club Melun, pour le compte d’un de ses athlètes,

Université :

1 – Par décision n° 2023-20 : décidé de signer, ou son représentant, avec le Centre d’Information Jeunesse de Seine-et-Marne, un avenant n°1 à la convention du 15 avril 2010 susvisée en vue de modifier ses conditions d’occupation, pour une occupation entrant en vigueur le 1er septembre 2022.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 26 janvier 2023 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2022ASS03M	ETUDE VISANT A SYNTHETISER L'ENSEMBLE DES ELEMENTS AYANT TRAIT A LA GEMAPI SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE	EGIS EAU	Partie forfaitaire : Tranche ferme : 140 330,00 € Tranches Optionnelles : 42 280,00 € Partie à bons de commande : Sans montant minimum et montant maximum de 40 000,00 € sur la durée totale du marché

Adoptée à la majorité avec 60 voix Pour, 4 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote :

M. Fabien FOSSE

2023.2.7.34 Reçu à la Préfecture Le 23/03/2023	DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE AU SYNDICAT MIXTE DES 4 VALLEES DE LA BRIE (SM4VB)
---	--

M. Franck VERNIN : *Nous devons remplacer Michel GEROT, conseiller municipal de Lissy, au sein du syndicat, suite à sa démission. La commune de Lissy nous propose Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU. C'est cela ? Y a-t-il un autre candidat ? Non ? S'il n'y a pas d'autre candidat, il est considéré comme élu.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2121-21, L.2122-7, L.5211-1, et L.5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/118 en date du 27 décembre 2017 portant création du syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat intercommunal des Rus de la Noue et du Châtelet », du « syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin du Ru d'Ancoeur » et du « syndicat mixte pour l'aménagement du Ru de la Vallée Javot » ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 relative à l'extension du périmètre du syndicat mixte des 4 Vallées de la Brie portant périmètre du rû de Balory (exclu) à l'aval au rû de Chailly (exclu) à l'Almont ;

VU la délibération n°2020.3.10.82 en date du 17 juillet 2020 portant désignation des délégués communautaires au Syndicat mixte des quatre Vallées de la Brie (SM4VB) ;

VU les statuts du Syndicat Mixte des Quatre Vallées de la Brie ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 mars 2023 ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Michel GEROT de son poste de délégué titulaire au SM4VB en date du 24 mars 2022 ;

CONSIDERANT que, à cet effet, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau titulaire ;

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du SM4VB,

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
BOUILLAND-CHAUVEAU	Michelle	Titulaire

DESIGNE comme suit, le délégué titulaire au Comité du Syndicat mixte des quatre Vallées de la Brie (SM4VB),

Nom	Prénom	Titulaire / suppléant
BOUILLAND-CHAUVEAU	Michelle	Titulaire

AUTORISE le Président ou son représentant à notifier au syndicat la représentante désignée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

<p>2023.2.8.35 Reçu à la Préfecture Le 24/03/2023</p>	<p>LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE</p>
--	--

M. Lionel WALKER : Je remettrai cette délibération dans le cadre d'un contexte que je rappellerai, à savoir le vote, il y a à peu près un an, du Schéma directeur du tourisme, qui s'inscrit dans une des priorités du Projet de territoire, et pour lequel a été identifié le besoin de mettre l'accent sur l'hébergement. On sait qu'on est un peu léger, que ce soit sur les groupes hôteliers, que ce soit sur la qualification et l'identification de nos hébergements d'une façon générale.

La première délibération doit s'inscrire dans un ensemble et une démarche plus large puisque cela préfigurera en quelque sorte une prochaine délibération sur la volonté d'identifier et d'accompagner tout ce qui est insolite. Estimant que cela peut conforter l'image de notre territoire. Et également sur des contacts qui seront pris à mesure que le produit touristique prendra du sens, avec éventuellement des groupes hôteliers qui ne répondront bien entendu que si nous avons du contenu à proposer. Et du contenu structuré.

Il y a eu une réunion initiée par le Département à ce niveau, Seine-et-Marne Attractivité. Nos services étaient présents et quelques contacts ont ensuite été pris. L'objectif étant bien de faire du tourisme et il n'y a pas de tourisme sans hébergement. Que cela soit clair pour tout le monde.

Je rappellerai également que dans le Schéma directeur du tourisme, il y a une double orientation qui a été proposée. À savoir que nos territoires, pour être destination, puissent être identifiés comme plateformes d'appui pour les grandes destinations reconnues – je ne vais pas les réciter – et puis qu'on en profite bien entendu pour ensuite proposer nos propres produits. Que ce soit à travers les réflexions sur l'axe Seine dans sa dimension touristique ou que ce soit par les initiatives de différentes collectivités, qu'on puisse de mieux en mieux identifier la chose, relayée par un Office de tourisme, chez Willy, qui hier se réunissait et qui confirmait là aussi cette volonté d'accompagner l'hébergement, notamment par des partenariats sur la labellisation des chambres d'hôtes, ce qui a été décidé hier.

Donc tout le monde avance un peu dans le même sens. Là, il y a une forte volonté de la collectivité, à travers cette délibération, qui passe par un appel à manifestation d'intérêt, un AMI, c'est la proposition qu'on vous fait ce soir, qui suggère d'accompagner – de ne pas faire à la place, que ce soit clair – mais d'être l'hameçon suffisant pour attirer des investisseurs privés, voire publics également, et on a déjà quelques exemples – je citerais l'initiative de la commune de Maincy sur le gîte de groupe. Et d'autres ont des choses en tête : Livry, on en a parlé, La Rochette également avec les élus qu'on a pu rencontrer.

L'objet, dans le cadre budgétaire qui nous est fixé, c'est qu'on puisse accompagner, à hauteur de 50 000 euros cette année, différents projets, deux, trois, quatre, sur des clauses qui ont été définies et que vous avez dans l'annexe de cette délibération. Avec notamment au chapitre 4, le montant des interventions, sauf si quelqu'un les demande, je peux les redonner. L'idée, c'est que de toute façon la collectivité publique ne se substitue pas à l'engagement privé mais vient l'accompagner, éventuellement même sur plusieurs financeurs, que ce soit la Région, le Département, voire pour les communes du Parc naturel du Gâtinais, des accompagnements qui existent déjà en ce sens. Derrière, est proposé de mettre en place un jury, qui n'est pas encore défini, que ce soit clair, mais c'est le principe, qui à la fois pourrait étudier le porteur du projet et qui définirait si le porteur de projet est bien dans les clous de ce qui est proposé à la fois dans les critères qui nous semblent importants et à la fois dans les orientations du Schéma directeur du tourisme. Cela s'appuierait sur une convention et il y a bien sûr une limitation dans le pourcentage. On exigerait

de toute façon une part d'autofinancement de 20 % au minimum du coût global du projet, si on additionne l'ensemble des aides publiques et privées.

Il y a aussi un principe. Il ne faut pas que ce soit un moyen pour valoriser trop du patrimoine qui serait ensuite remis très vite à la vente. Pour l'instant, il y a une précaution qui existe dans d'autres collectivités également mais qui est de ne pas pouvoir engager la moindre vente du bien avant trois ans. Avant trois ans : cela peut paraître pas beaucoup, cela peut paraître beaucoup ; c'est la proposition qui est faite ce soir après réflexion entre les services et autres.

Voilà, je ne sais pas s'il y a des questions là-dessus. Encore une fois, j'insiste : c'est le début d'un ensemble que vous retrouverez dans les autres séances communautaires dès cette année.

M. Franck VERNIN : Madame DAUVERGNE-JOVIN et Monsieur GUÉRIN pour les questions.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Merci. Que la CAMVS souhaite soutenir le développement touristique sur le territoire, très bien. Ces projets d'hébergement pour la location venant de particuliers ou de professionnels concernent des travaux afin d'améliorer l'hébergement, l'Agglo prévoit 50 000 euros seulement pour la première année. Mais est-ce qu'il y a eu un recensement de la capacité d'hébergement sur le territoire, notamment en ce qui concerne les particuliers ? Si oui, de combien d'hébergements dispose l'Agglomération ? Et puis, une recherche de fonds a-t-elle été effectuée auprès de la Région et de l'État ? Nous, nous pensons qu'à l'horizon des Jeux olympiques l'année prochaine, et de l'impact que cela va avoir sur l'Ile-de-France, il est quand même dommage que ce projet arrive si tardivement. En Seine-et-Marne, plusieurs centres d'épreuves et d'entraînement sont prévus. Il va donc y avoir des apports de touristes. C'est un peu tard pour profiter de l'impact que cela va avoir et c'est un peu une occasion ratée pour notre Agglomération, pour laquelle il n'y a aucune commune qui s'est portée Ville des Jeux et c'est bien dommage.

M. Franck VERNIN : Monsieur GUÉRIN.

M. Julien GUÉRIN : Merci. Effectivement, je partage une partie de ce qui vient d'être dit par Madame DAUVERGNE-JOVIN. Je pense que c'est une bonne chose que de vouloir valoriser les capacités d'accueil, les capacités touristiques de notre territoire. Là-dessus, on est évidemment d'accord. Vous l'avez un peu anticipé, Monsieur WALKER, à la fin de ce que vous avez dit. Ce qu'on craignait un peu effectivement, ce sont les effets d'aubaine. C'est-à-dire des gens qui, pouvant être subventionnés jusqu'à hauteur de 25 000 euros je crois – il me semble que c'est ce que j'ai vu – maximum, profitent de ce dispositif pour rénover un bien, le valoriser et le revendre. Il y a cette limite de trois ans. Cela nous semble un petit peu insuffisant. Trois ans, cela ne fait quand même pas beaucoup. Deuxième crainte : on connaît tous la dérive, dans un certain nombre de villes et de territoires de ce qu'on appelle la AirB&Bsation. Quelles garanties est-ce qu'on a par rapport à cela, quand on connaît les pratiques de cette plateforme d'évasion fiscale. Ils dégagent des profits assez colossaux et ne paient quand même pas beaucoup d'impôts. Est-ce qu'on a bordé les choses à ce niveau-là ? Je n'ai rien vu. Et on peut avoir la crainte, là aussi, d'un effet d'aubaine pour ce genre de plateforme.

M. Franck VERNIN : Merci. D'autres interventions ou questions ?

M. Pierre YVROUD : Effectivement, on a sur notre commune, ce n'est pas dans ce cadre-là, quelques particuliers qui ont transformé leur maison en plusieurs pièces et je crains, comme vous, l'effet d'aubaine. Trois ans me semblent vraiment insuffisants.

M. Noël BOURSIN : Je rejoins Pierre, sauf si la destination reste un usage destiné à l'accueil de public. Qu'on change de propriétaire, cela ne me gêne pas, si cela reste un gîte, si l'objet... Je pense que c'est plus sur la destination de ce qui est proposé qu'il faut travailler, que sur le propriétaire en tant que tel. À mon sens. Après tout, que j'achète un gîte quand il est beau, c'est peut-être mieux que m'enquiquiner à le refaire. Donc cela ce n'est pas trop gênant. Ce qui serait plus gênant, c'est si je transforme et que je vends pour une autre destination que celle pour laquelle j'ai obtenu une subvention.

Juste pour répondre à la question « est-ce qu'il y aura des Terres de Jeux en Seine-et-Marne ? » :

si, bien entendu. Dans la Communauté, il y a au moins une ville qui a répondu. Non seulement elle est centre de préparation mais elle est Terre de jeux et c'est l'équipe soutenue par la Communauté d'Agglomération qui sera porteuse de l'accueil d'une équipe. On attend des réponses sous quinzaine et il y aura une belle probabilité d'accueillir une équipe pour toute la durée des Jeux. Ils viendront s'installer quinze jours avant la préparation. Ceci étant au passage, lorsque le dossier a été retenu, il faut savoir qu'on a fait publicité non pas seulement des équipements de la Ville, mais de la totalité des équipements hôteliers de Terres d'accueil privés comme publics, pour pouvoir avoir la labellisation Terres de Jeux et Centre de préparation.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Elle n'est pas sur la liste des communes retenues.

M. Noël BOURSIN : Si, vous n'avez pas dû bien regarder.

M. Henri de MEYRIGNAC : Il ne s'agit pas, effectivement, de Ville des Jeux, mais de Terre de Jeux, et la commune de Vaux-le-Pénil est participante et a été élue Terre de Jeux. Il y a des communes, dans la Communauté d'Agglomération, qui sont des Terres de jeux. Merci.

M. Franck VERNIN : Josée ?

Mme Josée ARGENTIN : Ce que je souhaiterais, c'est d'ajouter peut-être des clauses par rapport à ces 25 000 euros pour pouvoir faire croiser deux politiques. Nous avons une politique sur la rénovation des bâtiments et je pense que ce serait assez intéressant de flécher ces 25 000 euros pour pouvoir garantir une qualité justement, dans le cadre de la rénovation de ces hébergements qui vont être mis à disposition du public pour pouvoir être en adéquation avec deux politiques que nous menons.

M. Franck VERNIN : Madame GILLIER peut-être, et ensuite Lionel va répondre globalement aux différentes interventions.

Mme Céline GILLIER : C'est en complément de ce qu'a dit Madame DAUVERGNE-JOVIN. Dans le cadre de mon activité professionnelle, j'accompagne, et je vois que la plupart des grosses agglomérations franciliennes ont mis en place des politiques extrêmement volontaristes pour développer le tourisme, et qui utilisent les Jeux olympiques, mais déjà depuis 2020/21. Depuis déjà un bon moment. Et là, on nous présente un plan à 50 000 euros pour essayer, pour le coup, de déployer le tourisme. Je redis ce qu'a dit Madame DAUVERGNE-JOVIN : c'est extrêmement tard, ce n'est pas du tout au niveau des ambitions auxquelles on aurait pu peut-être prétendre, malgré tout, justement parce que Melun et d'autres communes vont être Terre de Jeux et donc du coup, vont faire venir des gens de l'étranger. Et on n'aura pas forcément la capacité à le transformer sur du long terme. C'est vraiment une occasion ratée et c'est vraiment, vraiment dommage.

M. Lionel WALKER : Cette délibération ne s'inscrit pas dans la conjoncture. On a un Schéma d'un an. La mise en place avec les professionnels susceptibles d'accompagner ce genre de démarche parce que cela demande quand même... On n'est pas dans la conjoncture spécifique, pas plus des Jeux Olympiques. Je suis désolé, on pourrait parler de la Coupe du Monde de Rugby aussi. Après ce qui s'est passé ce week-end. Là, on enclenche quand même. Avec le Schéma et le Projet de territoire, on s'inscrit dans du long terme, on s'inscrit dans du structurel, on ne s'inscrit pas dans le conjoncturel. On aurait pu faire les deux, tant mieux. Ce n'est pas le cas. Après, on peut regretter - c'est trop tard, ce n'est pas assez tôt.... Aujourd'hui, on vous le propose, on vote. C'est la première orientation de la collectivité, de la Communauté, depuis des dizaines d'années sur cette politique publique. Après, on peut toujours tout regretter. C'est pour bien vous dire qu'on s'inscrit dans le temps, dans la durée. L'objectif, c'est qu'il y en ait de plus en plus et que cela soit de plus en plus qualitatif. Je reviendrai là-dessus par rapport à la dernière intervention. Sur le nombre d'hébergements, je ne l'ai pas là sous la main, l'Office de tourisme, a le détail complet du nombre d'hébergements ruraux, du nombre de chambres d'hôtels, du nombre de gîtes de groupe, voire même des chambres AirB&B, enfin des différentes plateformes qui existent. Donc, je vous suggère de pouvoir vous communiquer cela lorsqu'on aura récupéré les choses,

mais je n'avais pas pensé que cette question arriverait ce soir, mais on l'a. Nous l'avons bien et il y a un suivi très important, d'autant plus que vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a des effets directs en termes fiscaux de bien connaître, effectivement, qui va payer la taxe de séjour. Encore une fois, je rappelle que la taxe de séjour c'est l'usager qui paie, et pas le contribuable. Là aussi, c'est un impôt qui se différencie un peu des autres et qui semble quand même assez vertueux. Même s'il y a une complexité à le mettre en œuvre.

L'autre point, concernant la qualité, Josée. Alors ce n'est pas inscrit, c'est vrai. Mais le fait de rendre quasiment obligatoire d'être dans la logique de la transition énergétique fait partie des critères qu'on avait et qu'on proposera au jury quand il sera qualifié, le plus compétent possible. Il fera partie des critères quasiment obligatoires. S'il n'y a pas de récupération d'eau pluviale, je dis n'importe quoi, s'il n'y a pas tout cela, on n'ira pas accompagner financièrement les choses. Peut-être qu'on aurait pu le préciser, mais soyez convaincus que c'est bien dans nos têtes. On ne peut pas, sur ces questions, ne pas être en cohérence sur ces politiques publiques.

Le dernier point qui est repris plusieurs fois, c'est l'histoire des trois ans. Je serais presque tenté de faire amende honorable. Je serais presque tenté de partager cette idée. Et si Monsieur le Président en était d'accord, je suggérerais bien qu'on puisse trouver un amendement qui fasse qu'on puisse aller à cinq/six ans. Au Parc naturel du Gâtinais, c'est cela : je crois qu'on est sur du cinq ans avant de pouvoir... Donc, si on est d'accord, je suggérerais bien, je me tourne vers David qui a travaillé avec nous, il me fait la main comme cela, donc cela veut dire soit qu'il est d'accord, soit qu'il veut cinq ans. Devant ce consensus total, je proposerais bien, Monsieur le Président, au nom de celles et ceux qui ont relayé la chose, de faire un amendement qui fait qu'on proposerait cinq ans avant de pouvoir revendre le bien, que ce soit pour un usage privé ou pour un autre usage. On n'arrivera pas à dire que l'acheteur d'un bien a l'obligation d'en avoir le même usage derrière. De façon juridique, on n'y arrivera pas, la collectivité n'aura pas les moyens de le faire. Qu'on oblige chacun, et celui qui a l'idée de faire la spéculation en utilisant un peu d'argent public sait qu'il faudra quand même attendre un peu - cinq ans. Que sera le marché immobilier dans cinq ans ? Entre le taux d'usure, les crédits qu'on ne peut pas avoir et autres... On peut donc sécuriser par rapport à ces questions. Sur cinq ans, cela paraît plutôt une bonne proposition, et je n'ai qu'un seul regret, c'est de ne pas l'avoir fait moi-même.

M. Franck VERNIN : *Merci, Lionel. D'autres interventions ? On propose donc cinq années sur cette délibération, un amendement. Est-ce que cela vous convient à tous ? Pas d'opposition ? On va voter cette délibération avec ces cinq années. Je vous propose de passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, publiée au journal officiel du 8 août 2015 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2022.1.9.9 du 7 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur du Tourisme 2022-2026 de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que le Schéma Directeur du Tourisme 2022-2026 susvisé comporte un axe stratégique n°1 intitulé « développer l'offre d'hébergements sur la CAMVS » ;

CONSIDÉRANT que le soutien aux porteurs de projets privés et publics de la filière de l'hébergement est l'un des chantiers opérationnels prioritaires du Schéma ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir un règlement permettant l'attribution d'aides financières aux porteurs de projets d'hébergements ;

Après en avoir délibéré

APPROUVE le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour le développement de l'hébergement touristique sur le territoire ;

APPROUVE la création d'un fonds d'aide aux porteurs de projets ;

APPROUVE le règlement d'attribution correspondant (projet ci-annexé) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent appel à manifestation d'intérêt.

Adoptée à l'unanimité avec 69 voix Pour

2023.2.9.36 Reçu à la Préfecture Le 23/03/2023	FIXATION DES TARIFS POUR LES STAGES SPORT PASSION 2023
---	---

M. Franck VERNIN : Noël, tu peux prendre le micro, s'il te plaît ?

M. Noël BOURSIN : Il s'agit chaque année de proposer les tarifs concernant Sport Passion. Pour mémoire, Boissise-le-Roi, Montereau-sur-le-Jard et Melun, des capacités respectives de 32 enfants pour les sites des plus jeunes et de 16 sur les ados et préados. Trois objectifs ont présidé un peu à la proposition qui va vous être faite d'une augmentation de tarifs et de différenciation des tarifs. La première, on avait un tarif identique sur les 6-12 et 13-17 pour, il faut être honnête, des activités très différenciées et plus coûteuses bien entendu pour les ados que pour les enfants. La deuxième chose, c'était accentuer la différence entre ceux qui viennent en provenance de la Communauté d'Agglo et ceux qui sont extérieurs à la Communauté d'Agglo. Et enfin, essayer d'avoir un taux d'effort général de la Communauté d'Agglo qui n'excède pas les 60 %. Nous étions plutôt autour de 65 à 70 %. La proposition tarifaire, vous avez les tarifs de 2022 dans le premier tableau. Vous allez voir ensuite les tarifs de 2023, où il y a cette différence qui existe. Il faut se rappeler que pour les enfants qui viennent de la Communauté d'Agglo, ils bénéficient du ramassage scolaire, ils sont nourris et raccompagnés en soirée. Avec une option garderie, mais qui, elle, est à un tarif supplémentaire dans ce cas-là. Vous avez le tarif par semaine. Après, je n'aurai pas d'autres choses à dire là-dessus. Ce qui vous est proposé a fait l'objet un petit peu d'une réflexion collective, avec les services.

M. Franck VERNIN : Madame GILLIER et Madame MONVILLE. Madame GILLIER ?

Mme Céline GILLIER : On nous demande de voter une augmentation des stages de Sport Passion différenciés pour l'ensemble des familles de l'agglomération. Cela fait 21% d'augmentation pour celles qui ont des enfants de 6 à 12 ans et 38 % pour celles avec des adolescents de 13 à 17 ans, puisque comme vient de le dire Monsieur BOURSIN, les adolescents coûtent beaucoup plus chers que les autres. C'est ce qu'on appelle quand même une sacrée augmentation sur les tarifs. Dans un moment où l'inflation frappe de plein fouet les familles de l'agglomération et fait plonger une part non négligeable des foyers dans la pauvreté, apprendre que la majorité se félicite de parvenir un taux d'effort général de la CAMVS de 60 % quand celui-ci était compris entre 65 % et 70 % ces dernières années, c'est-à-dire se félicite de baisser sa part de financement pour faire payer plus les familles, c'est un choix qu'on trouve hautement contestable et dommageable pour l'ensemble des enfants de l'agglomération. C'est contestable et dommageable car on connaît depuis des décennies quels sont les freins à la réussite éducative de nos enfants. C'est le contexte familial. On sait que les enfants qui grandissent entre autres

dans des familles monoparentales, et dieu sait qu'il y en a beaucoup dans l'agglomération, n'ont pas les mêmes opportunités que les autres et ne bénéficient pas du fameux ascenseur social, qui est en panne depuis déjà très longtemps. On sait que les facteurs socioéconomiques, à savoir les enfants en situation de pauvreté, mais aussi les facteurs environnementaux du type suroccupation des logements, et là on peut dire qu'on en a beaucoup qui sont dans ces situations-là, dans l'agglomération, pas ou peu d'accès aux loisirs, aux vacances et à la culture : tous ces éléments-là sont des freins à la réussite éducative des enfants. Il nous apparaît dès lors que la mise en place de deux tarifs distincts pour les familles et selon l'âge des enfants ne permet nullement à tous de s'émanciper par la pratique du sport et de lever les difficultés qui sont les leurs. Car il manque toujours, cela ressemble très fort à ce que j'avais dit l'année dernière, cet élément fondamental qu'est le quotient familial. C'est l'instrument le plus visible dans la main des élus locaux que nous sommes pour assurer l'égalité, l'équité des chances et la solidarité des politiques publiques à destination de nos enfants. On sait que le quotient familial participe à la lutte contre les inégalités en tentant de mettre en place un taux d'effort identique entre les familles. Dans ce que vous nous proposez, on exclut des familles entières d'accès, pour leurs enfants, à Sport Passion, c'est vraiment une occasion ratée, et ce n'est pas la meilleure manière de mettre en place des politiques accessibles pour tous.

M. Franck VERNIN : Merci. Madame MONVILLE ?

Mme Bénédicte MONVILLE : Je sursois à tout ce que vient de dire Madame GILLIER, sauf une chose : cette illusion de l'ascenseur social qui malheureusement n'existe pas. Par contre, je partage tout ce qu'elle vient de dire. Je voudrais ajouter – je ne vais pas redire ce qu'elle a dit parce qu'elle l'a très bien dit – que vous faites des choix politiques, qui vous conduisent à faire cela. Et les choix politiques qui vous conduisent à faire cela, ce sont toujours les mêmes. C'est-à-dire qu'on retire de l'argent sur le fonctionnement qui servirait justement à permettre aux enfants – et à tous les enfants dans l'agglomération – à condition de passer à un tarif au quotient familial et que ce quotient familial soit juste, mais on aura bientôt le débat à Melun là-dessus, et correctement étalé, permette effectivement à ceux qui en ont le plus besoin de bénéficier de tarifs extrêmement avantageux – voire la gratuité, puisque je suis pour la gratuité : quand les familles sont sous le seuil de pauvreté, elles devraient pouvoir y accéder. Vous faites des choix, c'est-à-dire qu'à chaque fois, vous prenez de l'argent sur le fonctionnement, que vous mettez sur de l'investissement et vous faites des investissements qui sont en plus parfaitement contestables d'un point de vue social et d'un point de vue écologique. Il faut donc le redire : c'est ce fameux taux d'effort de la Communauté d'Agglomération, dont vous parliez. Quand il s'agit d'investir dans la construction d'un hôtel 4 étoiles qui n'a d'intérêt que dans une logique économique complètement surannée qui n'existe plus aujourd'hui, ces fameux quartiers d'affaires, machin, avec des gens qui viendraient là et qui seraient hébergés dans des hôtels 4 étoiles, cela n'existe plus, c'est terminé. C'est un monde que vous avez rêvé dans les années 1990. Il est mort, ce monde-là. Pour investir là-dedans, par contre, le taux d'effort de la Communauté d'Agglomération... Tout à coup, on est capable de faire un effort conséquent. Mais pour investir dans une politique sociale digne de ce nom, il n'y a plus personne.

M. Franck VERNIN : Merci, Madame. Ségolène, tu veux prendre la parole. Ségolène DURAND.

Mme Ségolène DURAND : Une petite question à Noël. Cela fait combien de temps qu'on n'a pas augmenté les tarifs ?

M. Franck VERNIN : Cela augmente, normalement chaque année.

Mme Ségolène DURAND : Chaque année.

M. Franck VERNIN : Josée ARGENTIN.

Mme Josée ARGENTIN : Effectivement, lors de la réflexion, de la proposition, j'avais noté la nécessité d'introduire ce coefficient familial. Et d'autre part, j'avais aussi pointé qu'un des grands succès de Sport Passion avait été de capter les adolescents. Et je pense que la

différenciation de tarifs beaucoup plus onéreux pour les adolescents risque d'être contreproductive. C'est vrai que par rapport à cela, je vais voter contre parce que je pense que ce succès qu'on a porté, enfin que tous les acteurs ont porté, doit pouvoir se poursuivre, même si c'est vrai que l'aspect économique est un incontournable. Par rapport à l'objectif fixé, je pense que c'est important de pouvoir en tenir compte.

M. Franck VERNIN : *Merci. D'autres interventions ? Noël, est-ce que tu as amené quelques précisions ?*

M. Noël BOURSIN : *Je ne peux pas dire autre chose que si on peut modifier. C'est un choix politique de dire combien la Communauté met dans une activité qui est, on va dire facultative. La Communauté a pris comme option de mettre dans les compétences Sport, de développer le Sport Passion en direction d'enfants du territoire avec un dispositif original qui permet d'alimenter les zones rurales et la zone urbaine, de distinguer le monde des ados des jeunes. On peut appliquer un coefficient, on peut le faire, moi c'est le résultat qui compte. Après, qu'on applique le coefficient social, on peut se poser dessus, l'étudier pour l'année prochaine, on ne va pas le faire pour cette année. Mais par contre, à l'arrivée, combien la Communauté décide de mettre simplement dans cette action ? Parce que la question, elle est là. On peut ne faire payer qu'un euro et maximum vingt, est-ce qu'à l'arrivée cela nous coûte 100 000, 200 000 ou 300 000 ? C'est cela, notre choix, je n'ai rien d'autre. Par contre, distinguer les ados des préados, je pense que c'est plus juste en termes de représentation, parce que ce n'est quand même pas tout à fait les mêmes activités. Ceci étant, on sait que ce dispositif répond à une demande, on a toujours eu des gens qui demandaient. On fait le plein, on est à peine à 3 % je crois, ou 5 à 6 % de personnes de zones extérieures, mais en sachant qu'on laisse une zone de réservation pendant plus de trois semaines et que cela vient boucher les trous, en fin de compte cela nous arrange presque qu'il y ait ces 5 à 6 % de gens d'extérieur.*

M. Franck VERNIN : *Merci de ces précisions. D'autres interventions ? Madame GILLIER à nouveau.*

Mme Céline GILLIER : *C'est pour rebondir sur ce que vient de dire Monsieur BOURSIN, sur ceux extérieurs à la CAMVS qui viennent boucher les trous. Ils viennent boucher les trous parce qu'il y a plein de jeunes de l'Agglomération qui ne peuvent pas y accéder parce que c'est trop cher ! Je partage pleinement ce qu'a dit Madame MONVILLE. C'est un choix politique qui a été fait. Ce n'est pas le nôtre, c'est évident. Il faut accepter à un moment donné que si on fait les choses, on les fait jusqu'au bout. Et quand on est dans un territoire où il y a autant de fracture sociale, il est important de le prendre en considération pour avoir des politiques qui soient justes. Et on sait que le sport, qui est quand même une valeur à laquelle vous croyez aussi et qui peut être partagée, est un vecteur d'inclusion. Donc on exclut aussi une partie de nos enfants des activités sportives et ce n'est pas acceptable, ce n'est pas un bon choix, mais c'est un choix que vous avez fait. Ce n'est pas le nôtre.*

M. Franck VERNIN : *Merci. Madame MONVILLE, à nouveau.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Je voulais juste ajouter une petite chose parce que je pense qu'en effet, quand on met des adolescents, enfin quand on rend des familles incapables de payer pour leurs adolescents des services sportifs comme ceux-là, après on recrute des policiers. Et c'est un peu le choix que vous faites ici.*

M. Franck VERNIN : *Bien. Josée, et puis on va clôturer après, pour passer au vote.*

Mme Josée ARGENTIN : *Je voulais juste mettre l'accent sur l'aspect financier, qui est souvent questionné. Et je pense que l'Agglo a le mérite de s'être intéressée à la culture et au sport. Je pense qu'on a aussi un challenge à relever. C'est le fait que ce ne soit pas au rabais. Le budget qui est alloué au sport et à la culture, ce n'est pas un budget complètement irresponsable et délirant. Je pense que le peu de budget qu'on donne, autant qu'il soit à destination des personnes pour lesquelles il a été pensé.*

M. Franck VERNIN : *Merci. Monsieur GUION.*

M. Michaël GUION : *Merci. Je voudrais juste remettre en perspective. Monsieur BOURSIN a parlé de 100 000 à 200 000 euros. Si on compte la capacité d'accueil, c'est-à-dire 120 enfants par semaine, si on multiplie par le nombre de semaines de Sport Passion, je crois que c'est six, l'augmentation qui est prévue est de moins de 10 000 euros. C'est-à-dire que si on ne touchait pas aux tarifs, cela coûterait environ 9 000 à 10 000 euros à l'Agglomération, de ne pas toucher aux tarifs. Je voulais juste remettre en perspective. Est-ce que c'est vraiment nécessaire d'augmenter d'autant ?*

M. Noël BOURSIN : *L'augmentation, concerne simplement un budget constant, on se trouve comme beaucoup de gens avec des augmentations, notamment sur le transport. On est obligés d'avoir seulement des éducateurs sportifs. Ce ne sont pas des BAFA qu'on peut mettre dans ce type de dispositif, et c'est donc du personnel qui coûte plus cher. Après, si on reste à enveloppe constante, on met un tarif « enveloppe constante ». Et je dis bien : si on travaille le coefficient, que ce soit 10 000 ou 15 000 n'est pas ma question. Ma question est de dire « est-ce qu'on augmente l'enveloppe ou on n'augmente pas l'enveloppe ? ». Nous avons fait le choix cette année de ne pas augmenter l'enveloppe. Et aller sur un coefficient social inviterait à se poser la question : est-ce qu'on se fait labelliser ou pas ? Pour utiliser les bons CAF ou autre chose. Là, c'est encore une autre forme. Cela veut dire que nos espaces ne sont pas forcément labellisés pour bénéficier de ces dispositifs.*

M. Franck VERNIN : *Madame GILLIER, pour la troisième fois.*

Mme Céline GILLIER : *C'est pour illustrer aussi, parce que je trouve que le débat, comment cela intervient, cela ne va pas. Quand on parle de quotient familial, on peut très bien imaginer que des familles qui gagnent beaucoup d'argent, qui peuvent être à 6 000 ou 8 000 euros par mois, paient 200 à 250 euros la semaine. C'est cela la mise en place d'un quotient familial. Cela ne veut pas dire qu'on va augmenter le budget de la CAMVS qu'on alloue. Cela veut dire qu'on répartit l'effort sur ceux qui peuvent payer plus et ceux qui peuvent payer moins. Là, vous nous sortez une moyenne. Une moyenne n'est pas une réponse. On voit bien qu'il y a des difficultés sociales, le quotient familial peut y répondre. La question, c'est de répartir le taux d'effort par famille, selon leur capacité à payer. Et ce n'est absolument pas le choix qui est fait. Vous augmentez tout le monde et on sait qu'en augmentant tout le monde, cela exclut des enfants. C'est cela, le sujet.*

M. Kadir MEBAREK : *Je voudrais rajouter un élément. Ce que vous oubliez de préciser, Madame GILLIER, c'est que les familles qui paient effectivement cette part, contribuent également à la part des 60 % qui restent à la charge de l'Agglomération à travers la fiscalité.*

Mme Céline GILLIER : *Mais tout le monde paie de la fiscalité.*

M. Kadir MEBAREK : *Pas de la taxe foncière.*

Mme Céline GILLIER : *Arrêtez. Quand vous regardez d'où cela vient à la CAMVS, il y a en très peu qui vient de là. Tous les autres financements viennent de la fiscalité dans un sens général. Vous ne pouvez pas limiter ça uniquement à la taxe foncière.*

M. Kadir MEBAREK : *Madame GILLIER, le débat sur le quotient familial, on l'a régulièrement à Melun. Là, on l'ouvre à nouveau sur la restauration scolaire. Je précise simplement que présenter les choses de la façon dont vous le faites, c'est un peu court. C'est un peu court. On pourrait tout à fait ce soir décider d'augmenter la part du tarif pour les familles dites plus aisées, mais n'oubliez pas de préciser que dans la part qui reste à la charge de l'Agglomération, ces familles contribuent également sous forme de fiscalité. Voilà, c'est tout.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Sans parler de la compensation de la CVAE, qui est avec la TVA*

le taux le plus injuste du monde, que tout le monde paie.

M. Henri de MEYRIGNAC : *C'est vrai que l'on a bien conscience de l'augmentation de ce service, même à volume constant, mais il faut se souvenir que les communes elles-mêmes peuvent intervenir et aider aussi. C'est ce qu'on fait, nous, au niveau de notre CCAS : on a étendu les possibilités d'intervention, et on peut très bien concevoir que les communes abondent sur le coût de leurs jeunes qui participent à Sport Passion. Je ne pense pas que cela pose vraiment de problème. On le fait au niveau des associations, des cotisations au niveau des associations, et on peut tout à fait concevoir que les communes abondent et viennent aider les jeunes, vue l'augmentation tarifaire. Pour moi, c'est tout à fait faisable.*

M. Franck VERNIN : *Merci de ces précisions. Madame MONVILLE, et on passera au vote après.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Alors, pour remettre encore un peu plus de perspective, l'installation d'une caméra de vidéosurveillance, c'est à peu près les 10 000 euros dont on parle. C'est plutôt le double, une fois et demi. Voilà de quoi on parle aujourd'hui. On va faire peser sur des familles qui sont en difficulté l'effort que la CAMVS ne veut plus faire en direction de ces familles en difficulté, mais pas contre qu'elle met très volontiers quand il s'agit d'installer des caméras de vidéosurveillance ou d'équiper une nouvelle police communautaire, qui nous coûte très cher.*

M. Franck VERNIN : *Merci, c'est noté. Je rappelle que, Henri le faisait remarquer, les communes peuvent effectivement participer à travers le CCAS ou d'autres opérations au financement et que beaucoup de communes ont également, en parallèle...*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Les communes, on mutualise la police mais pas le sport*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Et toutes n'ont pas les mêmes budgets CCAS pour pouvoir le faire.*

M. Franck VERNIN : *Laissez-moi terminer, s'il vous plaît. Il existe des dispositifs municipaux d'animation sportive ou autre au sein notamment des communes dites centre qui permettent, avec des tarifs qui sont, je pense, sur le quotient familial, j'en parlais avec mon voisin Gilles BATTAIL, de permettre d'avoir des tarifs différents sur des activités sportives ou d'animation. Bien. Je vous propose de voter, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération 2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de compétence lié au Programme de Réussite Educative (PRE) à l'Agglomération ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 mars 2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine organise chaque année le dispositif Sport Passion ;

CONSIDERANT que des stagiaires inscrits au Programme de Réussite Educative de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pourront être accueillis sur le dispositif Sport Passion ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs, par la présente délibération, des stages Sport Passion pour l'édition 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, d'établir une grille de tarifs applicables aux stages Sport Passion organisés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour l'année 2023, à savoir :

Catégories	Tarifs 6/12 ans – Sites de Montereau-sur-le-Jard et de Boissise-le-Roi	Tarifs 13/17 ans – Site de Melun
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	106,00 €	120,50 €
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) incluant un jour férié pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	84,00 €	99,00 €
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les résidents extérieurs à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	164,50 €	175,50 €
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) incluant un jour férié pour les résidents extérieurs à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	125,00 €	146,00 €
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine inscrits au Programme de Réussite Educative	32,00 €	36,00 €
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) incluant un jour férié pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine inscrits au Programme de Réussite Educative	25,00 €	30,00 €
Prix forfaitaire hebdomadaire de la garderie (le matin entre 8h et 9h00, le soir entre 17h et 18h00), pour les familles ayant choisi cette option à l'inscription	20,00 €	
Prix forfaitaire hebdomadaire de la garderie pour les familles utilisant ce service sans avoir initialement choisi cette option à l'inscription	25,00 €	
Prix forfaitaire hebdomadaire pour les familles ayant choisi la garderie accusant des retards répétés après l'heure limite de 18h00	25,00 €	

Adoptée à la majorité avec 35 voix Pour, 12 voix Contre et 22 Abstentions

Contre :

M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, M. Vincent BENOIST, M. Régis DAGRON, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstention :

M. Julien AGUIN, M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Natacha BOUVILLE, Mme Patricia CHARRETIER, M. Bernard DE SAINT MICHEL, Mme Ségolène DURAND, Mme Séverine FELIX-BORON, Mme Pascale GOMES, Mme Geneviève JEAMMET, M. Sylvain JONNET, Mme Semra KILIC, Mme Nadine LANGLOIS, M. Khaled LAOUITI, M. Jean-Claude LECINSE, Mme Aude LUQUET, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, Mme Odile RAZÉ, Mme Aude ROUFFET, M. Lionel WALKER, M. Pierre YVROUD

2023.2.10.37

Reçu à la Préfecture
Le 23/03/2023

**MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE
DIRECTEUR (RICE) DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE
L'INSERTION**

M. Franck VERNIN : Il vous est proposé de modifier l'emploi permanent de Directeur de la Politique de la Ville au cadre d'emploi des attachés ou attaché principal. Pour permettre le recrutement. Avez-vous des questions ? Non ? Donc je passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2002.4.29.81 du 31 mai 2002 portant personnel territorial-crédation d'emplois au tableau des effectifs du personnel de la CAMVS ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir cet emploi au grade d'Attaché Principal ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de Directeur(rice) de la Politique de la Ville et de l'Insertion ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE l'emploi permanent à temps complet de Directeur(rice) de la Politique de la Ville et de l'Insertion qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés au grade d'Attaché ou d'Attaché Principal relevant de la catégorie hiérarchique A,

DIT que l'agent affecté à cet emploi sera, notamment, chargé des missions suivantes :

- Accompagner la démarche stratégique de définition des nouvelles orientations du nouveau Contrat de Ville à partir de 2024 et sa rédaction, en lien avec les élus à la Politique de la Ville et à l'insertion, les services de la Préfecture, et les partenaires du territoire, et avec les chefs de projet Politique de la Ville,
- Garantir et assurer la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de Politique de la Ville, et de la politique liée à l'insertion par l'emploi,
- Contribuer à la définition des projets s'inscrivant dans le champ de compétence tout particulièrement du Contrat de Ville, du Contrat Local de Santé et de toutes politiques contractuelles afférentes à la compétence exercée en lien étroit avec les élus,
- Participer à l'animation transversale des politiques publiques concernées par la Politique de la Ville et la politique liée à l'insertion par l'emploi au niveau communautaire,
- Piloter les dossiers stratégiques de la Direction et en rendre compte, notamment, l'appel à projets,
- Superviser la déclinaison opérationnelle et financière des fiches actions du Contrat de Ville,
- Développer des outils (indicateurs...) d'analyse et d'évaluation des résultats,
- Proposer des préconisations aux élus,
- Evaluer l'opportunité de projets locaux et leurs conditions de réussite,
- Manager l'équipe de la Direction et impulser une dynamique managériale transversale,
- Faciliter les relations internes relatives au fonctionnement transversal,
- Etablir et suivre le budget de la Direction,
- Contribuer au développement des projets de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) au sein de l'équipe de Direction,
- Représenter la CAMVS dans les réunions ou les groupes de travail concernés par la compétence exercée.

DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;

DIT qu'un poste d'Attaché Territorial est vacant au tableau des effectifs ;

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

INDIQUE que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

PRECISE que l'agent contractuel devra être titulaire d'une formation supérieure de niveau Bac +5 avec une expérience en développement local et social et/ou Politique de la Ville, et une expérience managériale d'au-moins 5 ans, que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité avec 67 voix Pour, 1 Abstention et 1 ne participe pas au vote

Abstention :

M. Khaled LAOUITI

N'ont pas pris part au vote :

M. Noël BOURSIN

2023.2.11.38

Reçu à la Préfecture
Le 23/03/2023

**MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE
DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

M. Franck VERNIN : Il est vous est proposé d'ouvrir le poste de délégué à la protection des données au grade d'attaché territorial, pour les mêmes raisons. Avez-vous des questions ? Non ? On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.7.17.163 du 15 décembre 2014 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir cet emploi au grade d'Attaché Territorial ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de Délégué à la Protection des Données

Après en avoir délibéré,

MODIFIE l'emploi permanent à temps complet de Délégué à la Protection des Données qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés au grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A et au cadre d'emploi des Rédacteurs au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des missions suivantes :

- Informer et sensibiliser, diffuser une culture « Informatique et Libertés » et assurer une veille juridique en matière de droits des personnes concernées par les traitements de données, au regard de l'évolution du droit informatique et libertés,
- Veiller au respect du cadre légal,
- Informer et responsabiliser, alerter si besoin, le responsable de traitement,
- Analyser, investiguer, auditer et contrôler le degré de conformité,
- Etablir et maintenir une documentation au titre de « l'Accountability »,
- Assurer la médiation avec le public,
- Présenter un rapport annuel à son responsable de traitement,
- Interagir avec l'autorité de contrôle en toute indépendance sur les questions relatives aux traitements mis en œuvre,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée

L'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme de niveau bac +2 minimum à dominante juridique ou dans le champ de la protection des données et une expérience significative sur des fonctions similaires de 3 ans minimum.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité avec 69 voix Pour

2023.2.12.39 Reçu à la Préfecture Le 23/03/2023	MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE GESTIONNAIRE CARRIERE-PAIE
--	---

M. Franck VERNIN : Il est vous est proposé d'ouvrir le poste de gestionnaire de carrière paie au grade de rédacteur principal de seconde classe au grade d'adjoint administratif principal de première classe. On passe au vote, s'il vous plaît ?

Madame Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, votre voisine Madame GILLER est partie, vous pouvez peut-être voter 4 pour elle (ne prend pas part au vote), s'il vous plaît ?

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2009.7.13.147 du 23 novembre 2009 ouvrant l'emploi de gestionnaire ressources humaines sur le grade de Rédacteur ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir cet emploi aux grades d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe et Rédacteur Principal de seconde classe ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de gestionnaire carrière-paie ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE l'emploi permanent à temps complet de Gestionnaire Carrière-Paie qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs au grade de Rédacteur ou Rédacteur Principal de 2nde classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs au grade d'Adjoint Administratif de 1ère classe relevant de la catégorie C,

DIT que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des missions suivantes :

- Gestion des Carrières des agents de la collectivité avec les autres agents de la DRH,
- Gestion de la Paie et des activités ou déclarations afférentes,
- Préparer les dossiers à soumettre aux diverses instances (CAP, comité médical, commission de réforme-CNRACL, IRCANTEC...),
- Participer à l'accueil de la Direction des Ressources Humaines : accueil physique de toute personne se présentant à la direction, accueil téléphonique,

DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

DIT que les postes d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe et de Rédacteur Principal de seconde

classe sont vacants au tableau des effectifs,

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

DIT que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

DIT que l'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac+ 2 métiers du tertiaire ou bac avec une première expérience réussie sur un poste similaire et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et qu'enfin cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité avec 68 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

N'ont pas pris part au vote :
Mme Céline GILLIER

2023.2.13.40

Reçu à la Préfecture
Le 23/03/2023

**DELIBERATION PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS
PERMANENTS DE TECHNICIEN TRAVAUX EAU ET
ASSAINISSEMENT**

M. Franck VERNIN : *Il est vous est proposé de créer deux emplois permanents de technicien travaux et assainissement. Monsieur SAMYN.*

M. Robert SAMYN : *Comme indiqué dans le rapport de présentation de cette délibération, le Projet de territoire a validé dans ses objectifs la fiabilisation des réseaux d'assainissement et d'eau. Cet objectif est d'autant plus important que nous connaissons en ce moment une raréfaction de nos ressources en eau, liée au réchauffement climatique. Je rappelle d'ailleurs que des mesures de restriction ont été prises dans certains secteurs de notre département. Il est donc indispensable de suivre de près ce dossier. Nous sommes donc très sensibles à la création de ces deux postes. La nécessité de cette création démontre d'ailleurs que les concessionnaires ne sont pas les mieux placés pour assurer cette gestion au mieux des intérêts publics. Aussi nous voyons là le début d'une démarche qui permettra une étude plus approfondie de la qualité de nos réseaux. Pourrons-nous voir les prémices d'une gestion en régie telle que nous l'avons évoquée lors d'un précédent Conseil ? À suivre. Merci.*

M. Franck VERNIN : *Merci de votre remarque, Monsieur SAMYN. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et

n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet de territoire a validé, entre autres objectifs, la fiabilisation des réseaux d'eau et d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation tarifaire programmée pour ces compétences s'inscrit dans cette démarche et doit permettre de mener une politique de sécurisation des réseaux et de modernisation du patrimoine du cycle de l'eau ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement de cette politique par le Service Environnement nécessite un renforcement des moyens alloués à la planification et au suivi des travaux ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de protection des ressources ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents pour exercer les missions de Technicien Travaux eau et assainissement ;

Après en avoir délibéré,

CRÉE au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2023, deux (2) emplois permanents à temps complet de Technicien Travaux eau et assainissement, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens au(x) grade(s) de Technicien ou Technicien Principal de deuxième ou de première classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi propose et met en œuvre les programmes de travaux d'entretien, veille au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti exercera notamment les missions suivantes :

- Elaboration du programme du projet,
- Réalisation des études préalables liées au projet,
- Participation aux étapes de communication et de concertation,
- Définition des options techniques et environnementales et analyse techniques des offres des entreprises,
- Planification et coordination des projets et chantiers,
- Consultation des gestionnaires de réseaux, des partenaires institutionnels et des prestataires externes,

- Estimation des coûts des ouvrages et vérification de la faisabilité économique et financière du projet,
- Contrôle et évaluation des travaux, contrôle des pièces relatives à l'exécution du chantier et au récolement du projet,
- Contrôle et vérification de la signalisation et du respect des clauses de prévention et de sécurité sur les chantiers,
- Participation au suivi des indicateurs du service,
- Contribution au rapport d'activité, à la gestion patrimoniale, au renouvellement et à l'évolution des marchés utilisés,
- Participation aux mises à jour des bilans annuels et des plans de surveillance, des RPQS.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac +2 à caractère technique avec une expérience de 5 ans minimum dans des projets de bâtiments.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité avec 68 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

N'ont pas pris part au vote :
Mme Céline GILLIER

2023.2.14.41 Reçu à la Préfecture Le 23/03/2023	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT(E) DE GESTION ADMINISTRATIVE A LA DIRECTION DES RESSOURCES
--	---

M. Franck VERNIN : *Il est vous est proposé de créer un emploi permanent d'assistante de gestion administrative à la Direction des ressources.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Est-ce que vous pouvez nous donner les raisons pour lesquelles l'emploi de responsable des archives documentation sera supprimé ?*

Mme Pascale PEZAIRE : *Aujourd'hui, on a organisé autrement le service, c'est-à-dire qu'on récupère la partie Archives, puisque nous avons des archives mises à disposition de la Ville de Melun depuis des années. Ce n'est donc pas une mission d'archiviste en tant que telle, c'est plus du suivi, de l'accompagnement et de la gestion, l'expertise étant sur les archivistes de Melun. Et donc un simple poste de gestionnaire administratif suffit. On n'a pas besoin d'un rédacteur principal de première classe ni d'un responsable des archives.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOBIN : Il y avait une personne qui occupait cet emploi ?

Mme Pascale PEZAIRE : Qui occupait à la fois le titre de responsable des archives et documentation et tout ce qui était lié aux fournitures. Aujourd'hui, avec son départ en retraite depuis le 1^{er} mars, on a organisé ses missions autrement. Et on propose de redéfinir ce poste différemment.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Merci. C'est la donnée qui nous manquait.

M. Franck VERNIN : Merci Pascale. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2013.9.20.177 du 25 novembre 2013 portant modification des effectifs ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la nouvelle organisation de la Direction des Ressources suite à un départ en retraite ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions d'Assistant(e) de Gestion Administratif(ve) au sein de la direction des Ressources ;

Après en avoir délibéré,

CREE au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2023 un emploi permanent à temps complet

d'assistant(e) de gestion administratif(ve) au sein de la direction des Ressources, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs au(x) grade(s) d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

DIT que cet agent aura, notamment, pour principales missions :

- Réalisation et mise en forme de travaux de bureautique (rédaction courriers, gestion des tableaux de bord...)
- Prise de notes, rédaction de comptes rendus de réunions
- Traitement des dossiers et saisie de documents
- Réception des appels téléphoniques, traitement et diffusion d'informations
- Organisation et planification des réunions (agenda, organisation des RDV, organisation logistique...)
- Accueil physique et téléphonique
- Tri, classement et archivage de documents

DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

PRECISE que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

INDIQUE que l'agent contractuel devra être titulaire d'une expérience d'au moins deux ans dans des missions d'assistante et que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et qu'enfin, cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité avec 68 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

N'ont pas pris part au vote :

Mme Céline GILLIER

2023.2.15.42

Reçu à la Préfecture
Le 23/03/2023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Franck VERNIN : *Il convient de modifier le tableau des effectifs suite aux délibérations qui viennent d'être présentées. Je vous propose de voter.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L 5211-4-2 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2023 portant création de deux emplois permanents de technicien travaux eau-assainissement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2023 portant création d'un emploi permanent d'assistante de gestion administrative à la Direction des Ressources ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2023 portant modification d'un emploi permanent de « Directeur(rice) de la Politique de la Ville et de l'Insertion » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2023 portant modification d'un emploi permanent de « Délégué à la protection des données » ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'un agent remplit les conditions pour bénéficier d'une promotion interne et qu'il convient de créer le poste pour le nommer ;

CONSIDERANT les postes en cours de recrutements ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

- Les postes sur emplois permanents suivants au 1^{er} avril 2023 :
 - 1 poste d'Attaché territorial à temps non complet,
 - 1 poste d'Attaché principal à temps complet,
 - 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet,
 - 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} à temps complet,
 - 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 2 postes de Techniciens territoriaux à temps complet,
 - 2 postes de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 2 postes de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste de Chef de service de police municipale à temps non complet,

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la délibération).

Adoptée à l'unanimité avec 68 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

N'ont pas pris part au vote :
Mme Céline GILLIER

2023.2.16.43

Reçu à la Préfecture
Le 23/03/2023

ENGAGEMENT DE SERVIR DES POLICIERS MUNICIPAUX

M. Franck VERNIN : Compte tenu de la prise en charge financière de la formation des policiers, il convient d'imposer un engagement de servir pour une durée minimale de trois ans à compter de la date de titularisation. Vous savez qu'il y a des tensions importantes au sein du recrutement des policiers municipaux et qu'on puisse les garder. Avez-vous des questions ?

Mme Bénédicte MONVILLE : Combien de temps dure leur formation, s'il vous plaît ? Trois ans ? Elle coûte combien ?

M. Franck VERNIN : La formation, je crois que c'est six mois.

Mme Bénédicte MONVILLE : Ah, six mois. Une obligation de trois ans pour une formation de six mois.

M. Franck VERNIN : Et cela correspond au coût du salaire. Pascale, vous avez des éléments ? C'est six mois de formation ? Est-ce que cela a un coût autre que le salaire ?

Mme Pascale PEZAIRE : C'est-à-dire que l'on contribue à travers la contribution du CNFPT. On paie le salaire de l'agent. C'est une année de stage avec six mois de formation obligatoire.

Mme Céline GILLIER : C'est une très bonne chose de mettre en place ce qui se met déjà en place pour la police nationale. C'est-à-dire qu'ils doivent un certain nombre d'années de service, sinon ils doivent rembourser des frais de l'école de police, plus les salaires qui leur sont versés. Par contre, ce qui aurait été peut-être intéressant, c'est de pouvoir, lorsqu'ils sont victimes d'une agression assez violente, leur permettre de quitter le métier sans pour autant demander remboursement. Je pense qu'il peut y avoir des circonstances, qui ne sont pas listées dans les causes de départ et qu'il est indispensable de mettre, à mon avis.

M. Serge DURAND : C'est marqué dans la note de présentation. Je lis : « Cependant, l'autorité territoriale peut dispenser l'agent qui rompt son engagement de toute ou partie du remboursement pour des motifs impérieux notamment tirés de son état de santé ». C'est bien marqué dans la note de présentation.

Mme Céline GILLIER : Oui, mais je me permets. L'état de santé c'est une chose, mais on voit bien les process de reconnaissance. C'est-à-dire qu'il faut la reconnaissance du médecin qui suit. Je ne suis pas spécialiste des médecins du travail dans les fonctions publiques. Mais cela laisse quand même une marge d'appréciation et j'aurais bien aimé que ce soit écrit tel quel. Au-delà de la question de l'état de santé, je pense que « agression grave d'un fonctionnaire détenteur de l'autorité publique » mériterait d'être écrit noir sur blanc sur cette délibération-là.

M. Franck VERNIN : « Motif impérieux » : je pense que cela en fait partie. D'autres interventions ? Non ? On va voter, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, l'article L.512-25 ;

VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une Sécurité Globale préservant les Libertés ;

VU le décret n° 2021-1920 du 30 décembre 2021 pris pour l'application de l'article L.412-57 du Code des Communes relatif à l'engagement de servir des Policiers Municipaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018-5-34-155 en date du 5 juillet 2018 portant création des postes de la filière Police Municipale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.7.38.242 en date du 14 décembre 2020 portant modification du tableau des effectifs en créant un poste supplémentaire dans la filière de Police Municipale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.7.51.202 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la Police Intercommunale, et, autorisant le Président, ou son représentant, à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la Police Municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.4.19.80 en date du 16 mai 2022 portant création de postes de la filière de Police Municipale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.24.123 en date du 26 septembre 2022 portant création de postes de la filière de Police Municipale ;

VU la délibération n° 2022.7.23.151 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2022 portant sur la convention de mise à disposition des agents de Police Intercommunale auprès des communes intéressées ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 mars 2023 ;

CONSIDERANT les enjeux du recrutement et de fidélisation en matière de Police Municipale ;

CONSIDERANT la possibilité pour la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale prenant en charge la formation du fonctionnaire, de lui imposer un engagement de servir, pour une durée maximale de 3 ans à compter de la date de sa titularisation ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les recrutements des fonctionnaires stagiaires, dans un cadre d'emplois de la Police Municipale avec un engagement de servir dans les conditions suivantes :

- Information préalable à la nomination par écrit de la Communauté d'Agglomération de cet engagement,
- Engagement signé par le fonctionnaire stagiaire précisant la durée (trois ans) et les conséquences de sa rupture consistant en une obligation de remboursement à Communauté d'Agglomération, d'une somme forfaitaire prenant en compte le coût de sa formation initiale d'application,

DIT qu'en cas de rupture de son engagement, l'agent sera tenu de rembourser un montant forfaitaire fixé par le décret, correspondant au coût de sa formation en fonction de son grade :

- 10 877 € pour les Agents de Police Municipale
- 16 789 € pour les Chefs de Service de Police Municipale
- 39 875 € pour les Directeurs de Police Municipale,

PRECISE que le montant forfaitaire pourra évoluer selon la réglementation en vigueur,

INDIQUE, que, en outre, le montant du remboursement est fixé selon la date à laquelle intervient la rupture de l'engagement, par rapport à la date de titularisation, selon des taux imposés :

- 1ère année : 100 %
- 2ème année : 60 %
- 3ème année : 30 %

DIT que, cependant, l'autorité territoriale peut dispenser l'agent qui rompt son engagement, de tout ou partie du remboursement, pour des motifs impérieux, notamment, tirés de son état de santé ou de nécessités d'ordre familial, et ce, sur la base de justificatifs, et que, en cas de dispense totale de remboursement, il est fait application des dispositions prévues à l'article L.512-25 du Code

Général de la Fonction Publique (indemnité versée par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'engagement de servir et tous documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité avec 68 voix Pour et 1 Abstention

N'ont pas pris part au vote :
Mme Céline GILLIER

QUESTIONS DIVERSES :

M. Franck VERNIN : *Avant de se quitter, le groupe Pour une Communauté écologiste et sociale, représenté par Madame MONVILLE, voulait déposer un vœu demandant l'abandon du projet de réforme des retraites du Gouvernement. Vous le savez : l'article n°18 du règlement intérieur dit que les vœux doivent avoir trait aux enjeux communautaires. Bien que vous ayez tourné ce vœu sur le rattachement aux agents publics qui composent le personnel communautaire, le vœu est quand même assez éloigné de nos travaux. D'autre part, il me paraît être sans objet parce que vous savez que les motions de censure ont été rejetées et la réforme a donc été adoptée. En tant que Président de séance, je ne porte donc pas ce vœu aux votes de l'Assemblée communautaire.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *On fera un recours.*

M. Franck VERNIN : *Vous ferez un recours, Madame, si vous voulez.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Un recours, dans la mesure où ce vœu en l'occurrence concerne absolument la Communauté d'Agglomération et les agents du service public qui sont considérés et qui relèvent des catégories actives ou superactives – c'est le cas des policiers municipaux et communautaires pour ne parler que d'eux. Le vœu concerne donc la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine. Quant à dire qu'il est nul, puisque la motion de censure a été rejetée, au contraire. Au contraire, puisque la motion de censure a été rejetée à 9 voix près, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir abandonner sa réforme des retraites malgré tout. On verra maintenant ce qu'il en est du Conseil constitutionnel émérite. Pour information, il y a une manifestation à Melun maintenant et nous allons aller rejoindre nos camarades pour manifester contre cette réforme injuste.*

M. Franck VERNIN : *Bonne soirée à tous.*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 20h30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.3.3.46

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 22 MAI 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2023

Date de l'affichage :
16/05/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 57

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Régis DAGRON, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETIER, Olivier DELMER, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Khaled LAOUI, Aude LUQUET, Kadir MEBAREK, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nadia DIOP

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DES BUREAUX COMMUNAUTAIRES DU
12 AVRIL ET 11 MAI 2023**

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 12 avril 2023 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2023.3.1.23 : décidé d'autoriser le déclassement anticipé du parc de stationnement situé sur les parcelles AY 204 et AY 208, avenue de la Libération à Melun dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare et de la réalisation d'un programme immobilier tertiaire. Il est décidé également d'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer la procédure d'enquête publique pour le déclassement anticipé du parc de stationnement précité.

2 – Par décision n° 2023.3.2.24 : décidé d'approuver le règlement intérieur des stages sportifs « Sport Passion 2023 ».

Le Bureau Communautaire du 11 mai 2023 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2023.4.1.25 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association des Communautés de France (ADCF), au titre de l'année 2023, pour un montant de 10 000 €.

2 – Par décision n° 2023.4.2.26 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association des Maires et Président d'Intercommunalité de Seine et Marne (AMF 77), au titre 2023, pour un montant de 6 396,51 €.

3 – Par décision n° 2023.4.3.27 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Tilly et sécurisation de l'alimentation à Saint-Fargeau-Ponthierry et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit marché avec la société IRH INGENIEUR CONSEIL pour un montant de 99.000,00 € TTC, ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution.

4 – Par décision n° 2023.4.4.28 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une unité de traitement des flux azotés issus de la digestion des boues par le méthaniseur, sur le site de l'actuelle station d'épuration de Dammarie les Lys, et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit marché, ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution, avec le groupement ARTELIA / DATOO pour un montant se décomposant comme suit :

- Tranche ferme (études et assistance) : 302.544,00 € TTC,
- Tranche optionnelle 1 (établissement du dossier d'autorisation) : 23.790,00 € TTC,
- Tranche optionnelle 2 (établissement d'un porter à connaissance) : 15.600,00 € TTC

5 – Par décision n° 2023.4.5.29 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°1 à l'accord-cadre pour les prestations de nettoyage entretien ménager des bâtiments administratifs et universitaires, lot 1 : les bâtiments administratifs, concernant la modification d'une prestation.

6 – Par décision n° 2023.4.6.30 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°3, sans incidence financière, pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la CAMVS avec le groupement PROLOG INGENIERIE / ARTELIA / AQUA MEASURE, afin de prolonger de 5 mois le marché pour tenir compte des ajustements des projets d'aménagement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et ses alentours et, ainsi, porté à 41 mois, hors période de validation, la durée du marché.

7 – Par décision n° 2023.4.7.31 : décidé d'émettre un avis favorable sur la cession du lot n°1 cadastré section ZL n° 240 pour 990 m² au prix de 55 € HT par m², situé à Saint-Germain-Laxis, « Les Prés d'Andy », à Monsieur Pavel Savitch, société La Piscine Container, domicilié au 165 rue Foch à Vaux-le-Pénil.

8 – Par décision n° 2023.4.8.32 : décidé de renouveler l'adhésion à l'association BRUITPARIF au titre de l'année 2023, pour un montant annuel de 2 832 €.

9 – Par décision n° 2023.4.9.33 : décidé de renouveler l'adhésion à l'association AIRPARIF au titre de l'année 2023, pour un montant est de 9 227 €.

10 – Par décision n° 2023.4.10.34 : décidé d'approuver l'organisation d'un jeu-concours et de son règlement, lors du festival annuel Printemps sur Seine, pour la période 2023 à 2026.

11 – Par décision n° 2023.4.11.35 : décidé de renouveler l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT au titre de l'année 2023, pour un montant annuel de 1 466 €.

12 – Par décision n° 2023.4.12.36 : décidé de renouveler l'adhésion au Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne au titre de l'année 2023, pour un montant annuel de 19 989, 30 €.

13 – Par décision n° 2023.4.13.37 : décidé d'émettre un avis favorable à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AD numéro 01, sise Quai de Seine à La Rochette, représentant une surface de 870 m², au prix de 1,00 € en vue de réaliser la voie verte entre Melun et La Rochette ; et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente avec le camping La Belle Etoile domicilié 1 Quai de Seine à La Rochette.

14 – Par décision n° 2023.4.14.38 : décidé d'attribuer, pour l'année 2023, à l'association ODE une subvention au titre de la Politique de la Ville de 55 000 € pour les actions suivantes :

- Alternatives accompagnement : 10 000 €
- ACI Bâisseurs du Lys : 45 000 €

15 – Par décision n° 2023.4.15.39 : décidé d'attribuer, pour l'année 2023, à l'association Mission Emploi Insertion une subvention de 328 236 €, soit 195 142 € pour la Mission Locale et 133 094 € pour le PLIE.

16 – Par décision n° 2023.4.16.40 : décidé d'attribuer, pour l'année 2023, à l'association Mission Emploi Insertion une subvention au titre de la Politique de la Ville de 20 500 € pour les actions suivantes :

- 5 000 € euros pour l'action « Bilan individuel professionnel »,
- 2 500 € pour l'action « Art et Sport au service de l'emploi »,
- 3 000 € pour l'action « Mobilisation vers l'emploi »,
- 10 000 € pour l'action « Forum Emploi ».

17 – Par décision n° 2023.4.17.41 : décidé d'attribuer, pour l'année 2023, à l'association ADSEA/PIJE une subvention au titre de la Politique de la Ville de 36 000 € pour les actions suivantes :

- Plateforme mobilité : 6 000 €
- Chantiers d'insertion, restauration, entretien : 30 000 €

18 – Par décision n° 2023.4.18.42 : décidé d'attribuer, pour l'année 2023, à l'association UFOLEP 77 une subvention au titre de la Politique de la Ville de 26 000 € pour les actions suivantes :

- Parcours coordonné : 3 000 €
- Toutes sportives : 3 000 €
- Tous en Rose : 3 000 €
- OFO Famille et découverte : 3 500 €
- A mon rythme : 3 000 €
- UFO Bike : 3 000 €
- UFO Kids : 4 500 €
- UFO Street : 3 000 €

19 – Par décision n° 2023.4.19.43 : décidé d'attribuer, pour l'année 2023, à l'association TRAVAIL ENTRAIDE une subvention au titre de la Politique de la Ville de 87 000 € pour les actions suivantes :

- Relais Emploi : 65 000 €
- Insernautes : 7 000 €
- ESS Team : : 15 000 €

20 – Par décision n° 2023.4.20.44 : décidé d'attribuer, pour l'année 2023, à l'association HUB DE LA REUSSITE une subvention au titre de la Politique de la Ville de 80 000 € pour l'action "Soutien à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 30 ans ».

21 – Par décision n° 2023.4.21.45 : décidé d'approuver l'organisation d'un jeu-concours et de son règlement, avec la FNAC de Melun, dans le cadre du concert des Amplifiés, le mercredi 17 mai 2023, dans le but de faire gagner une enceinte Bluetooth offerte par la FNAC de Melun.

Adoptée à l'unanimité, avec 51 voix Pour et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 22 mai 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230522-48301-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

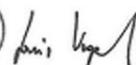
Réception par le préfet : jeudi 25 mai 2023

Publication ou notification : 25 mai 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel


Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.3.4.47

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 22 MAI 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2023

Date de l'affichage :
16/05/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 63

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATAIL, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Régis DAGRON, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Marilyn RAYBAUD, Odile RAZÉ, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nadia DIOP

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A
PROCEDURE ADAPTEE**

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2023-53 : décidé d'autoriser le virement de crédit de chapitre à chapitre concernant l'appel à manifestation d'intérêt pour soutenir l'hébergement touristique sur la CAMVS (montant de 50 000 € déduit du chapitre OP 00071 « mobilité »).

Régies :

1 – Par décision n° 2023-82 : décidé de modifier la régie d'avances pour l'activité Sport Passion (ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor auprès de la DDFIP de Melun).

DMSI :

1 – Par décision n° 2023-70 : décidé de céder, à titre gratuit, l'ordinateur portable VLP-POR-004 (numéro de Serial Number : JANXVCV13U384446 et modèle : ASUSPRO B9440FA_B9440FA) et la station d'accueil (numéro Serial Number JBN6CV00065546A et modèle : ASUS SIMPRODOCK) à la commune de Vaux-le-Pénil.

Aménagement du territoire / Développement économique :

1 – Par décision n° 2023-45 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Fédération Terres de Liens Ile-de-France, la convention de partenariat relative à la réalisation d'un diagnostic alimentaire global territorial, dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

2 – Par décision n° 2023-55 : décidé d'attribuer une subvention à l'association RÉSEAU ENTREPRENDRE à hauteur de 8 000 €, au titre de sa participation aux événements programmés pour l'année 2023.

3 – Par décision n° 2023-56 : décidé d'attribuer une subvention à l'association AMBASSADE RÉGIONALE DES CONFRÉRIES DES PRODUITS DU TERROIR, DU GOÛT DE LA GASTRONOMIE D'ÎLE-DE-FRANCE (Ambassade du Terroir) à hauteur de 5 600 €, au titre de sa participation au fonctionnement de l'association et aux événements qu'elle anime pour l'année 2023.

4 – Par décision n° 2023-57 : décidé d'attribuer une subvention à l'association FRANCE'S FLYING WARBIRDS pour un montant de 20 000 € au titre de sa participation aux événements programmés pour l'année 2023.

5 – Par décision n° 2023-61 : décidé d'attribuer une subvention à ENTREPRISES SUD FRANCILIEN (E.S.F.) à hauteur de 5 000 €, au titre de sa participation au fonctionnement de l'association et aux événements qu'elle organise, pour l'année 2023.

6 – Par décision n° 2023-71 : décidé d'attribuer une subvention à l'association AZIZ à hauteur de 5 000 € au titre de sa participation au fonctionnement de l'association et aux événements qu'elle anime pour l'année 2023.

7 - Par décision n° 2023-72 : décidé d'attribuer les subventions à l'association Lysias pour un montant de 1 200 € et à l'association sportive Panthéon Assas Melun pour un montant de 8 500 € au titre de la participation à leur fonctionnement et aux événements prévus dans l'année 2023.

8 - Par décision n° 2023-85 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL), l'avenant n° 4 concernant la mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du siège de la CAMVS.

9 – Par décision n° 2023-86 : décidé de signer, ou son représentant, avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement, l'avenant n°5 à la convention de mandat pour la mise en place d'une procédure de création de ZAC et définition du mode de gouvernance pour l'opération « coeur d'agglomération » ayant pour objet de prolonger la durée du mandat et de compléter l'enveloppe financière de la rémunération allouée au mandataire en conséquence.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2023-46 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Ville de Melun, la convention de mise à disposition précaire de places de stationnement situées d'une part sur la parcelle cadastrée AY 282 (place Gallieni), et, d'autre part, sur les parcelles AY 204 et AY 208 (avenue de la Libération), dans le cadre de l'aménagement du pôle gare.

2 – Par décision n° 2023-47 : décidé de signer, ou son représentant, avec la société FRET SNCF et SNCF RESEAU, l'avenant n°5 à la promesse synallagmatique de vente portant acquisition par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, des parcelles cadastrées AY 282 et AY 283, totalisant une surface d'environ 7 604 m², situées place Gallieni à Melun, foncier de l'ex-halle Sernam (quartier centre gare de Melun).

3 – Par décision n° 2023-77 : décidé d'approuver le projet d'aménagement d'une voie verte le long de la RD 326 entre Melun et La Rochette, et d'opérer une demande de subvention au taux de 15% maximum du montant de l'assiette éligible hors taxe pour la réalisation d'un itinéraire sécurisé éligible à l'Appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables ».

4 – Par décision n° 2023-78 : décidé de céder de gré à gré le véhicule Peugeot 206, immatriculé 927-DAC-77 à la société AMBRE Automobiles, concessionnaire Renault à Cesson au prix de l'euro symbolique.

5 – Par décision n° 2023-89 : décidé d'annuler et de remplacer la décision du Président n°122/2022 du 13 octobre 2022 et d'approuver la présente convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la ville de Saint-Germain-Laxis et le Département de Seine-et-Marne concernant l'aménagement d'une voie verte sur la RD 126.

Développement durable :

1 – Par décision n° 2023-48 : décidé, de signer, ou son représentant, avec l'Office de Tourisme Melun Val de Seine et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, la convention de partenariat relative à l'organisation de la journée événement « Les Rallyes du Val d'Ancœur », le 14 mai 2023 de Maincy à Moisenay.

2 – Par décision n° 2023-73 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) le protocole de financement relatif à une étude d'élaboration d'un « Atlas de la biodiversité intercommunale, de la connaissance partagée au plan d'actions ».

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2023-43 : décidé d'attribuer les subventions de moins de 23 000 €, pour l'année 2023, aux associations dans le cadre de l'appel à projets Politique de la ville de la CAMVS.

2 – Par décision n° 2023-54 : décidé d'opérer la demande de subvention européenne : Fonds social européen

(FSE+) pour le projet de Centre d'affaires dans les quartiers L'Atelier (animation et gestion) 2023-2025 – Appel à projets FSE+ « Création et reprise d'activités (OS 4.1), PR FEDER FSE+ 2021-2017.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2023-50 : décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 6 747 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 1 bis rue Armand Cassagne à Melun, représenté par son syndic, Foncia Amyot Gillet, 39, avenue Thiers à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation d'un diagnostic.

2 – Par décision n° 2023-51 : décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 5 500 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 17, rue du Château à Melun, représenté par son syndic, syndic one (syndic en ligne), 6 rue Konrad Adenauer, 59444 WASQUEHAL, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation d'un diagnostic.

3 – Par décision n° 2023-52 : décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 15 311€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 1 bis, rue Duguesclin à Melun, représenté par son syndic, le Cabinet Montesquieu, 1 bis, rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation de travaux dans les parties communes.

4 – Par décision n° 2023-58 : décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 7 742 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 20, boulevard Victor Hugo à Melun, représenté par son administrateur provisoire, AJ Associés représenté par Maître Maxime LEBRETON, 5, rue de Verdun à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation d'un diagnostic.

5 – Par décision n° 2023-66 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 5, rue du Miroir à Melun, représenté par son syndic, CENTURY 21, 5 place Saint-Jean à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation d'un diagnostic.

6 – Par décision n° 2023-68 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 15, rue du Général de Gaulle à Melun, représenté par son syndic, le Cabinet Montesquieu, 1 bis rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation d'un diagnostic.

Gens du voyage :

1 – Par décision n° 2023-29 : décidé de signer, ou son représentant, l'avenant n°1 à la convention de mandat passée avec la Société Publique Local Melun Val de Seine Aménagement ayant pour objet l'aménagement, à Villiers-en-Bière, d'un terrain de grands passages destinés à l'accueil de groupes de gens du voyage.

Culture :

1 – Par décision n° 2023-59 : décidé de signer, ou son représentant, avec le Lycée Frédéric Joliot Curie de Dammarie-lès-Lys, la convention de partenariat pour une période de formation en milieu professionnel dans le cadre du concert Les Amplifiés du 17 mai 2023.

2 – Par décision n° 2023-62 : décidé de signer, ou son représentant, avec le lycée George Sand de Le Mée-sur-Seine, la convention de projet tuteuré dans le cadre du rassemblement des classes orchestre pour la représentation du 6 avril 2023.

3 – Par décision n° 2023-75 : décidé de signer, ou son représentant, avec les communes de Melun, Limoges-Fourches, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi, Boissise-la-Bertrand, Livry-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry, Seine-Port, La Rochette, Voisenon, Dammarie-lès-Lys, Maincy et Pringy, une convention de partenariat fixant

les modalités d'organisation d'une séance de cinéma en plein air sur la période estivale 2023 initiée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

4 – Par décision n° 2023-76 : décidé de signer, ou son représentant, avec SAS BLEU CITRON DEVELOPPEMENTS, un contrat de cession de représentation pour la prestation de « EESAH YASUKE » le mercredi 17 mai 2023 dans le cadre du concert Les Amplifiés.

5 – Par décision n° 2023-91 : décidé de signer, ou son représentant, avec L'ASSOCIATION DONS DU SON, une convention de partenariat pour la prestation de « WOODY LMS » le mercredi 17 mai 2023 dans le cadre des Amplifiés.

Sports :

1 – Par décision n° 2023-67 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat avec la commune de Dammarie-lès-Lys concernant la mise à disposition de la piscine municipale Jean Boiteux – 106, rue des Charbonniers – 77190 Dammarie-lès-Lys dans le cadre du dispositif Sport Passion sur la période du 10 juillet au 25 août 2023, les mercredis et vendredis matin.

2 – Par décision n° 2023-83 : décidé de signer, ou son représentant, les conventions de partenariat suivantes, dans le cadre du dispositif Sport Passion 2023 :

- Convention de partenariat Sport Passion 2023 avec la Commune de Boissise-le-Roi
- Convention de partenariat tripartite Sport Passion 2023 avec la Commune de Montereau-sur-le-Jard et le Syndicat Intercommunal scolaire de Voisenon/Montereau-sur-le-Jard
- Convention de partenariat Sport Passion 2023 avec la Commune de Melun

3 – Par décision n° 2023-84 : décidé de signer, ou son représentant, une convention de partenariat avec l'association dénommée Tennis Club Melun Val de Seine dans le cadre du dispositif Sport Passion 2023.

Communication :

1 – Par décision n° 2023-65 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Radio Mouv', une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation et de mise en oeuvre du partenariat concernant la promotion du concert "Les Amplifiés" avec Caballero et Jeanjass, Eesah Yasuke, Youv Dee... à l'Escale de Melun le 17 mai 2023.

2 – Par décision n° 2023-79 : décidé de signer avec l'Espace Culturel Dammarie Distribution, une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation et de mise en oeuvre du partenariat concernant la mise à disposition des plaquettes de la saison culturelle 2023-2024 diffusées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

3 – Par décision n° 2023-92 : décidé de signer avec Carrefour Spectacles pour les 14 magasins Carrefour, une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation et de mise en oeuvre du partenariat concernant la mise à disposition des plaquettes de la saison culturelle 2023-2024 diffusées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

4 – Par décision n° 2023-93 : décidé de signer avec Bowlco/la Cartonnerie, une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation et de mise en oeuvre du partenariat concernant la mise à disposition des plaquettes de la saison culturelle 2023-2024 diffusées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

5- Par décision n° 2023-94 : décidé de signer avec la librairie papeterie Jacques Amyot/la Fnac, une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation et de mise en oeuvre du partenariat concernant la mise à disposition des plaquettes de la saison culturelle 2023-2024 diffusées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

6 – Par décision n° 2023-95 : décidé de signer avec Live Factory, une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation et de mise en oeuvre du partenariat concernant la mise à disposition des plaquettes de la saison culturelle 2023-2024 diffusées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Université Inter-Ages :

1 – Par décision n° 2023-35 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de conférence à la Médiathèque Astrolabe, sise, 25 rue du Château, 77000 Melun dans le cadre de l'activité Universitaire Inter-Ages de Melun Val de Seine (UIA).

2 – Par décision n° 2023-32 : décidé de signer, ou son représentant, avec SUEZ Eau France une convention de mise à disposition d'une salle de cours à l'Université Inter-Âges, sise, 23 rue du Château, 77000 Melun, pour organiser gratuitement, dans le cadre de la politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises, des sessions d'information et de sensibilisation aux enjeux de l'eau et de l'environnement).

3 – Par décision n° 2023-33 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition de la piscine municipale, sise quai du Maréchal Joffre, 77000 Melun, pour l'organisation d'activités organisées par l'UIA.

4 – Par décision n° 2023-34 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de cours au Conservatoire de Musique et de Danse « Les Deux Muses », sise 26 avenue Georges Pompidou, 77000 Melun, pour l'organisation d'activités organisées par l'UIA.

5 – Par décision n° 2023-74 : décidé de signer, ou son représentant, avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, une convention de mise à disposition de sa salle des séances au Conseil Départemental de Seine-et-Marne, dans le cadre des activités liées à l'UIA.

Liste des marchés à procédure adaptée et de leurs avenants signés par le Président ou son représentant depuis le 9 mars 2023 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2020PAT02M	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION ET LA RENOVATION DE TERRAINS FAMILIAUX DES GENS DU VOYAGE A DAMMARIE LES LYS Avenant n°1	Groupement GTA Environnement/GTA Energies/Géo Concept	10 096,00 €
2022DPVI02M	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA STRUCTURATION DE LA FILIERE SANTE DE LA CAMVS	ONEPOINT	74 175,00 €

Adoptée à la majorité, avec 53 voix Pour, 2 voix Contre et 8 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 22 mai 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230522-48309-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 25 mai 2023

Publication ou notification : 25 mai 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.3.5.48

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 22 MAI 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2023

Date de l'affichage :
16/05/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATAIL, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Régis DAGRON, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nadia DIOP

OBJET : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale et, notamment, son article 218 ;

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire doit désigner un référent déontologue pour les élus communautaires ;

CONSIDERANT que le référent déontologue ne doit détenir aucun mandat d'élu local au sein de la collectivité ou du groupement (et même n'en exerçant plus depuis au moins trois ans), et ne pas être agent de ces collectivités ou groupements, et que le référent déontologue ne doit également pas se trouver pas en situation de conflit d'intérêt avec les collectivités pour lesquelles ils exercent cette mission ;

CONSIDERANT que la délibération doit préciser la durée d'exercice des fonctions du référent, les modalités de la saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, la rémunération éventuelle, le remboursement des frais de transport et d'hébergement et les moyens matériels mis à disposition ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a sollicité Madame Pascale MARTIN-BIDOU, Maître de conférences en Droit Public, Co-directeur du Master Droit et Stratégies de la Sécurité à l'Université Paris-Panthéon-Assas, pour être le référent déontologue des élus communautaires sous réserve de la désignation par le Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que Madame Pascale MARTIN-BIDOU ne détient aucun mandat d'élu local au sein de la CAMVS, que Madame Pascale MARTIN-BIDOU n'est pas un agent de la CAMVS et que Madame Pascale MARTIN-BIDOU ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêt avec la CAMVS ;

CONSIDERANT qu'en date du 27 avril 2023, Madame Pascale MARTIN-BIDOU, Maître de conférences en Droit Public, Co-directeur du Master Droit et Stratégies de la Sécurité à l'Université Paris-Panthéon-Assas, a accepté d'être le référent déontologue des élus communautaires de la CAMVS ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Pascale MARTIN-BIDOU, Maître de conférences en Droit Public, Co-directeur du Master Droit et Stratégies de la Sécurité à l'Université Paris-Panthéon-Assas, référent déontologue des élus,

DIT que la durée d'exercice des fonctions de référent prend effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération jusqu'au prochain renouvellement des conseillers municipaux et intercommunaux,

DIT que tout élu communautaire peut saisir directement le référent déontologue par mail : pascal.martin-bidou@camvs.com. Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, le mail devra être chiffré par l'émetteur

(dans la messagerie : rubrique options/chiffrer),

DIT que le référent déontologue examinera le dossier dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la saisine, qu'il pourra demander des compléments d'information, le cas échéant, afin d'obtenir les éléments nécessaires pour instruire le dossier, cette demande de compléments suspendant le délai d'instruction, et qu'il pourra également rencontrer l'élue communautaire en visioconférence ou présentiel,

DIT que les avis sont rendus par écrit et transmis par mail, de manière confidentielle, qu'ils peuvent faire l'objet d'un échange téléphonique ou en visioconférence entre l'élue communautaire et le référent,

FIXE le montant de l'indemnité à 80 euros par dossier,

DIT que la CAMVS prend en charge le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans la limite de 100 euros en cas de déplacement du référent déontologue sur présentation des justificatifs, ainsi que les éventuelles formations dans le cadre de l'exercice de sa mission validées par la CAMVS,

MET à disposition du référent déontologue, à sa demande et en cas de besoin, les moyens matériels pour réaliser sa mission (salle de réunion, bureau, ordinateur, accès wifi...).

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 2 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 22 mai 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230522-51354-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

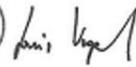
Réception par le préfet : jeudi 25 mai 2023

Publication ou notification : 25 mai 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel


Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.3.6.49

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 22 MAI 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2023

Date de l'affichage :
16/05/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATAIL, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Régis DAGRON, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nadia DIOP

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SEINE-PORT POUR L'ACQUISITION ET L'AMENAGEMENT INTERIEUR ET EXTERIEUR D'UN LOCAL MEDICAL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article 5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS),

VU la délibération n°2022.3.28.54 adoptées par le Conseil Communautaire du 05 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de Seine-Port de 50 000 euros ;

VU la sollicitation de la Commune de Seine-Port d'un fonds de concours pour contribuer au financement de l'acquisition et l'aménagement intérieur et extérieur d'un local médical sis 4, boulevard du Prince ;

VU le Budget Prévisionnel de l'opération d'un montant de 434 380 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 115 433 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 50 000 € ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'un montant de 50 000 € représentant 11,5 % du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE que, à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la Commune, ce délai autant que nécessaire sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025,

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire ou son représentant concernant l'opération financée, et des délibérations adoptées par la Commune portant demande et attribution du fonds de concours,
- En fin d'opération, la Commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la Commune portant demande et attribution du fonds de concours,

RAPPELLE que la Commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- À associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 22 mai 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230522-50632-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 25 mai 2023

Publication ou notification : 25 mai 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.3.7.50

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 22 MAI 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2023

Date de l'affichage :
16/05/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATAIL, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Régis DAGRON, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nadia DIOP

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE L'OFFICE DE TOURISME
MELUN VAL DE SEINE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme et, notamment, son article L.133-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 ;

VU la délibération n°2017.8.7.187 du Conseil Communautaire du 16 octobre 2017 créant l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme Melun Val de Seine et approuvant ses statuts ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine et le débat sur lesdites orientations qui s'est tenu le 17 mars 2023 lors du Comité de Direction de l'Office de Tourisme ;

VU la délibération du 14 avril 2023 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme approuvant son Budget Primitif 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire 11 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que le Budget et les Comptes de l'Office du Tourisme, délibérés par son Comité de Direction, doivent être soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif 2023 de l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Melun Val de Seine », conformément au document budgétaire ci-annexé.

Adoptée à la majorité, avec 44 voix Pour, 1 voix Contre et 21 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 22 mai 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230522-49692-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 25 mai 2023

Publication ou notification : 25 mai 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 83406926200022	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPIC OFFICE DE TOURISME MVS
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SGC de MELUN

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : OFFICE DE TOURISME MVS (2)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	18
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	25
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	27
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	28
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	29
A3.2 - Etalement des provisions	30
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	31
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	32
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	33
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	34
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	35
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	36
A6 - Etat des charges transférées	37
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	38

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	39
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	40
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	41
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	42
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	43
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	44
B1.7 - Etat des engagements reçus	45
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	46
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	47

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	48
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	50
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	51
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	52

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	53
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E	629 952,83	629 952,83
		+	+
R	E		
P	P	0,00	0,00
O	R		
R	T	(si déficit)	(si excédent)
S	S	0,00	0,00
		=	=
		629 952,83	629 952,83

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E	16 242,42	16 242,42
		+	+
R	E		
P	P	0,00	0,00
O	R		
R	T	(si solde négatif)	(si solde positif)
S	S	0,00	0,00
		=	=
		16 242,42	16 242,42

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	646 195,25	646 195,25
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	261 029,97	0,00	223 314,24	223 314,24	223 314,24
012	Charges de personnel, frais assimilés	365 287,03	0,00	388 600,97	388 600,97	388 600,97
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	300,00	0,00	300,00	300,00	300,00
Total des dépenses de gestion des services		626 617,00	0,00	612 215,21	612 215,21	612 215,21
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	97,00	0,00	495,20	495,20	495,20
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		627 714,00	0,00	613 710,41	613 710,41	613 710,41
023	Virement à la section d'investissement (6)	458,82	0,00	92,72	92,72	92,72
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	31 306,12	0,00	16 149,70	16 149,70	16 149,70
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		31 764,94	0,00	16 242,42	16 242,42	16 242,42
TOTAL		659 478,94	0,00	629 952,83	629 952,83	629 952,83

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	629 952,83
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	2 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	113 660,00	0,00	85 200,00	85 200,00	85 200,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	354 368,94	0,00	336 202,28	336 202,28	336 202,28
75	Autres produits de gestion courante	189 450,00	0,00	205 550,55	205 550,55	205 550,55
Total des recettes de gestion des services		659 478,94	0,00	629 952,83	629 952,83	629 952,83
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		659 478,94	0,00	629 952,83	629 952,83	629 952,83
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		659 478,94	0,00	629 952,83	629 952,83	629 952,83

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	629 952,83
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	16 242,42
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	21 967,00	0,00	6 149,09	6 149,09	6 149,09
21	Immobilisations corporelles	6 464,61	0,00	6 760,00	6 760,00	6 760,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	28 431,61	0,00	12 909,09	12 909,09	12 909,09
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 333,33	0,00	3 333,33	3 333,33	3 333,33
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	3 333,33	0,00	3 333,33	3 333,33	3 333,33
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	31 764,94	0,00	16 242,42	16 242,42	16 242,42
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	31 764,94	0,00	16 242,42	16 242,42	16 242,42

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 242,42
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	458,82		92,72	92,72	92,72

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	31 306,12		16 149,70	16 149,70	16 149,70
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		31 764,94		16 242,42	16 242,42	16 242,42
TOTAL		31 764,94	0,00	16 242,42	16 242,42	16 242,42

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 242,42
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	16 242,42
---	------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	223 314,24		223 314,24
012	Charges de personnel, frais assimilés	388 600,97		388 600,97
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	300,00		300,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	495,20	16 149,70	16 644,90
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		92,72	92,72
	Dépenses d'exploitation – Total	613 710,41	16 242,42	629 952,83

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	629 952,83
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 333,33	0,00	3 333,33
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	6 149,09	0,00	6 149,09
21	Immobilisations corporelles (6)	6 760,00	0,00	6 760,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	16 242,42	0,00	16 242,42

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 242,42
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	3 000,00		3 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	85 200,00		85 200,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	336 202,28		336 202,28
75	Autres produits de gestion courante	205 550,55		205 550,55
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		629 952,83	0,00	629 952,83

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	629 952,83
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		16 149,70	16 149,70
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
491	<i>Dépréciations des comptes de clients</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		92,72	92,72
Recettes d'investissement – Total		0,00	16 242,42	16 242,42

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 242,42
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	261 029,97	223 314,24	223 314,24
604	Achats d'études, prestations de services	96 471,68	73 599,10	73 599,10
6063	Fournitures entretien et petit équipt	4 016,36	4 444,00	4 444,00
6064	Fournitures administratives	1 100,00	1 401,74	1 401,74
6066	Carburants	2 163,20	1 539,20	1 539,20
6068	Autres matières et fournitures	440,00	2 200,00	2 200,00
607	Achats de marchandises	5 707,46	8 808,75	8 808,75
611	Sous-traitance générale	34 496,00	2 838,00	2 838,00
6135	Locations mobilières	4 339,37	4 926,92	4 926,92
6137	Redevances, droits de passage, servitude	3 112,03	3 850,00	3 850,00
614	Charges locatives et de copropriété	7 500,00	3 750,00	3 750,00
61551	Entretien matériel roulant	460,00	110,00	110,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	880,00	1 210,00	1 210,00
6156	Maintenance	26 264,51	22 062,95	22 062,95
6168	Autres	2 831,43	2 884,38	2 884,38
618	Divers	308,00	330,00	330,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	250,00	250,00	250,00
6226	Honoraires	11 406,78	11 968,00	11 968,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	20,00	20,00	20,00
6228	Divers	176,00	286,00	286,00
6231	Annonces et insertions	11 330,00	4 730,00	4 730,00
6233	Foires et expositions	7 269,17	16 683,10	16 683,10
6236	Catalogues et imprimés	7 803,33	8 000,00	8 000,00
6238	Divers	2 540,45	6 800,00	6 800,00
6241	Transports sur achats	0,00	180,00	180,00
6251	Voyages et déplacements	180,00	0,00	0,00
6256	Missions	2 500,00	10 250,00	10 250,00
6257	Réceptions	2 350,00	6 720,00	6 720,00
6261	Frais d'affranchissement	1 160,00	1 560,00	1 560,00
6262	Frais de télécommunications	9 516,00	9 324,00	9 324,00
627	Services bancaires et assimilés	60,00	120,00	120,00
6281	Concours divers (cotisations)	8 522,00	7 508,00	7 508,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 056,20	4 160,10	4 160,10
635111	Cotisat [®] Foncière des Entreprises	800,00	800,00	800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	365 287,03	388 600,97	388 600,97
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	5 530,00	2 000,00	2 000,00
6411	Salaires, appointements, commissions	213 600,00	230 134,50	230 134,50
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	89 574,25	97 138,85	97 138,85
6453	Cotisations aux caisses de retraites	28 608,56	31 024,57	31 024,57
6458	Cotisat [®] autres organismes sociaux	11 889,22	12 893,27	12 893,27
6475	Médecine du travail, pharmacie	309,00	1 309,78	1 309,78
6478	Autres charges sociales diverses	15 776,00	14 100,00	14 100,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	300,00	300,00	300,00
658	Charges diverses de gestion courante	300,00	300,00	300,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		626 617,00	612 215,21	612 215,21
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat[®] (d) (9)	97,00	495,20	495,20
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	97,00	495,20	495,20
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		627 714,00	613 710,41	613 710,41
023	Virement à la section d'investissement	458,82	92,72	92,72
042	Opérat[®] ordre transfert entre sections (11) (12)	31 306,12	16 149,70	16 149,70
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	31 306,12	16 149,70	16 149,70
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		31 764,94	16 242,42	16 242,42
043	Opérat[®] ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		31 764,94	16 242,42	16 242,42
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		659 478,94	629 952,83	629 952,83

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
	RESTES A REALISER N-1 (13)			0,00
				+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			629 952,83

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	2 000,00	3 000,00	3 000,00
64198	Autres remboursements	2 000,00	3 000,00	3 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	113 660,00	85 200,00	85 200,00
706	Prestations de services	113 660,00	85 200,00	85 200,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	354 368,94	336 202,28	336 202,28
74	Subventions d'exploitation	354 368,94	336 202,28	336 202,28
75	Autres produits de gestion courante	189 450,00	205 550,55	205 550,55
753	Reversement taxe de séjour	173 600,00	187 500,00	187 500,00
7588	Autres	15 850,00	18 050,55	18 050,55
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		659 478,94	629 952,83	629 952,83
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		659 478,94	629 952,83	629 952,83
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		659 478,94	629 952,83	629 952,83

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	629 952,83
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	21 967,00	6 149,09	6 149,09
2051	Concessions et droits assimilés	21 967,00	6 149,09	6 149,09
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	6 464,61	6 760,00	6 760,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 804,61	6 760,00	6 760,00
2184	Mobilier	660,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		28 431,61	12 909,09	12 909,09
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 333,33	3 333,33	3 333,33
1687	Autres dettes	3 333,33	3 333,33	3 333,33
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		3 333,33	3 333,33	3 333,33
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		31 764,94	16 242,42	16 242,42
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		31 764,94	16 242,42	16 242,42

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 242,42
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	458,82	92,72	92,72
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	31 306,12	16 149,70	16 149,70
2805	Licences, logiciels, droits similaires	15 315,38	10 488,69	10 488,69
28181	Installations générales, agencements	1 349,47	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	14 191,27	5 661,01	5 661,01
28184	Mobilier	450,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		31 764,94	16 242,42	16 242,42
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		31 764,94	16 242,42	16 242,42
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		31 764,94	16 242,42	16 242,42

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 242,42
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.3.8.51

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 22 MAI 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2023

Date de l'affichage :
16/05/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATAIL, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Régis DAGRON, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nadia DIOP

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACCESSIBILITE - DONNEES 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment, l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et, en particulier, ses dispositions codifiées à l'article L.2143-3 du CGCT relatives à la mise en place des commissions intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 renforçant la fonction d'observatoire local de l'accessibilité de ces commissions, devenues « commissions (inter) communales pour l'accessibilité » (CA) et précisant leur composition ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.5.8.103 du 13 octobre 2014 portant sur la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, du fait de sa population et de ses compétences ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.7.9.213 en date du 14 décembre 2020 ayant revu la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;

VU l'arrêté 16/2022 en date du 14 mars 2022 ayant nommé les membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

CONSIDERANT que la loi impose la prise en compte de toutes les natures de handicaps, ainsi que, le traitement de la chaîne du déplacement dans sa continuité et son intégralité ;

CONSIDERANT que la Commission Intercommunale d'Accessibilité Melun Val de Seine s'est réunie le 29 mars 2023 et a validé le rapport annuel d'accessibilité 2022 ;

CONSIDERANT qu'un rapport d'accessibilité a été établi sur l'ensemble du territoire de la CAMVS et qu'il porte sur les voiries et l'espace public, le cadre bâti (ERP et logements sociaux), et les transports ;

CONSIDERANT qu'il en ressort des enseignements et préconisations à destination des communes et de la CAMVS ;

CONSIDERANT que, pour la préparation du présent rapport, un courrier avait été adressé à chacune des communes rappelant leurs obligations en matière d'accessibilité et sollicitant les éventuelles évolutions projetées ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité de Melun Val de Seine,

PRÉCISE que ce document sera transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables et lieux de travail concernés par le rapport.

Adoptée à l'unanimité, avec 56 voix Pour et 10 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 22 mai 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230522-51089-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 25 mai 2023

Publication ou notification : 25 mai 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

RAPPORT D'ACCESSIBILITÉ

DONNEES 2022

Présenté à la Commission Intercommunale
d'Accessibilité de Melun Val de Seine

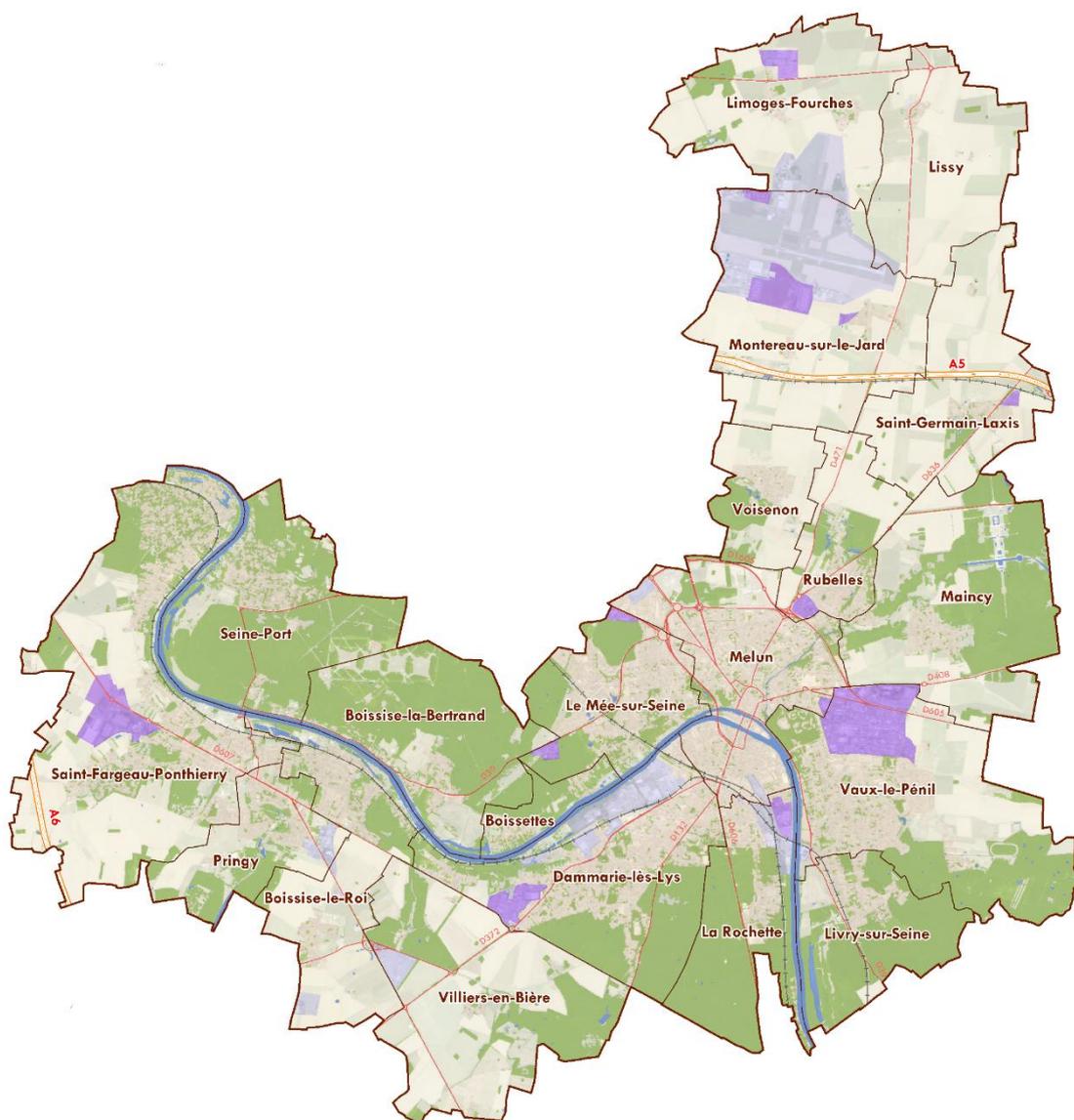


TABLE DES MATIERES

I-	DONNÉES GÉNÉRALES	5
1-1-	Informations administratives de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	5
1-2-	Informations administratives de la Commission intercommunale pour l'accèsibilité	6
II-	LA RÈGLEMENTATION SELON LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005	8
2-1-	RAPPEL DE LA LOI.....	8
2-2-	LES OBLIGATIONS RÈGLEMENTAIRES POUR LA VOIRIE ET LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ..	8
2-3-	LES AUTRES OBLIGATIONS POUR LES ERP DE CATÉGORIES 1 À 4.....	10
2-4-	ET AUJOURD'HUI ?.....	10
III-	ÉTAT DES DIAGNOSTICS D'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE	10
3-1-	Méthodologie de travail	10
3-2-	Synthèse et analyse des résultats	11
	SYNTHÈSE DES DIAGNOSTICS SUR LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS	11
	Cadre bâti – Établissements recevant du public (ERP)	12
	Transports.....	14
	Cadre bâti – Logements sociaux	17
	L'article L163-2 indique les cas de dérogations possibles devant être motivés par :	18
IV-	PERSPECTIVES 2022 ET AU-DELÀ	21
V-	ANNEXES	23
5-1	COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE MELUN VAL DE SEINE	23
5-2-	contacts « accessibilité des 20 communes de la camvs	25
5-3-	Les pieces ayant servi au recensement des informations	28
VI-	GLOSSAIRE	34

PRÉAMBULE

Une commission intercommunale, complémentaire aux commissions communales, dont les missions sont limitées aux compétences de l'Agglomération

Article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales
(modifié par ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 - art. 4, entré en vigueur au 1^{er} juillet 2021).

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

La commission communale dresse le **constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.** (...)

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale **compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace**, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. **Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.**

(...) La commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées. (...)

(...) Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. (...)

(...) Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. (...)

Le rapport annuel :

- Une obligation législative

La commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées est tenue d'établir un rapport annuel. Il est présenté au conseil communal ou communautaire. La commission peut faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

- **Une vocation multiple**

Un **document de travail** pour :

- ↳ Formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire,
- ↳ Capitaliser l'expérience des actions menées,
- ↳ Informer les associations.

Un **document de pilotage** pour :

- ↳ Mettre en place la démarche de projet de mise en accessibilité,
- ↳ Mettre en place une programmation et ouvrir des perspectives.

Un **document de communication** pour :

- ↳ Formaliser la concertation,
- ↳ Informer les citoyens,
- ↳ Mettre en avant les réussites,
- ↳ Faire remonter les difficultés et/ou les besoins.

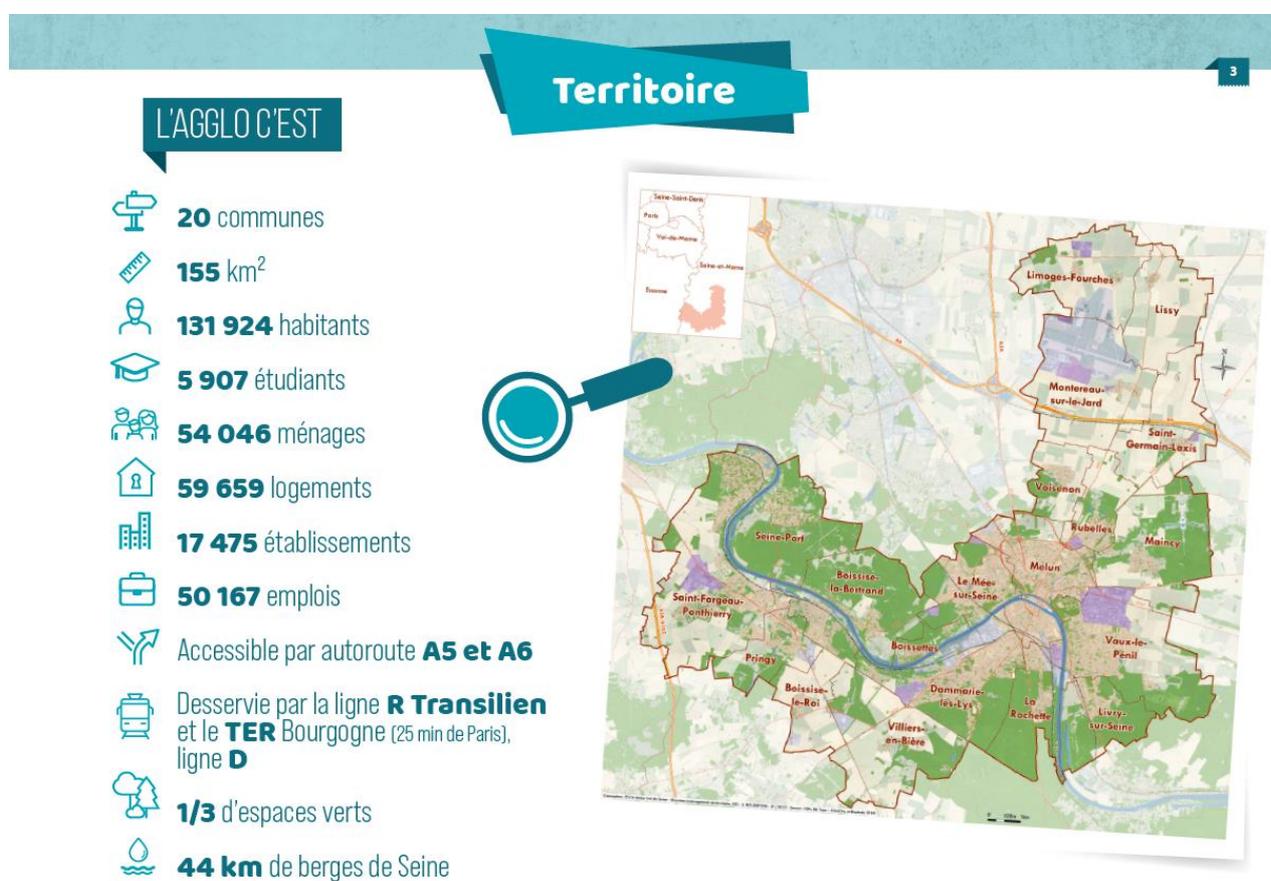
I- DONNÉES GÉNÉRALES

1-1- INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

En 2022, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) est constituée de 20 communes qui accueillent 133 262 habitants (INSEE 2019) sur une surface de 155 km².

Les 20 communes de Melun Val de Seine :

Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière, Voisenon.



Données INSEE 2018

Cf. Panorama territorial 2022 - [MVDS_Panorama_2022_BD.pdf \(melunvaldeseine.fr\)](#)

En 2022, la CAMVS exerce les compétences suivantes :

- Le développement économique et touristique,
- L'aménagement de l'espace : Schéma de Cohérence Territoriale et opération(s) d'aménagement d'intérêt communautaire (au 31/12/2022, seul le secteur du Quartier Gare de Melun est reconnu d'intérêt communautaire)
- L'équilibre social de l'habitat,
- La politique de la ville - Mise en œuvre du volet intercommunal du contrat de ville
- La lutte contre l'incendie et secours

En plus de ces compétences « obligatoires » la CAMVS s'est dotée de compétences supplémentaires dites « optionnelles » et « facultatives » qui viennent enrichir ses missions de service public :

- Infrastructures et équipements
- Environnement - Cadre de vie
- Culture - Harmonisation des programmations culturelles communales et mise en place d'une programmation culturelle d'intérêt communautaire
- Sport
- Enseignement supérieur - Formation professionnelle
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Compétences CAMVS en relation avec l'accessibilité	
Création, aménagement & gestion de zones d'activité économiques (ZAE communautaires)	Construction & gestion d'équipement culturels, sportifs d'intérêt communautaire
Aménagement : Opération(s) d'aménagement d'intérêt communautaire (Quartier Gare de Melun uniquement à ce jour)	Équipements universitaires en conventions, Université Inter Ages (service)
Organisation de la mobilité (plan de mobilité)	Création & entretien de liaisons douces du schéma directeur communautaire
Equilibre social de l'habitat (Actions du Programme Local de l'Habitat)	

La CAMVS avait initié l'élaboration d'un Plan Local de Déplacements dès 2017. Après un important travail de diagnostic, un programme d'actions avait été esquissé. La démarche n'ayant pu être finalisée alors, elle est relancée fin 2022 avec un travail de mise à jour du diagnostic et du programme d'actions. Ce dernier sera ainsi adapté pour prendre en compte l'ensemble des actions inscrites au Projet de Territoire de l'Agglomération « AMBITION 2030 » approuvé en mars 2022. Ce document devra être adopté en Conseil Communautaire début 2024.

Un 4^{ème} Programme Local de l'Habitat pour la période 2022-2027 a été approuvé en septembre 2022.

1-2- INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a créé sa Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) par délibération n° 2014.5.8.103 en date du 23 octobre 2014.

Par délibération n°2020.7.9.213 du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé de revoir la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre du nouveau mandat électoral.

Le Conseil communautaire a désigné les membres comme suit :

- 5 représentants titulaires de la CAMVS et leur suppléant,
- 3 représentants titulaires d'associations et leur suppléant intervenant sur les différentes formes de handicaps (physique, sensoriel ou cognitif, mental ou psychique),
- 2 représentants titulaires d'association ou d'organisme et leur suppléant représentant des usagers de la ville et notamment des personnes âgées,
- 1 représentant titulaire et son suppléant de chacun des organismes consulaires au titre des acteurs économiques (Chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne et Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne).

Par arrêté n°58-2021 en date du 29/12/2021, modifié par arrêté n°16-2022 du 14/03/2022, le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a arrêté la liste nominative des membres de la commission (*joint en annexe page 21*).

	Représentants Titulaires	Représentants Suppléants
Elus CAMVS	1. Mme Séverine Felix-Boron	1. M. Thierry Segura
	2. M. Franck Vernin	2. M. Bernard de Saint Michel
	3. M. Jean-claude Lecinse	3. Mme Pascale Gomes
	4. M. Sylvain Jonnet	4. Mme Patricia Charretier
	5. M. Michel Robert	5. Mme Françoise Lefèbvre
Association sur les différentes formes de handicaps (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique)	M. Damien Guer	Mme Laura Andioen
	M. Jean-Michel Royère	
	Mme Agnès Mercier	
Association ou organisme représentant des usagers de la ville et notamment des personnes âgées	M. Jean-Pierre Borderieux	Mme Heidi Sergenton
	M. Christian Barthe	
Chambres consulaires (métiers-artisanat, commerce-industrie)	M. Pascal Pineau	Mme Marianne Villette
	M. Jean-Charles Herrenschmidt	

Le rapport annuel 2021 était un état des lieux de l'accessibilité du territoire de Melun Val de Seine. Celui-ci a été effectué avec l'aide de l'association Liberté Accessibilités et Handicap - LAH. Cet état des lieux a mis en évidence des points d'amélioration qui ont ensuite été communiqués à chaque commune. L'objectif de ce bilan est d'inciter les communes à accentuer leurs actions sur l'accessibilité.

Afin d'accompagner les communes, une liste de contacts « référents accessibilité » a été établie. Les communes pourront ainsi échanger ensemble et avec la CAMVS pour s'entraider. Le développement de ce réseau permettra aussi de déceler les points bloquants, qui nécessitent la mise en place d'un groupe de travail spécifique.

2-1- RAPPEL DE LA LOI

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a pour ambition de changer le regard que notre société porte sur le handicap.

Elle prend en compte, sans exclusion, toutes les formes de handicaps : moteurs, sensoriels, cognitifs, psychiques. Elle concerne les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite, y compris de manière temporaire.

Pour la première fois, une loi considère de façon intégrée l'ensemble de la chaîne de déplacement : le cadre bâti, les espaces publics, la voirie, les systèmes de transport et leur intermodalité. L'enjeu est bien d'éliminer tout obstacle et toute rupture dans le cheminement des personnes atteintes d'une quelconque déficience.

2-2- LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LA VOIRIE ET LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

LE PAVE : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (date limite de réalisation : 23 décembre 2009) :

Le PAVE est un document de référence qui présente un état des lieux de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi qu'une proposition de travaux d'amélioration de l'accessibilité, leur chiffrage et leur programmation.

Déposé en Préfecture, il doit être mis en œuvre dès lors que des travaux sont prévus sur la voirie et les espaces publics.

La réalisation d'un PAVE s'impose à toutes les communes d'au moins 1 000 habitants.

Néanmoins, une ville de moins de 1 000 habitants peut tout à fait réaliser ce diagnostic, afin de faciliter les déplacements à l'ensemble de sa population.

Lors de l'élaboration d'un PAVE, il est conseillé de faire appel à une personne non voyante accompagnée de son chien guide, afin de mettre en lumière l'importance de la mise en place des normes d'accessibilité pour un cheminement fluide, et l'éradication des risques générés par la circulation des véhicules pour toute personne en situation de handicap.

L'Ad'AP : Agenda d'Accessibilité Programmée (date limite de réalisation : 26 septembre 2015) :

La Loi du 11 février 2005 demandait, à l'échéance du 1^{er} janvier 2015, la mise en accessibilité à toute forme de handicap des établissements recevant du public (ERP).

L'ordonnance gouvernementale du 26 septembre 2014 impliquait la mise en place d'un nouveau dispositif réglementaire : l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), et accordait de nouveaux délais pour franchir le cap de la mise en accessibilité des ERP privés et publics.

À compter de cette ordonnance, les gestionnaires-exploitants de ces établissements avaient donc un an pour déposer leur Ad'AP auprès de la DDT 77.

Ce diagnostic concerne l'ensemble des établissements recevant du public quels que soient leur nombre et leur catégorie, ainsi que les installations ouvertes au public. Jusqu'au 31 mars 2019, il devait contenir les préconisations de mise en accessibilité, un chiffrage estimatif des travaux ainsi qu'un calendrier sur 3, 6 ou 9 ans selon les cas.

Or, depuis le 1^{er} avril 2019 la dénomination « Ad'AP » ainsi que le calendrier d'étalement des travaux ont disparu. Ces derniers sont dorénavant exigibles sans délai.

Réalisation des travaux :

Quelle que soit la durée des travaux, le propriétaire ou l'exploitant de l'ERP doit adresser à la Préfecture une attestation d'achèvement des actions de mise en accessibilité qui figurent dans l'Ad'AP.

Pour les ERP de catégories 1 à 4, un Certificat de Conformité doit être établi par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte au sens de l'article 2 de la Loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Toutefois pour les ERP de 5^{ème} catégorie, cette attestation peut être établie par le propriétaire ou l'exploitant. Elle doit être accompagnée de toutes les pièces justifiant de la réalisation des travaux et actions prévues par l'Ad'AP.

De plus, un point de situation sur la mise en œuvre des travaux doit également être adressé à la Préfecture à l'issue de la première année, ainsi qu'à la moitié de la durée totale des travaux, pour les Ad'AP approuvés sur une période de plus de 3 ans.

LE RPA : Registre Public d'Accessibilité (date limite de mise en place dans chaque ERP : 1^{er} octobre 2017) :

L'obligation de réaliser un Registre Public d'Accessibilité pour chaque ERP a été instaurée par le décret du 28 mars 2017, pour une mise en place au 1^{er} octobre 2017.

Ce registre permet de faire le point sur les travaux d'un ERP, selon l'Ad'AP déposé en Préfecture. Il peut être librement consulté par le public et a pour objectif de l'informer sur le degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations.

Le RPA peut être réalisé par l'exploitant d'un ERP, comme c'est par exemple le cas pour les commerces. Il est d'usage que le RPA soit pris en charge par celui qui a fait réaliser l'Ad'AP ou le diagnostic du bâtiment.

Le personnel d'accueil doit prendre connaissance du guide « Bien accueillir les personnes handicapées », et être en capacité d'informer l'utilisateur des modalités d'accessibilité aux différentes prestations de l'établissement.

L'ensemble des documents relatifs à l'accessibilité doit être laissé à l'accueil de l'ERP ou de la Mairie, afin d'être consulté par tout visiteur sur simple demande.

2-3- LES AUTRES OBLIGATIONS POUR LES ERP DE CATÉGORIES 1 À 4

Pour les ERP de catégories 1 à 4, d'autres obligations existent depuis le 1^{er} octobre 2017 :

- mise en place, par un organisme habilité, d'une formation pour les agents municipaux ou territoriaux,
- contrôle et validation, par un organisme habilité, des travaux d'accessibilité réalisés pour chaque ERP, en vue d'obtenir un Certificat de Conformité par bâtiment.

2-4- ET AUJOURD'HUI ?

Si chacune de ces obligations (PAVE, diagnostic, RPA) possède une date limite de réalisation ou de mise en place, les communes qui ne sont pas encore entrées dans le dispositif ne sont pas pour autant exonérées de leur élaboration.

En effet, la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité (DMA) ainsi que les différentes Directions Départementales des Territoires recommandent très fortement de poursuivre l'élaboration des différents dossiers et diagnostics.

III- ÉTAT DES DIAGNOSTICS D'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE

3-1- MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL

La mission du service aménagement durable de la CAMVS a consisté à recenser l'ensemble des informations relatives à la réalisation des diagnostics d'accessibilité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, tant au niveau des établissements recevant du public des communes et du territoire, que de la voirie, de l'habitat social et des réseaux de lignes du réseau de « Bus Grand Melun ».

Pour ce faire, les données ont été fournies par les différents interlocuteurs (les personnes en charge de l'accessibilité dans les mairies) sur la base d'un questionnaire. Les services Patrimoine, Habitat et Mobilité de la CAMVS ont également été contactés. Ceci a permis de réactualiser la liste des contacts opérationnels au sein des 20 communes (*voir Annexes pages 23 à 25*).

Suite à ce bilan sur l'année 2021, des points d'amélioration ont été mis en évidence pour chaque commune qui leur ont été notifiés par courrier. Le rapport 2022 permet d'identifier les actions mises en place par les communes depuis.

Liste des pièces jointe en annexes pages 26 à 29 :

Pièces ayant servi au recensement 2021 :

- Courrier de la CAMVS du 13 avril 2021 envoyé aux 20 communes pour les informer de la démarche de collecte de données 2021,
- Questionnaire ERP envoyé à chaque commune
- Questionnaire voirie envoyé à chaque commune
- Questionnaire adressé au service patrimoine de la CAMVS
- Caractéristiques d'un logement adapté

Pièce diffusée sur la base du recensement 2021 :

- Courrier avec les préconisations nécessaires adressé aux Mairies avec demande de transmission des évolutions effectuées le cas échéant

3-2- SYNTHÈSE ET ANALYSE DES RÉSULTATS

SYNTHÈSE DES DIAGNOSTICS SUR LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS

	Nombre d'habitants (INSEE 2019)	PAVE réalisé en
Boissettes	409	NC
Boissise-la-Bertrand	1 146	NON RÉALISÉ
Boissise-le-Roi	3 739	2009
Dammarié-les-Lys	22 128	2010
La Rochette	3 778	NON RÉALISÉ
Le Mée-sur-Seine	20 917	2016
Limoges-Fourches	561	NC (2015)
Lissy	288	NC
Livry-sur-Seine	2 181	2010
Maincy	1 808	2020
Melun	40 844	2015
Montereau-sur-le-Jard	503	NC
Pringy	2 954	NON RÉALISÉ
Rubelles	2 831	2017
Saint-Fargeau-Ponthierry	14 121	2009
Saint-Germain-Laxis	738	NC
Seine-Port	1 853	NON RÉALISÉ
Vaux-le-Pénil	11 101	2015
Villiers-en-Bière	208	NC (2012)
Voisenon	1 154	2018

Légende :

en bleu : les communes qui ont obligation de réaliser un PAVE (plus de 1 000 habitants)

NC : commune non concernée

en rouge : PAVE à réaliser

Conseil : Le Guide CAUE 77 des élus et techniciens – « Penser l'accessibilité des espaces publics en Seine-et-Marne ».

ANALYSE - PRÉCONISATIONS :

Sur les 20 communes, 14 auraient dû réaliser leur PAVE en 2009 et le déposer en Préfecture.

En 2022 tout comme en 2021, 10 d'entre elles sont en conformité avec cette obligation réglementaire. Il n'y a pas de changement par rapport à l'état effectué en 2021. En revanche, la commune de Boissise-la-Bertrand prévoit de réaliser son PAVE en 2023.

La Rochette, Pringy et Seine-Port doivent donc réaliser le diagnostic de leur voirie et de leurs espaces publics, avec un état des lieux des places de stationnement adaptées existantes et à créer.

CADRE BÂTI – ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Les ERP des 20 communes

	Ad'AP ou diag. des ERP réalisé	RPA réalisés	Formation des agents réalisée	Certificats de conformité obtenus
Boissettes	OUI	en partie	NC	NC
Boissise-la-Bertrand	OUI	NON	OUI	OUI
Boissise-le-Roi	OUI	NON	NON	NON
Dammarie-lès-Lys	OUI	OUI	NON	OUI
La Rochette	OUI	NON	NON	NON
Le Mée-sur-Seine	OUI	en partie	NON	en partie
Limoges-Fourches	OUI	OUI	NON	NON
Lissy	NON	NON	NON	NON
Livry-sur-Seine	OUI	NON	NC	NC
Maincy	OUI	NON	NON	en partie
Melun	OUI	en partie	en partie	OUI
Montereau-sur-le-Jard	OUI	NON	NC	NC
Pringy	OUI	NON	NON	NON
Rubelles	OUI	NON	NC	NC
Saint-Fargeau-Ponthierry	OUI	en partie	NON	NON
Saint-Germain-Laxis	OUI	NON	NC	NC
Seine-Port	NON	NON	NON	NON
Vaux-le-Pénil	OUI	en partie	NON	OUI
Villiers-en-Bière	OUI	NON	NON	OUI
Voisenon	NON	NON	NON	NON

Légende :

OUI = réalisé/obtenu

NON = non réalisé/non obtenu

NC = commune non concernée (par d'ERP de catégories 1 à 4)

Nota : Cette synthèse ne porte pas sur les ERP privés. Ces derniers ont les mêmes obligations

ANALYSE - PRÉCONISATIONS :

Concernant l'Ad'AP / Diagnostic des ERP :

Sur les 20 communes, 3 déclarent ne pas avoir fait le nécessaire, alors que l'Ad'AP/diagnostic est obligatoire quels que soient le nombre et la catégorie des ERP. Sur l'année 2022, les communes de Boissise-la-Bertrand et La Rochette ont réalisé l'Ad'AP / Diagnostic des ERP.

Rappel : depuis le 1er avril 2019 la dénomination « Ad'AP » a disparu mais il convient toujours de réaliser un diagnostic.

Concernant les Registres Publics d'Accessibilité :

Sur les 20 communes, 13 n'ont pas encore mis en place les Registres Publics d'Accessibilité. En 2022, Boissettes et Le Mée-sur-Seine ont réalisé en partie leur RPA. Il y a donc 5 communes qui sont en train de réaliser leur RAP.

Concernant la formation des agents municipaux :

En cas d'ERP de catégories 1 à 4, et quel que soit leur nombre, la Collectivité doit faire réaliser, par un organisme habilité, une formation à ses agents municipaux (et au minimum pour le personnel d'accueil) en vue d'obtenir un certificat de formation. Ce certificat sera ensuite inséré dans le Registre Public d'Accessibilité de chaque ERP concerné. Il n'est pas nécessaire d'attendre l'élaboration des registres pour organiser la formation des agents.

Concernant les Certificats de Conformité des travaux :

Toujours en cas d'ERP de catégories 1 à 4, et uniquement pour ceux-là, les communes doivent faire réaliser par un organisme indépendant et habilité, un contrôle des travaux d'accessibilité, dès la fin de ceux-ci.

Une fois ces travaux validés, le cabinet délivrera un Certificat de Conformité par bâtiment. L'original de chaque certificat sera adressé à la DDT 77, une copie sera conservée dans le Registre Public d'Accessibilité de l'ERP.

Enfin, pour la formation des agents municipaux et l'obtention des certificats de conformités des travaux, aucune évolution n'a été réalisée en 2022.

Les bâtiments propriétés de la CAMVS

Le territoire compte 9 ERP en pleine propriété de la Communauté d'Agglomération. Il s'agit :

- du siège de la CAMVS (Dammarie-lès-Lys)
- du Musée de la Gendarmerie Nationale (Melun)
- de la patinoire de la Cartonnerie (Dammarie-lès-Lys)
- de 3 bâtiments qui accueillent l'Université Paris-Panthéon-Assas (Melun)
- d'un bâtiment qui accueille principalement l'université de Paris-Créteil pour la formation PACES, en copropriété (Melun)
- d'un bâtiment nommé « Franklin » qui accueille la Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine (MEIMVS) et un Centre Médical et Pédagogique pour Adolescent (La Rochette)
- de la VéloStation (Melun - Gare)

L'Ad'AP initié en 2015 est aujourd'hui intégralement achevé.

Il n'a pas été identifié qu'un Registre Public d'Accessibilité (RPA) a été établi pour ces établissements. Il faut toutefois noter que la mise en place de ces registres relève des organismes en charge de l'exploitation des locaux. Ainsi, le RPA des bâtiments universitaires Paris-Panthéon-Assas doit être réalisé par les services de l'Université.

Le bâtiment en statut ERP nécessitant la réalisation d'un RPA par la CAMVS ne concerne que le rez-de-chaussée du siège la Communauté. Ce RPA reste à réaliser.

TRANSPORTS

BUS GRAND MELUN

Ile-de-France Mobilités, autorité régionale organisatrice des mobilités et décideur des politiques de transport public, a mis en place une politique en faveur de l'accessibilité à travers un document de cadrage nommé SDA (Schéma Directeur d'Accessibilité). Ile-de-France Mobilités a proposé un Agenda d'Accessibilité Programmée qui fixe notamment un calendrier précis des travaux restant à réaliser sur les réseaux ferrés et routiers d'ici 2024.

Les critères ci-dessous, définis par le SDA - Ad'AP, permettent de déterminer l'accessibilité d'une ligne de transport collectif routier :

- le matériel roulant doit être à 100 % accessible (plancher bas et palette latérale pour les autobus, rampe d'accès pour les minicars, palette à élévation pour les autocars...). Depuis 2009, tous les véhicules acquis par Ile-de-France Mobilités et mis à la disposition des transporteurs sont accessibles.
- 70 % des points d'arrêt d'une ligne doivent être accessibles.

La CAMVS, en lien avec Ile-de-France Mobilités et le transporteur Transdev, assure le suivi du réseau de bus du Grand Melun qui maille son territoire. Ce réseau se compose de 35 lignes régulières, dont 16 à vocation essentiellement scolaire, et 4 services de transport à la demande (TAD). 110 véhicules sont nécessaires pour exploiter ce réseau, tous accessibles. A fin 2022, 76 % des 509 points d'arrêt sont accessibles sur le réseau. Des études sont actuellement en cours avec un prestataire afin de poursuivre la mise en accessibilité des points d'arrêt restants.

Transport ferroviaire

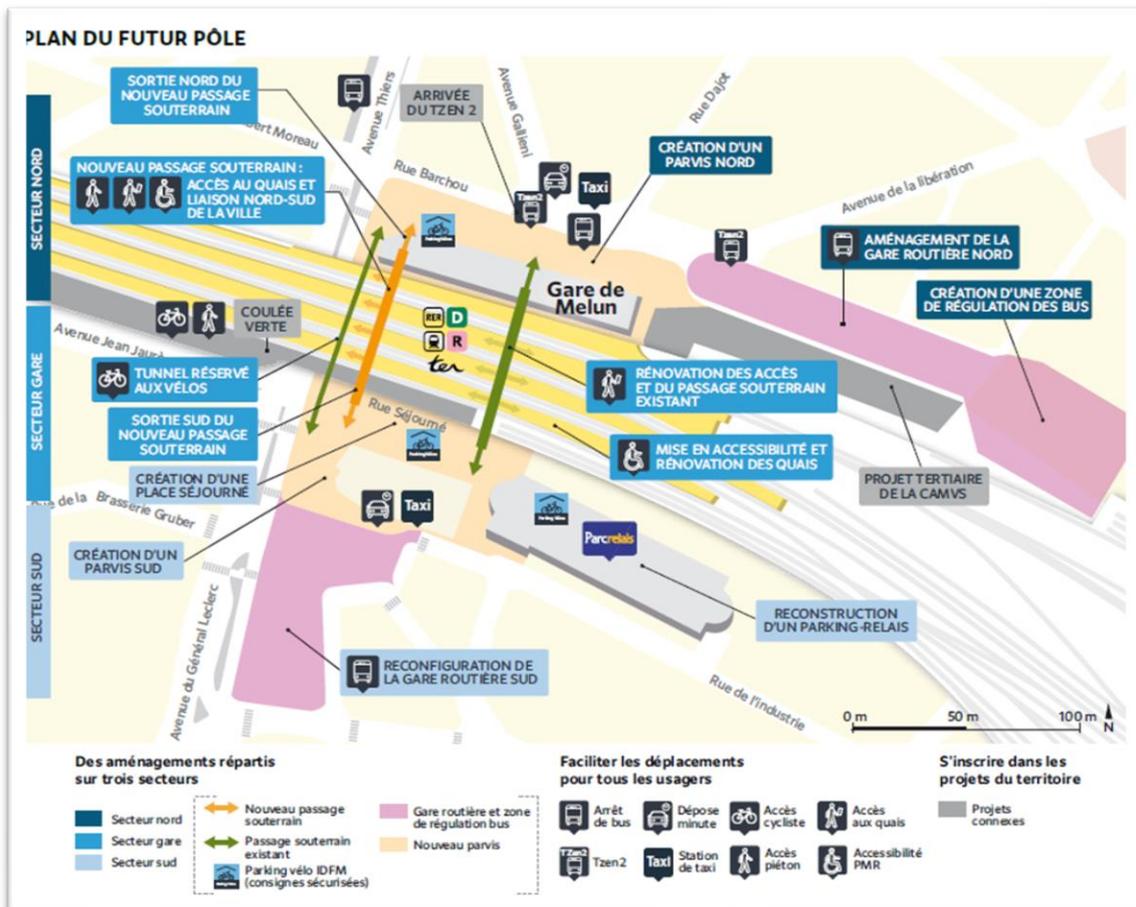
L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 1112-2-1 du code des transports quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus au I de l'article L. 1112-2-4 du même code* ».

Par délibération en date du 29 Mars 2021, le Conseil communautaire a entériné le schéma de principe du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare à Melun afin de mieux intégrer ce pôle de mobilité dans son environnement urbain et offrir une meilleure qualité de services pour tous les voyageurs. A l'issue notamment d'une concertation publique du 29 janvier 2018 au 2 mars 2018, le Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités a approuvé le Schéma de Principe ainsi que le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relatifs au projet de pôle de Melun par délibération du 14 avril 2021. Ainsi, un projet de réaménagement d'ensemble a été défini visant à rendre le pôle gare plus fonctionnel et lisible avec la réorganisation et l'agrandissement des espaces publics (parvis, gares routières) pour améliorer la gestion des flux et faciliter les correspondances entre les différents modes de déplacements (voitures, bus, vélos, taxis, trains, marche à pied...).

Par délibération du 15 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération a approuvé un traité de concession d'aménagement avec la Société Publique Locale Melun Val de seine Aménagement, sur une durée de 10 ans, en vue de lui confier neuf éléments de programme du pôle d'échanges multimodal sur les 14 définis,

représentant un budget d'études et travaux de près de 46 millions d'euros TTC. Le bilan prévisionnel de l'opération prévoit une participation de la CAMVS à l'opération à hauteur de 18 027 421 €HT. Les 5 autres éléments de programme relèvent directement de la maîtrise d'ouvrage de la SNCF et concernent la mise en accessibilité de la gare avec la création d'un nouveau passage souterrain, un rehaussement partiel ou total des quais, une rénovation du passage souterrain SNCF existant, des dispositifs pour les non-voyants.

L'enquête publique sur le projet s'est déroulée du 1^{er} février au 2 mars 2022 et la déclaration d'utilité publique du projet a été prononcée par arrêté préfectoral du 25 août 2022. Le lancement des travaux est prévu à compter de 2024 avec plusieurs phases de réalisation pour une mise en service complète du pôle en 2030.



En ce qui concerne l'avancement des études de maîtrise d'œuvre :

- Le marché de Maîtrise d'Œuvre des espaces publics a été confiée à AREP fin avril 2022
- La phase d'Avant-Projet (AVP) a été finalisée début février 2023
- L'AVP est en cours de validation par IDFM avec une étape de consolidation jusqu'en Juin 2023
- Les travaux de démolition sur le périmètre ferroviaire interviendront dès l'été 2023



GARANTIR L'ACCESSIBILITÉ POUR TOUS

Le Pôle n'étant aujourd'hui pas accessible pour les personnes à mobilité réduite (PMR), le projet prévoit **sa mise en accessibilité, notamment** grâce à :

- > La création d'un nouveau passage souterrain avec des ascenseurs permettant d'accéder aux quais
- > Le rehaussement des quais pour accueillir les trains de nouvelle génération
- > Le remplacement des portiques de Contrôle automatique de Billets.

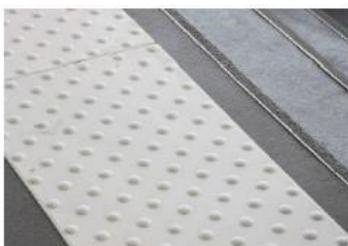


Nouveau passage souterrain, sortie sud sur la Place Sédoumé
Intentions d'aménagements

Des mesures d'accessibilité à court terme

Des **premières mesures d'accessibilité** seront mises en place à partir de la rentrée. Elles portent sur les 7 escaliers permettant d'accéder aux quais depuis le passage souterrain (mains courantes PMR, manchons en braille, etc.), ou encore la place de parking PMR située devant la gare. Une **bande de guidage pour les personnes malvoyantes** sera également mise en place.

Mesures d'accessibilité réalisées en 2022



Mise en place de mains-courantes PMR
Remplacement des corindons
Première et dernière marche contrastée
Remplacement de l'ART par un ART PMR
Remplacement des BEV
Manchons braille hauts et bas

Reprise de la place de parking PMR
Signalétique au sol et potelet de signalisation
Reprise du cheminement PMR entre le bateau et la rue
Ajout d'une BEV sur le trottoir





Mise en place d'une signalétique Vélo / Poussette / UFR entre le quai 1 et le bâtiment voyageur



Mise en place d'une bande de guidage entre l'entrée, le guichet et le PEC (selon l'emplacement des balises sonores)

CADRE BÂTI – LOGEMENTS SOCIAUX

L'esprit de la réglementation est de supprimer le plus grand nombre possible d'obstacles au déplacement et à l'usage des bâtiments et de leurs équipements, pour que des personnes ayant une déficience motrice, sensorielle ou intellectuelle soient capables de vivre de façon indépendante et autonome.

L'article L. 161-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), dans sa version en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021, énonce que « *Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux à usage d'habitation, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments à usage professionnel sont accessibles à tous au sens de l'article L. 111-1, dans les cas et selon les conditions déterminées par les articles L. 162-1 à L. 164-3. Ces dispositions ne sont pas obligatoires pour les propriétaires construisant ou améliorant un logement pour leur propre usage* ».

L'article L. 111-1 du CCH, dans sa version en vigueur depuis le 25 août 2021, précise qu'un bâtiment ou aménagement accessible à tous est « *un bâtiment ou un aménagement qui, dans des conditions normales de fonctionnement, permet à l'ensemble des personnes susceptibles d'y accéder avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux, d'utiliser les équipements, de se repérer, de s'orienter, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles il a été conçu, quelles que soient les capacités ou les limitations fonctionnelles motrices, sensorielles, cognitives, intellectuelles ou psychiques de ces personnes* ».

Doivent être distinguées les exigences applicables en fonction des types de bâtiments :

1. bâtiments de logements collectifs ou individuels neufs ;
2. bâtiments de logements collectifs existants faisant l'objet de travaux

1. En ce qui concerne les bâtiments collectifs nouveaux ou parties de bâtiment nouvelles

L'article L.162-1 du CCH, dans sa version en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021, précise notamment que lors de la construction de bâtiments d'habitation collectifs, en fonction de leurs caractéristiques, **20 % des logements** situés au rez-de-chaussée ou en étages desservis par un ascenseur, et au moins un logement, **sont accessibles** tandis que les autres logements sont évolutifs. Les dispositions architecturales, les aménagements

et les équipements propres à assurer l'accessibilité des logements sont précisées à l'article R.162-4 du CCH (version en vigueur au 1^{er} juillet 2021).

L'article R.162-1 du CCH, dans sa version en vigueur depuis le 1er juillet 2021, précise que les bâtiments d'habitation collectifs et leurs abords doivent être construits et aménagés de façon à être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. L'obligation d'accessibilité porte notamment sur les circulations communes intérieures et extérieures, une partie des places de stationnement automobile, les logements, les ascenseurs, les locaux collectifs et leurs équipements.

L'accessibilité des logements doivent notamment satisfaire aux obligations suivantes :

- que les circulations et les portes des logements présentent des caractéristiques minimales permettant la circulation de personnes handicapées ; Les dispositifs de commande doivent y être aisément repérables et utilisables par ces personnes ;
- que le logement permette à une personne handicapée d'utiliser la cuisine ou une partie du studio aménagée en cuisine, le séjour, une chambre ou une partie du studio aménagée en chambre, un cabinet d'aisances et une salle d'eau. Une partie des espaces nécessaires à l'utilisation par une personne en fauteuil roulant peuvent être aménagés à d'autres fins sous réserve que des travaux simples permettent d'en rétablir la possibilité d'utilisation par une personne en fauteuil roulant.

Selon le CCH, un **logement évolutif** est un logement auquel une personne en situation de handicap peut accéder, où elle peut se rendre dans le séjour et le cabinet d'aisance et dont l'accessibilité des pièces composant l'unité de vie, (...), est réalisable ultérieurement par des travaux simples.

Le CCH précise également que lors la construction de logements locatifs sociaux, les organismes et sociétés HLM garantissent la mise en accessibilité des logements évolutifs et imposent l'exécution dans un délai raisonnable de ces travaux à leur charge financière.

2. En ce qui concerne les bâtiments collectifs à usage d'habitation dans un cadre bâti existant

L'article L 163.1 du CCH, dans sa version en vigueur au 1^{er} juillet 2021, précise que les bâtiments à usage d'habitation situés dans un cadre bâti existant sont rendus accessibles lorsqu'ils font l'objet de travaux, en tenant compte notamment de la nature des bâtiments et parties de bâtiments concernés, du type de travaux entrepris ainsi que du rapport entre le coût de ces travaux et la valeur des bâtiments au-delà desquels ces modalités s'appliquent.

L'article L163-2 indique les cas de dérogations possibles devant être motivés par :

1. une impossibilité technique ;
2. des disproportions manifestes entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et leurs coûts ainsi que leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords, d'autre part ;
3. des contraintes liées à la préservation du patrimoine architectural.

Les personnes handicapées affectées par une de ces dérogations bénéficient d'un droit à être relogées dans un bâtiment accessible à tous au sens de l'article L. 111-1, dès lors que le propriétaire du bâtiment possède un parc de logements dont le nombre est supérieur à un seuil fixé par décret en Conseil d'Etat.

	Nombre de logements sociaux	Nombre de logements sociaux accessibles	% de logements sociaux accessibles
Boissise-la-Bertrand	11	11	100%
Boissise-le-Roi	171	57	33%
Dammarié les lys	3 446	617	18%
La Rochette	379	17	4%
Le Mée sur Seine	3 662	896	24%
Livry-sur-Seine	55	24	44%
Maincy	10	1	10%
Melun	7 002	980	14%
Pringy	350	5	1%
Rubelles	220	37	17%
Saint-Fargeau-Ponthierry	1 395	148	11%
Seine-Port	6	0	0%
Vaux-le-Pénil	871	62	7%
source : RPLS au 01/01/2022	17 578	2 855	16%

Sur l'Agglomération Melun Val de Seine, 16% du parc social se trouvent à minima accessibles ; étant précisé que 85% du parc social présent sur le territoire a été construits avant 2005. Nous constatons une augmentation du nombre de logements sociaux passant de 17 224 en 2020 à 17 578 en 2022.

En ce qui concerne les maisons individuelles

L'article R.162-6 du CCH, dans sa version en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021, indique que les maisons individuelles construites, à l'exclusion de celles dont le propriétaire a entrepris la construction ou la réhabilitation pour son propre usage, doivent être aménagées de façon à être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. L'obligation d'accessibilité concerne les circulations extérieures, le logement et, le cas échéant, une place de stationnement automobile.

Dans le cas où sont superposés, même partiellement, soit deux logements, soit un logement et un local distinct à usage autre que d'habitation, l'installation d'un ascenseur ou d'une rampe d'accès n'est pas obligatoire. Les dispositions architecturales, les aménagements et les équipements propres à assurer l'accessibilité de ces logements superposés satisfont aux règles du I de l'article R.162-4 applicables aux bâtiments d'habitation collectifs. Dans le cas d'ensembles résidentiels comprenant plusieurs maisons individuelles groupées, l'obligation d'accessibilité porte également sur les locaux et équipements collectifs affectés à ces ensembles.

Logements adaptés

Les obligations réglementaires d'accessibilité ne peuvent répondre à tous les besoins particuliers propres à chaque individu. C'est pourquoi un logement accessible ne garantit pas systématiquement une adéquation avec les besoins de son occupant qui aura besoin d'adapter son logement. Un logement **accessible** respecte

les obligations du code de la construction et de l'habitation. Un logement **adapté** répond aux capacités et aux besoins précis de son occupant, sans forcément respecter les obligations réglementaires.

Au-delà du respect de la réglementation en vigueur sur l'accessibilité des logements, les logements du parc social ayant étant adaptés aux personnes à mobilité réduite sont identifiés comme suit :

	Nombre de logements sociaux	Nombre de logements sociaux adaptés	% de logements sociaux adaptés
Boissise-la-Bertrand	11	11	100,00%
Boissise-le-Roi	171	29	16,96%
Dammarie les lys	3 446	81	2,35%
La Rochette	379	10	2,64%
Le Mée sur Seine	3 662	47	1,28%
Livry-sur-Seine	55	1	1,82%
Maincy	10	0	0,00%
Melun	7 002	319	4,56%
Pringy	350	5	1,43%
Rubelles	220	5	2,27%
Saint-Fargeau-Ponthierry	1 395	13	0,93%
Seine-Port	6	0	0,00%
Vaux-le-Pénil	871	23	2,64%
source : RPLS au 01/01/2022	17 578	544	3,09%

L'agglomération dispose d'un parc de 544 logements adaptés (soit 3,09%) au sein de ces logements sociaux. Ce chiffre est en légère augmentation : de 0,7% comparé au nombre de logements sociaux adaptés en 2020 (411 soit 2,39%).

Les échanges avec les bailleurs montrent que pour les logements adaptés qui se libèrent, il n'est pas forcément trouvé de candidat-e avec un handicap moteur ; pouvant induire une mise en location par défaut à un candidat-e ne se trouvant pas en situation de handicap.

RÉCAPITULATIF DES PRÉCONISATIONS POUR LES 20 COMMUNES

	PAVE à réaliser	Diagnostic des ERP		RPA à réaliser	Formation des agents municipaux	Certificat(s) de conformité à obtenir
		à réaliser	à adresser à la DDT 77			
Boissettes	NC			X		
Boissise-la-Bertrand	X			X		X
Boissise-le-Roi				X	X	X
Dammarie-lès-Lys					X	
La Rochette	X		X	X	X	X
Le Mée-sur-Seine				X	X	X
Limoges-Fourches	NC		X		X	X
Lissy	NC	X	X	X	X	X
Livry-sur-Seine			X	X		
Maincy			X	X	X	
Melun				X	X	
Montereau-sur-le-Jard	NC			X		
Pringy	X			X	X	X
Rubelles				X		
Saint-Fargeau-Ponthierry				X	X	X
Saint-Germain-Laxis	NC			X		
Seine-Port	X	X	X	X	X	X
Vaux-le-Pénil				X	X	
Villiers-en-Bière	NC			X	X	
Voisenon		X	X	X	X	X

Fonctionnement de la CIA

Pour mémoire :

La 1^{ère} réunion de la commission sur le mandat 2020-2026 s'est tenue le 14 mars 2022.

La commission a souhaité mettre en place un cadre de travail pour l'amener à se fixer des orientations d'interventions (axes stratégiques). A été mis en avant le rôle d'observatoire de la commission, en interaction avec les communes, afin de doter le territoire d'une vision d'ensemble.

Il a été souhaité que la commission se réunisse trimestriellement avec des réunions à thème et une réunion pour la présentation du rapport.

Les thématiques prioritaires à traiter ont été ciblées sur le pôle Gare de Melun (compétence aménagement) et des transports.

Le 1^{er} axe de travail retenu porte sur le rôle pédagogique et l'apport d'une expertise sur la thématique d'accessibilité, que ce soit aux membres de la commission qu'auprès des communes elles-mêmes, en particulier celles qui ne sont pas dotées d'ingénierie en interne.

Il est donc priorisé pour les prochaines réunions d'apporter une mise à niveau d'information des membres de la commission sur la réglementation de l'accessibilité, ouverte aux communes. Des sessions d'information/sensibilisation sont ainsi organisées à destination des élus et techniciens (demi-journée de formation).

Quant aux personnels d'Accueil communaux et inter-communaux, il y a également un besoin de formation spécifique. Selon les besoins recensés, il pourrait être proposé de mutualiser cette formation.

Le 29 novembre 2022 s'est tenue une session de sensibilisation sur la thématique de la voirie et des espaces publics qui s'adressait aux membres de la commission ainsi qu'aux contacts référents des services voiries de chaque commune.

L'objectif de cette sensibilisation, animée par M. Royère de l'association Mobilité Réduite, était de recontextualiser l'accessibilité avec le cadre juridique et la définition de la population concernée, le tout accompagné d'exemples pour une meilleure compréhension.

Propositions 2023 :

Pour l'année 2023, il est prévu de mettre en place deux réunions à thème. La première courant juin et la seconde sur octobre ou novembre. Bien que les thématiques ne soient pas encore fixées, plusieurs sujets sont à l'étude :

- Les ERP
- Les logements sociaux
- Les applications existantes pour faciliter le quotidien des PMR
- La formation des agents municipaux quant à la conduite à tenir face à une personne en situation de handicap

Une autre perspective pour l'année 2023 est la mise en relation des référents des commissions communales afin de créer un réseau d'échanges et développer la coordination entre la commission intercommunale et les commissions communales.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)****ARRETE N° 16/2022**

OBJET : ACCESSIBILITE - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CIA) -
DESIGNATION DES MEMBRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2143-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et en particulier ses dispositions codifiées à l'article L.2143-3 du CGCT relatives à la mise en place des commissions intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 renforçant la fonction d'observatoire local de l'accessibilité de ces commissions, devenues « commissions (inter)communales pour l'accessibilité » (CA) et précisant leur composition ;

VU la délibération n°2014.5.8.103 du 13 octobre 2014 portant sur la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, du fait de sa population et de ses compétences ;

VU la délibération n°2020.7.9.213 du 14 décembre 2020 portant sur la modification de la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n°58/2021 en date du 29 décembre 2021 fixant la composition nominative de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la composition des représentants de la CAMVS ;

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté **annule et remplace** l'arrêté n°58/2021 en date du 29 décembre 2021,

Article 2 : la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est composée ainsi qu'il suit :

Au titre des représentants de la CAMVS**Titulaires :**

Mme Séverine FELIX-BORON

M. Franck VERNIN

M Jean-Claude LECINSE

M. Sylvain JONNET

M. Michel ROBERT

Suppléants :

M. Thierry SEGURA
M. Bernard de SAINT-MICHEL
Mme Pascale GOMES
Mme Patricia CHARRETIER
Mme Françoise LEFEBVRE

Au titre des représentants d'associations intervenant sur les différentes formes de handicaps (physique, sensoriel ou cognitif, mental ou psychique)

Titulaires :

M. Damien GUER pour l'Association des Paralysés de France
M. Jean-Michel ROYERE pour l'Association Mobilité Réduite
Mme Agnès MERCIER pour l'Association Union des Aveugles et Déficients visuels (UNADEV)

Suppléants :

Mme Laura ANDIOEN pour l'Association des Paralysés de France

Au titre des représentants d'association ou d'organisme représentant des usagers de la ville et notamment des personnes âgées

Titulaires :

M. Jean-Pierre BORDERIEUX pour la section locale de la Fédération Nationale des Usagers des Transports (FNAUT), basée à Livry-sur-Seine
M. Christian BARTHE pour le Comité Départemental de la Retraite Sportive de Seine-et-Marne (CODERS 77)

Suppléant :

Mme Heidi SERGENTON pour la section locale de la Fédération Nationale des Usagers des Transports (FNAUT) basée à Livry-sur-Seine

Au titre des organismes consulaires en qualité de représentants d'acteurs économiques

Titulaires :

M. Pascal PINEAU pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne
M. Jean-Charles HERRENSCHMIDT pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

Suppléante :

Mme Marianne VIOLETTE pour la Chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne.

Article 3 : Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et en particulier ses dispositions codifiées à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la mise en place des commissions intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées, les membres nommés, à l'article 2 du présent arrêté, le sont jusqu'aux prochaines élections municipales et intercommunales en 2026,

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, aux membres de la Commission et affiché au siège de la CAMVS. Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 14/03/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-46653-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2022

Publication ou notification : 14/03/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

5-2- CONTACTS « ACCESSIBILITÉ DES 20 COMMUNES DE LA CAMVS

ERP		
COMMUNES	NOM	Téléphone et Mail
BOISSETTES	Jean-Paul ANGLADE Adj. au Maire	06 32 44 31 57 jpanglade.mairiedeboissettes@gmail.com
BOISSISE-LA-BERTRAND	Pietro SIROLI Adj. au Maire	01 64 38 20 21 boissise-la-bertrand@orange.fr
BOISSISE-LE-ROI	Véronique CHAGNAT Maire	contact@boissise-le-roi.fr
DAMMARIE-LES-LYS	David LEMISTRE Christine SAVOUROUX	01 64 87 45 23 d.lemistre@mairie-dammarie-les-lys.fr c.savouroux@mairie-dammarie-les-lys.fr
LA ROCHETTE	Marc BREHARD	01 64 83 55 51 - 06 70 34 66 32 services.techniques@larochette77.fr
LE MÉE-SUR-SEINE	Luc HALLIER	01 64 14 45 47 luc.hallier@lemeesurseine.fr
LIMOGES-FOURCHES	Philippe CHARPENTIER Maire	01 64 38 87 08 mairie@limogesfourches.fr
LISSY	Jean-Claude LECINSE Maire	06 89 45 04 99 mairie.lissy@ville-lissy.fr
LIVRY-SUR-SEINE	Régis DAGRON, Maire Mme POULAIN DGS	01 60 68 25 83 mairie-de-livry-sur-seine@wanadoo.fr 01 60 68 24 36
MAINCY	Alain PLAISANCE Maire Nathalie JACOB	01 60 68 17 12/06 77 50 32 66 alain.plaisance@mairie-maincy.fr 01 60 68 56 80 nathalie.jacob@maincy.fr
MELUN	Fatna OUZZI ELBACHRI	01 69 68 51 66 felbachri@ville-melun.fr
MONTEREAU-SUR-LE-JARD	Christian HUS Maire	06 08 63 61 34 christian.hus@aubigny-montereau.com
PRINGY	Eric CHOMAUDON Maire	01 60 65 83 00 mairie@pringy77.fr
RUBELLES	Benjamin POITEVIN	06 83 08 86 29 b.poitevin@rubelles.fr
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Cécile HUMBERDOT	01 60 65 20 39 chumberdot@saint-fargeau-ponthierry.fr

SAINT-GERMAIN-LAXIS	Willy DELPORTE Maire	01 64 52 27 12 mairie-st-germain-laxis@orange.fr
SEINE-PORT	Patrick PENZO Michel LUCAS Adj. au Maire	06 32 10 57 81 - 01 60 63 51 50 patrick.penzo@seine-port.fr michel.lucas@seine-port.fr
VAUX-LE-PENIL	Christian GUERRIER	01 64 71 91 68 services.techniques@mairie-vaux-le-penil.fr
VILLIERS-EN-BIÈRE	Alain TRUCHON Maire	01 64 79 50 25 info@mairievilliersenbiere.fr
VOISENON	Julien AGUIN Maire	01 60 68 29 00 mairie@voisenon.fr

VOIRIE		
COMMUNES	NOM	Téléphone et Mail
BOISSETTES	Jean-Paul ANGLADE Adj. au Maire	06 32 44 31 57 jpanglade.mairiedeboissettes@gmail.com
BOISSISE-LA-BERTRAND	Pietro SIROLLI Adj. au Maire	01 64 38 20 21 boissise-la-bertrand@orange.fr
BOISSISE-LE-ROI	Véronique CHAGNAT Maire	contact@boissise-le-roi.fr
DAMMARIE-LES-LYS	Thierry CHAUVEROCHE	01 64 87 44 66 t.chauveroche@mairie-dammari-les-lys.fr
LA ROCHETTE	Marc BREHARD	01 64 83 55 51 - 06 70 34 66 32 services.techniques@larochette77.fr
LE MÉE-SUR-SEINE	Sylvia DA FONSECA	01 64 14 45 42 sylvia.dafonseca@lemeesurseine.fr
LIMOGES-FOURCHES	Philippe CHARPENTIER Maire	01 64 38 87 08 mairie@limogesfourches.fr
LISSY	Jean-Claude LECINSE Maire	06 89 45 04 99 mairie.lissy@ville-lissy.fr
LIVRY-SUR-SEINE	Régis DAGRON Maire	01 60 68 25 83 mairie-de-livry-sur-seine@wanadoo.fr
MAINCY	Alain PLAISANCE Maire	01 60 68 17 12 alain.plaisance@mairie-maincy.fr
MELUN	Yves GAUNET	01 64 52 74 44 ygaunet@ville-melun.fr

MONTEREAU-SUR-LE-JARD	Christian HUS Maire	06 08 63 61 34 christian.hus@aubigny-montereau.com
PRINGY	Thierry VANHOVE	01 60 65 83 00 mairie@pringy77.fr
RUBELLES	Benjamin POITEVIN	06 83 08 86 29 b.poitevin@rubelles.fr
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Cécile HUMBERDOT E. CAUDY	01 60 65 20 39 - 01 60 65 20 02 chumberdot@saint-fargeau-ponthierry.fr
SAINT-GERMAIN-LAXIS	Christian MÉTIER	01 64 52 27 12 mairie-st-germain-laxis@orange.fr
SEINE-PORT	Patrick PENZO Michel LUCAS, Adj. au Maire	06 32 10 57 81 - 01 60 63 51 50 patrick.penzo@seine-port.fr michel.lucas@seine-port.fr
VAUX-LE-PENIL	Christian GUERRIER	01 64 10 46 90 services.techniques@mairie-vaux-le-penil.fr
VILLIERS-EN-BIÈRE	Alain TRUCHON Maire	01 64 79 50 25 info@mairievilliersenbiere.fr
VOISENON	Francis ROUSSET Adj. au Maire	01 60 68 29 00 mairie@voisenon.fr

QUESTIONNAIRE ERP COMMUNAUX (recensement 2021):

Destinataires : services en charge de l'accessibilité au sein des 20 communes

Objet : collecte des informations

Période de collecte : juin à décembre 2021

Commune :

ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Responsable Accessibilité des ERP :

NOM et prénom :

Téléphone :

Mail :

Nombre et catégorie des ERP :

Nombre total d'ERP de la commune :

Y a-t-il un ou plusieurs ERP de catégorie 1, 2, 3 ou 4* ? OUI

NON

Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) :

Un Ad'AP des ERP a-t-il été réalisé ? OUI¹

NON²

¹ SI OUI :

En quelle année ? → fournir l'attestation de dépôt à la DDT

L'Ad'AP a-t-il été validé par la DDT* ? OUI³

NON

³ SI OUI : → fournir la validation de la DDT

² SI NON

Un diagnostic des ERP a-t-il été réalisé* ? OUI⁴

NON

⁴ SI OUI, en quelle année ?

Registres Publics d'Accessibilité (RPA) :

Un RPA a-t-il été réalisé pour chaque ERP* ? OUI⁵

NON

⁵ SI OUI :

Formation des agents municipaux (en cas d'ERP de catégorie 1, 2, 3 ou 4) :

Une formation à l'accessibilité a-t-elle été réalisée pour les

agents municipaux* ? OUI

NON⁶

⁶ SI NON, la formation est-elle programmée* ? OUI

NON

Certificat de Conformité des ERP de catégorie 1, 2, 3 ou 4 :

En cas de travaux d'accessibilité déjà réalisés et terminés, un Certificat de Conformité a-t-il été délivré par un cabinet extérieur* ?

OUI

NON

*cocher la case correspondante

QUESTIONNAIRE VOIRIE (recensement 2021):

Destinataires : services en charge de l'accessibilité au sein des 20 communes

Objet : collecte des informations

Période de collecte : juin à décembre 2021

Commune :

ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Responsable Accessibilité de la voirie :

NOM et prénom :

Téléphone :

Mail :

Nombre d'habitants :

PAVE (Plan d'Aménagement de la Voirie et des Espaces publics) :

Un PAVE a-t-il été réalisé* ? OUI¹

NON²

¹ SI OUI :

En quelle année ?

² SI NON :

Un diagnostic est-il programmé* ? OUI

NON

*cocher la case correspondante

QUESTIONNAIRE PATRIMOINE DE LA CAMVS (recensement 2021):

Destinataire : Service Patrimoine de la CAMVS

ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

NOM DE L'ERP :

Ville d'implantation :

Activité :

Catégorie :

Agenda d'Accessibilité Programmée :

Un Ad'AP a-t-il été réalisé pour cet ERP* ? **OUI** **NON**

Si OUI :

en quelle année ? (fournir l'attestation de dépôt à la DDT)

L'Ad'AP a-t-il été validé par la DDT* ? OUI NON

Si OUI fournir la validation de la DDT

Si NON :

Un diagnostic de cet ERP a-t-il été réalisé* ? OUI NON

Si OUI en quelle année ?

Registre Public d'Accessibilité :

Un RPA a-t-il été réalisé pour cet ERP* ? OUI NON

En cas de catégorie 1 à 4 :

Formation des agents municipaux :

Une formation à l'accessibilité a-t-elle été réalisée pour les agents* ? OUI NON

Si NON la formation est-elle programmée* ? OUI NON

Certificat de Conformité :

En cas de travaux d'accessibilité déjà réalisés et terminés, un Certificat de Conformité a-t-il été délivré par un cabinet extérieur* ? OUI NON

*cocher la case correspondante

COURRIER DE PRÉCONISATION(S) AUX COMMUNES

Dammarie-lès-Lys,
Le 25 MAI 2022

Direction Aménagement du Territoire
Service Aménagement Durable
Affaire suivie par : Laetitia Carlier
☎ 01 64 79 25 11
✉: laetitia.carlier@camvs.com

Monsieur Thierry Segura
Maire de Boissettes
Hôtel de ville
3 place de Verdun
77350 Boissettes

N/REF : DAT/2022/04/26/38

Objet : Bilan accessibilité suite au recensement réalisé par l'association LAH.

Monsieur le Maire,

En 2019 et 2021, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a mandaté l'association Liberté Accessibilités et Handicap (LAH) pour réaliser un recensement auprès de toutes les communes de son territoire sur l'état d'accessibilité de leurs Etablissements Recevant du Public (ERP) et de leur espace public pour les personnes à mobilité réduite et handicapées, selon la Loi du 11 février 2005.

Ces recensements ont mis en lumière que votre commune a toujours pour obligation de réaliser les RPA (registres publics d'accessibilité) de chaque établissement municipal recevant du public.

Je vous invite à mettre votre commune en conformité avec la réglementation. Le service « aménagement durable » de la CAMVS, avec l'aide de l'association LAH, est à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements complémentaires qui vous seraient nécessaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Conseiller délégué,
A l'accessibilité


Jean-Claude Lecinse
Maire de Lissy

ANNEXE : CARACTÉRISTIQUES D'UN LOGEMENT ACCESSIBLE

Arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction – Version 2019

1) L'EXTÉRIEUR :

- **Stationnement :**

- Le parking de la résidence doit comporter 1 place adaptée réservée au logement, située au plus près de l'entrée du bâtiment

- **Cheminement :**

- Le cheminement jusqu'à l'entrée du bâtiment doit être sans ressaut ni marche
- Il doit être roulant, sans obstacle et sans dévers
- Il doit faire 1,40 m minimum de large sur toute sa longueur
- En cas de rétrécissement, celui-ci doit faire au minimum 0,90 m sur une très courte distance

- **Accès au bâtiment :**

- L'entrée ne doit pas comporter de ressaut ni de marche

2) L'ENTRÉE DU BÂTIMENT :

- La porte extérieure doit faire 0,80 m minimum de largeur utile
- Si elle est vitrée elle doit comporter des bandes de vision
- La poignée doit être préhensible, de type bâton de Maréchal
- Le tapis doit être en caoutchouc alvéolé
- **Interphone - boîtes aux lettres :**
- Le signal d'appel doit être sonore et lumineux et être placé entre 0,90 m et 1,30 m du sol
- La boîte aux lettres du logement adapté doit être placée entre 0,90 m et 1,30 m du sol

3) LE LOGEMENT :

- **Entrée de l'appartement :**

- L'appartement doit être situé au rez-de-chaussée avec un accès de plain-pied sans ressaut ni marche
- La sonnette doit être placée entre 0,90 m et 1,30 m du sol
- La porte d'entrée doit faire 0,80 m minimum de largeur utile
- S'il y a un tapis il doit être en caoutchouc alvéolé

- **Couloirs intérieurs :**

- La largeur minimale des couloirs doit être d'1,20 m
- Les portes intérieures doivent faire 0,80 m minimum de largeur utile

- **Sanitaires :**

- La salle d'eau doit comporter une douche à l'italienne avec tous les aménagements adaptés, correctement placés
- Les sanitaires doivent être de dimensions suffisantes, et comporter un lave-mains (pas de lavabo) ainsi que tous les accessoires nécessaires correctement placés

- **Cuisine :**

- Les meubles comprenant l'évier et la plaque de cuisson doivent posséder un vide en-dessous qui permette de recevoir un fauteuil roulant

- **Autres :**

- Les volets doivent être à commande électrique
- Les prises, interrupteurs et commandes électriques doivent être placés à 1 m du sol
- L'accès au balcon ne doit pas comporter de ressaut ni de marche

Pour mémoire : Ad'AP DES COMMUNES DÉPOSÉS À LA DDT 77 au 31/12/2019

	Ad'AP-P n°	Approuvé le	Bilan des travaux reçu
Boissettes	077 038 15 P0044	23/11/2015	OUI
Boissise-la-Bertrand	077 039 15 P0230	accord tacite 06/01/2016	NON
Boissise-le-Roi	pas d'Ad'AP-P mais autorisations de travaux déposées sur certains ERP communaux		
Dammarie-les-Lys	077 152 15 P0270	accord tacite 30/01/2016	OUI
La Rochette	077 389 15 P0276	28/12/2015	NON
Le Mée-sur-Seine	077 285 16 P0020	21/04/2016	NON
Limoges-Fourches	pas d'Ad'AP-P et pas d'autorisations de travaux déposées		
Lissy	pas d'Ad'AP-P et pas d'autorisations de travaux déposées		
Livry-sur-Seine	077 255 15 P0186	23/06/2016	NON
Maincy	pas d'Ad'AP-P et pas d'autorisations de travaux déposées		
Melun	077 288 15 P0281	12/01/2016	OUI
Montereau-sur-le-Jard	pas d'Ad'AP-P et pas d'autorisations de travaux déposées		
Pringy	pas d'Ad'AP-P mais autorisations de travaux déposées sur certains ERP communaux		
Rubelles	077 394 16 P0004	04/03/2016	NON
Saint-Fargeau-Ponthierry	077 407 15 P0259	28/12/2015	NON
Saint-Germain-Laxis	pas d'Ad'AP-P et pas d'autorisations de travaux déposées, attestations pour 3 ERP		
Seine-Port	pas d'Ad'AP-P mais autorisations de travaux déposées sur certains ERP communaux		
Vaux-le-Pénil	077 487 16 P0081	01/08/2016	NON
Villiers-en-Bière	077 518 16 P0011	16/09/2015	NON
Voisenon	077 17 P0226	19/12/2017	NON

ERP : Établissement Recevant du Public

PAVE : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics

RPA : Registre Public d'Accessibilité

DDT 77 : Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne

DMA : Délégation Ministérielle à l'Accessibilité

SDA : Schéma Directeur d'Accessibilité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.3.9.52

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 22 MAI 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2023

Date de l'affichage :
16/05/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATAIL, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Régis DAGRON, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Khaled LAOUITI, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nadia DIOP

**OBJET : EVOLUTION TARIFAIRE DE L'EAU POTABLE : MODIFICATION DES PARTS
VARIABLES ET FIXES COMMUNAUTAIRES**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023,

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du lundi 15 mai 2023 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, les services publics d'eau potable sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial,

CONSIDERANT que l'activité de production et de distribution de l'eau potable, ainsi que, la vente de l'eau produite, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié,

CONSIDERANT les contrats de concession pour l'exploitation du service public d'eau potable,

CONSIDERANT le transfert des conventions de vente en gros à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération d'adopter une politique de gestion patrimoniale et de sécurisation,

CONSIDERANT que l'étude de prospective budgétaire a démontré une nécessité d'augmenter les tarifs de l'eau afin d'équilibrer le budget du service public d'eau potable,

CONSIDERANT qu'il y a nécessité d'harmoniser les tarifs du service public de l'eau potable sur le territoire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte l'évolution tarifaire de la part fixe et part variable communautaire pour les communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, Melun, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière, Voisenon,

DECIDE d'adopter les trajectoires tarifaires part variable avec inflation, pour les communes concernées, suivantes :

COMMUNES	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
BOISSETTES	1,5096	1,4990	1,4881	1,4769	1,4653	1,4534	1,4411	1,4284	1,4153	1,4019
BOISSISE-LA-BERTRAND	0,3530	0,4156	0,4776	0,5391	0,6001	0,6605	0,7204	0,7798	0,8385	0,8967
BOISSISE-LE-ROI	0,9583	1,0090	1,0594	1,1094	1,1591	1,2084	1,2573	1,3059	1,3541	1,4019
DAMMARIE-LES-LYS	0,6109	0,6318	0,6519	0,6710	0,6893	0,7066	0,7229	0,7383	0,7527	0,7661
MELUN	0,5526	0,5735	0,5936	0,6127	0,6310	0,6483	0,6646	0,6800	0,6944	0,7661
LA ROCHETTE	0,6207	0,6257	0,6302	0,6341	0,6374	0,6400	0,6420	0,6434	0,6440	0,6440
LE MEE-SUR-SEINE	0,2223	0,2639	0,3050	0,3454	0,3851	0,4243	0,4627	0,5005	0,5376	0,5739
LIMOGES-FOURCHES	1,2127	1,2251	1,2371	1,2487	1,2599	1,2708	1,2812	1,2913	1,3009	1,3101
LISSY	1,2127	1,2251	1,2371	1,2487	1,2599	1,2708	1,2812	1,2913	1,3009	1,3101
LIVRY-SUR-SEINE	0,4717	0,4928	0,5133	0,5332	0,5525	0,5711	0,5891	0,6065	0,6232	0,6392
MAINCY	1,0184	1,0363	1,0538	1,0709	1,0876	1,1038	1,1196	1,1349	1,1497	1,1640

COMMUNES	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
MONTERAU-SUR-LE-JARD	0,0529	0,0481	0,0424	0,0359	0,0285	0,0203	0,0111	0,0011	-0,0098	-0,0217
PRINGY	1,1831	1,2088	1,2342	1,2592	1,2839	1,3083	1,3322	1,3558	1,3790	1,4019
RUBELLES	0,2109	0,2412	0,2709	0,2999	0,3282	0,3558	0,3827	0,4089	0,4343	0,4590
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	0,6974	0,7771	0,8565	0,9355	1,0141	1,0924	1,1704	1,2479	1,3251	1,4019
SAINT-GERMAIN-LAXIS	0,6435	0,4941	0,3435	0,1919	0,0392	-0,1147	-0,2697	-0,4258	-0,5832	-0,7417
VAUX-LE-PENIL	0,2380	0,2955	0,3524	0,4087	0,4645	0,5196	0,5741	0,6281	0,6813	0,7340
VILLIERS-EN-BIERE	0,4328	0,5419	0,6507	0,7591	0,8671	0,9748	1,0822	1,1891	1,2957	1,4019
VOISENON	0,3156	0,3908	0,4655	0,5397	0,6133	0,6865	0,7592	0,8313	0,9029	0,9739

DECIDE d'adopter les trajectoires tarifaires part fixe avec inflation, pour les communes concernées, suivantes :

COMMUNES	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
BOISSETTES	11,93	12,50	13,07	13,63	14,17	14,71	15,23	15,75	16,25	16,74
BOISSISE-LA-BERTRAND	0,00	-8,87	-13,35	-17,86	-22,40	-26,98	-31,59	-36,23	-40,91	-45,63
BOISSISE-LE-ROI	16,57	16,63	16,68	16,72	16,75	16,77	16,78	16,78	16,76	16,74
DAMMARIÉ-LES-LYS	0,68	1,35	2,00	2,64	3,26	3,87	4,46	5,04	5,61	6,16
MELUN	0,68	1,35	2,00	2,64	3,26	3,87	4,46	5,04	5,61	6,16
LA ROCHETTE	0,21	0,40	0,57	0,74	0,88	1,01	1,12	1,22	1,29	1,35
LE MEE-SUR-SEINE	2,72	5,44	8,15	10,86	13,55	16,24	18,93	21,60	24,27	26,93
LIMOGES-FOURCHES	0,00	-2,90	-4,37	-5,87	-7,40	-8,94	-10,51	-12,10	-13,71	-15,35
LISSY	0,00	-2,90	-4,37	-5,87	-7,40	-8,94	-10,51	-12,10	-13,71	-15,35
LIVRY-SUR-SEINE	0,00	-6,01	-9,05	-12,13	-15,22	-18,35	-21,50	-24,69	-27,90	-31,14
MAINCY	0,00	-3,65	-5,50	-7,38	-9,28	-11,20	-13,15	-15,13	-17,13	-19,15
MONTERAU-SUR-LE-JARD	0,00	-0,44	-0,69	-0,95	-1,23	-1,53	-1,85	-2,18	-2,54	-2,91
PRINGY	0,00	0,78	2,82	4,84	6,85	8,85	10,84	12,82	14,78	16,74
RUBELLES	0,74	1,46	2,17	2,87	3,55	4,22	4,87	5,51	6,13	6,74
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	13,72	14,10	14,46	14,82	15,17	15,51	15,83	16,14	16,45	16,74
SAINT-GERMAIN-LAXIS	23,89	21,76	19,62	17,46	15,29	13,11	10,91	8,69	6,46	4,21
VAUX-LE-PENIL	1,11	2,21	3,29	4,36	5,42	6,47	7,50	8,52	9,53	10,52
VILLIERS-EN-BIERE	23,63	22,90	22,17	21,43	20,67	19,91	19,13	18,35	17,55	16,74
VOISENON	0,00	-7,28	-10,95	-14,66	-18,40	-22,17	-25,97	-29,80	-33,66	-37,56

DECIDE que ces tarifs sont applicables à toute consommation d'eau potable sur les communes concernées au 1^{er} juillet 2023 pour les tarifs 2023, puis chaque 1^{er} janvier des années suivantes,

PRECISE que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives,

PRECISE que les taxes de prélèvement sur la ressource, pollution de l'eau et modernisation des réseaux à appliquer seront celles connues au moment de la facturation,

PRECISE que les recettes seront inscrites au Budget Primitif Eau potable de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion de la présente délibération à tous les acteurs concernés.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 8 voix Contre et 2 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 22 mai 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230522-51463-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 23 mai 2023

Publication ou notification : 23 mai 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.3.10.53

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 22 MAI 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2023

Date de l'affichage :
16/05/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATAIL, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Régis DAGRON, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Khaled LAOUITI, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nadia DIOP

OBJET : EVOLUTION TARIFAIRE DE L'ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DE LA PART VARIABLE COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023,

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du lundi 15 mai 2023,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, les services publics d'eau sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial,

CONSIDERANT que l'activité de collecte et de traitement de l'assainissement collectif, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié,

CONSIDERANT que l'activité du service public d'assainissement non-collectif, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié,

CONSIDERANT les contrats de concession pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération d'adopter une politique de gestion patrimoniale et de préservation des milieux,

CONSIDERANT que l'étude de prospective budgétaire a démontré une nécessité d'augmenter les tarifs de l'assainissement afin d'équilibrer le budget du service public d'assainissement,

CONSIDERANT qu'il y a nécessité d'harmoniser les tarifs du service public de l'assainissement sur le territoire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte l'évolution tarifaire de la part communautaire pour les communes Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, Melun, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière, Voisenon.

DECIDE d'adopter les trajectoires tarifaires part variable avec inflation, pour les communes concernées, suivantes :

COMMUNES	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
BOISSETTES	0,6356	0,6826	0,7295	0,7762	0,8228	0,8692	0,9155	0,9617	1,0077	1,0535
BOISSISE-LA-BERTRAND	0,6356	0,6826	0,7295	0,7762	0,8228	0,8692	0,9155	0,9617	1,0077	1,0535
BOISSISE-LE-ROI	0,6356	0,6826	0,7295	0,7762	0,8228	0,8692	0,9155	0,9617	1,0077	1,0535
DAMMARIE-LES-LYS	0,6356	0,6826	0,7295	0,7762	0,8228	0,8692	0,9155	0,9617	1,0077	1,0535
MELUN	0,6356	0,6826	0,7295	0,7762	0,8228	0,8692	0,9155	0,9617	1,0077	1,0535
LA ROCHETTE	0,6356	0,6826	0,7295	0,7762	0,8228	0,8692	0,9155	0,9617	1,0077	1,0535
LE MEE-SUR-SEINE	0,6356	0,6826	0,7295	0,7762	0,8228	0,8692	0,9155	0,9617	1,0077	1,0535
LIVRY-SUR-SEINE	0,6356	0,6826	0,7295	0,7762	0,8228	0,8692	0,9155	0,9617	1,0077	1,0535
MAINCY	0,6356	0,6826	0,7295	0,7762	0,8228	0,8692	0,9155	0,9617	1,0077	1,0535
MONTEREAU-SUR-LE-JARD	0,6356	0,6826	0,7295	0,7762	0,8228	0,8692	0,9155	0,9617	1,0077	1,0535

COMMUNES	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
PRINGY	0,6648	0,7410	0,8171	0,8931	0,9690	1,0447	1,1204	1,1959	1,2713	1,3466
RUBELLES	0,6356	0,6826	0,7295	0,7762	0,8228	0,8692	0,9155	0,9617	1,0077	1,0535
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	0,6573	0,7261	0,7947	0,8632	0,9316	0,9998	1,0679	1,1359	1,2038	1,2716
SAINT-GERMAIN-LAXIS	0,6356	0,6826	0,7295	0,7762	0,8228	0,8692	0,9155	0,9617	1,0077	1,0535
SEINE-PORT	0,6648	0,7410	0,8171	0,8931	0,9690	1,0447	1,1204	1,1959	1,2713	1,3466
VAUX-LE-PENIL	0,6356	0,6826	0,7295	0,7762	0,8228	0,8692	0,9155	0,9617	1,0077	1,0535
VILLIERS-EN-BIERE	0,6356	0,6826	0,7295	0,7762	0,8228	0,8692	0,9155	0,9617	1,0077	1,0535
VOISENON	0,6356	0,6826	0,7295	0,7762	0,8228	0,8692	0,9155	0,9617	1,0077	1,0535

DECIDE que ces tarifs sont applicables sur les communes concernées au 1^{er} juillet 2023 pour les tarifs 2023, puis chaque 1^{er} janvier des années suivantes,

PRECISE que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives,

PRECISE que les taxes de prélèvement sur la ressource, pollution de l'eau et modernisation des réseaux à appliquer seront celles connues au moment de la facturation,

PRECISE que les recettes seront inscrites au Budget Primitif Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion de la présente délibération à tous les acteurs concernés.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour et 9 voix Contre

Fait et délibéré, le lundi 22 mai 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230522-51464-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 23 mai 2023

Publication ou notification : 23 mai 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.3.11.54

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 22 MAI 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2023

Date de l'affichage :
16/05/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Régis DAGRON, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Khaled LAOUITI, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nadia DIOP

OBJET : APPROBATION DE LA MISE A JOUR DES ZONAGES DE GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES DE LA CAMVS ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR LA MISE EN ENQUETE PUBLIQUE DES ZONAGES

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'Eau,

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, les articles L.2224-10, R. 2224-8 et R 2224-9,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-3 à L123-18,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur,

VU le Règlement d'Assainissement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023,

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du lundi 15 mai 2023,

CONSIDERANT la révision du Schéma Directeur d'Assainissement, et, plus particulièrement, de la phase 5 relative à l'actualisation des zonages d'eaux usées et eaux pluviales,

CONSIDERANT le besoin d'unification des règles de gestion des eaux usées et pluviales sur l'ensemble du territoire de la CAMVS,

CONSIDERANT la décision délibérée de dispense d'évaluation environnementale du projet de zonage d'assainissement de la CAMVS, après étude au cas par cas, rendue par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) le 04 août 2022,

CONSIDERANT la nécessité de mise en enquête publique des projets de zonages d'assainissement sous le contrôle d'un commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Melun,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les projets des zonages d'assainissement, tels que, définis par les cartes de zonages eaux usées et eaux pluviales et leur notice, ci-annexées à la présente,

APPROUVE la mise en enquête publique de ces zonages d'assainissement,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à lancer la procédure d'enquête publique des projets de zonages d'assainissement.

Adoptée à la majorité, avec 65 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention

Fait et délibéré, le lundi 22 mai 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230522-48988-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 25 mai 2023

Publication ou notification : 25 mai 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.3.12.55

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 22 MAI 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2023

Date de l'affichage :
16/05/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATAIL, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Régis DAGRON, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Khaled LAOUITI, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nadia DIOP

**OBJET : VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS POUR CHARGES DE
CENTRALITE 2023**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5 VI ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

CONSIDERANT que certains équipements communaux rayonnent au-delà du périmètre communal ;

CONSIDERANT que ces communes supportent financièrement l'accueil des usagers originaires de toutes les communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que les communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements garantissent aux habitants de l'Agglomération des conditions d'accès équivalentes à celles qui s'appliquent à leurs propres concitoyens ;

CONSIDERANT le vote du Budget Primitif 2023 lors du Conseil Communautaire du 6 février 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, de verser aux communes de Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi les fonds de concours suivants :

Au profit des piscines

- Piscine de Melun : **140 966 euros**
- Piscine de Dammarie-lès-Lys : **111 530 euros**
- Piscine de Le Mée-sur-Seine : **99 594 euros**
- Piscine de Saint Fargeau-Ponthierry : **87 040 euros**

Au profit des équipements culturels

- Médiathèque de Melun : **430 681 euros**
- Ludothèque de Vaux-le-Pénil : **57 755 euros**

Au profit des équipements d'enseignement musical et artistique

- Conservatoire de musique et de danse de Melun, Les Deux Muses : **46 500 €**
- Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine, Henri Charny : **29 000 €**
- Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil : **15 500 €**
- Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry : **11 000 €**
- Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys : **43 500 €**
- Ecole municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi : **1 400 €**

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions précisant les modalités de versement et les contreparties des fonds de concours dont les projets sont joints en annexes de la présente délibération, et tous les documents nécessaires à son exécution.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 22 mai 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230522-51016-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 25 mai 2023

Publication ou notification : 25 mai 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la piscine municipale de Dammarie-lès-Lys

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°..... du 22 mai 2023 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Dammarie-lès-Lys, ci-après dénommée la Commune, située 26, rue Charles de Gaulle – 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles Battail, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART

Préambule :

Compte-tenu du rayonnement intercommunal des piscines, situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel pour charges de centralité.

Ces fonds de concours sont versés aux communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, de la piscine municipale de Dammarie-lès-Lys, pour l'année 2023.

Article 2 : Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour la piscine s'élève à **111 530 euros** pour l'année 2023. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif.

Melun

Lissy

Pringy

Maincy

Rubelles

Voisenon

Boissettes

Seine-Port

La Rochette

Vaux-le-Pénil

Boissise-le-Roi

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Seine

Dammarie-lès-Lys

Limoges-Fourches

Boissise-la-Bertrand

Saint-Germain-Laxis

Montereau-sur-le-Jard

Saint-Fargeau-Ponthierry



Article 4 : Obligations de la commune

4.1 Modalités tarifaires

La commune s'engage à ne pas pratiquer de discriminations tarifaires pour l'accès à l'équipement entre ses habitants et ceux des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant, ensuite, à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération.

Par ailleurs, la Commune concèdera la gratuité aux stagiaires et aux encadrants du dispositif d'initiation sportive « Sport Passion », qui se déroule pendant les vacances scolaires estivales, dès lors que le programme d'activités prévoit la fréquentation de la piscine, en accord avec la commune.

En cas d'indisponibilité de la piscine de Melun, la Commune est susceptible d'avoir à proposer des créneaux pour accueillir gratuitement les étudiants de l'Université Inter-Âges (UIA), dans la mesure de ses possibilités. Dans ce cas de figure, la rémunération du maître-nageur nécessaire à l'encadrement et à l'animation de ces créneaux est prise en charge par l'UIA.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1^{er} mars de l'année N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la piscine municipale de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant, notamment, les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers, ainsi que, les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;

Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la piscine municipale de Le Mée-sur-Seine

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n° du 22 mai 2023 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Le Mée-sur-Seine, ci-après dénommée la Commune, située 555, route de Boissise – 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck Vernin, autorisé par une délibération n° du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART

Préambule :

Compte-tenu du rayonnement intercommunal des piscines, situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel pour charges de centralité.

Ces fonds de concours sont versés aux communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, de la piscine municipale de Le Mée-sur-Seine, pour l'année 2023.

Article 2 : Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour la piscine s'élève à **99 594 euros** pour l'année 2023. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif.

Melun

Lissy

Pringy

Maincy

Rubelles

Voisenon

Boissettes

Seine-Port

La Rochette

Vaux-le-Pénil

Boissise-le-Roi

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Seine

Dammarie-lès-Lys

Limoges-Fourches

Boissise-la-Bertrand

Saint-Germain-Laxis

Montereau-sur-le-Jard

Saint-Fargeau-Ponthierry



Article 4 : Obligations de la commune

4.1 Modalités tarifaires

La commune s'engage à ne pas pratiquer de discriminations tarifaires pour l'accès à l'équipement entre ses habitants et ceux des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant, ensuite, à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération.

Par ailleurs, la Commune concèdera la gratuité aux stagiaires et aux encadrants du dispositif d'initiation sportive « Sport Passion », qui se déroule pendant les vacances scolaires estivales, dès lors que le programme d'activités prévoit la fréquentation de la piscine, en accord avec la commune.

En cas d'indisponibilité de la piscine de Melun, la Commune est susceptible d'avoir à proposer des créneaux pour accueillir gratuitement les étudiants de l'Université Inter-Âges (UIA), dans la mesure de ses possibilités. Dans ce cas de figure, la rémunération du maître-nageur nécessaire à l'encadrement et à l'animation de ces créneaux est prise en charge par l'UIA.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1^{er} mars de l'année N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la piscine municipale de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant, notamment, les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;

Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la piscine municipale de Melun

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n° du 22 mai 2023 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Melun, ci-après dénommée la Commune, située 16, rue Paul Doumer – 77000 Melun, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Louis Vogel, autorisé par une délibération n° du Conseil Municipal en date du ;

D'AUTRE PART

Préambule :

Compte-tenu du rayonnement intercommunal des piscines, situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel pour charges de centralité.

Ces fonds de concours sont versés aux communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, de la piscine municipale de Melun, pour l'année 2023.

Article 2 : Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour la piscine s'élève à **140 966 euros** pour l'année 2023. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif.

Melun

Lissy

Pringy

Maincy

Rubelles

Voisenon

Boissettes

Seine-Port

La Rochette

Vaux-le-Pénil

Boissise-le-Roi

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Seine

Dammarie-lès-Lys

Limoges-Fourches

Boissise-la-Bertrand

Saint-Germain-Laxis

Montereau-sur-le-Jard

Saint-Fargeau-Ponthierry



Article 4 : Obligations de la commune

4.1 Modalités tarifaires

La commune s'engage à ne pas pratiquer de discriminations tarifaires pour l'accès à l'équipement entre ses habitants et ceux des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant, ensuite, à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération.

Par ailleurs, la Commune concèdera la gratuité aux stagiaires et aux encadrants du dispositif d'initiation sportive « Sport Passion », qui se déroule pendant les vacances scolaires estivales, dès lors que le programme d'activités prévoit la fréquentation de la piscine, en accord avec la commune.

La Commune accueillera gratuitement les étudiants de l'Université Inter-Âges (UIA), en considération des besoins exprimés mais également de ses possibilités d'accueil. Dans ce cas de figure, la rémunération du maître-nageur nécessaire à l'encadrement et à l'animation de ces créneaux est prise en charge par l'UIA.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1^{er} mars de l'année N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la piscine municipale de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant, notamment, les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;

Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la piscine municipale de Saint-Fargeau-Ponthierry

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°..... du 22 mai 2023 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, ci-après dénommée la Commune, située 185, avenue de Fontainebleau – 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry, représentée par son Maire en exercice, Madame Séverine Felix-Boron, autorisée par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART

Préambule :

Compte-tenu du rayonnement intercommunal des piscines, situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel pour charges de centralité.

Ces fonds de concours sont versés aux communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, de la piscine municipale de Saint-Fargeau-Ponthierry, pour l'année 2023.

Article 2 : Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour la piscine s'élève à **87 040 euros** pour l'année 2023. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif.

Melun

Lissy

Pringy

Maincy

Rubelles

Voisenon

Boissettes

Seine-Port

La Rochette

Vaux-le-Pénil

Boissise-le-Roi

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Seine

Dammarie-lès-Lys

Limoges-Fourches

Boissise-la-Bertrand

Saint-Germain-Laxis

Montereau-sur-le-Jard

Saint-Fargeau-Ponthierry

Article 4 : Obligations de la commune

4.1 Modalités tarifaires

La commune s'engage à ne pas pratiquer de discriminations tarifaires pour l'accès à l'équipement entre ses habitants et ceux des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant, ensuite, à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération.

Par ailleurs, la Commune concèdera la gratuité aux stagiaires et aux encadrants du dispositif d'initiation sportive « Sport Passion », qui se déroule pendant les vacances scolaires estivales, dès lors que le programme d'activités prévoit la fréquentation de la piscine, en accord avec la commune.

En cas d'indisponibilité de la piscine de Melun, la Commune est susceptible d'avoir à proposer des créneaux pour accueillir gratuitement les étudiants de l'Université Inter-Âges (UIA), dans la mesure de ses possibilités. Dans ce cas de figure, la rémunération du maître-nageur nécessaire à l'encadrement et à l'animation de ces créneaux est prise en charge par l'UIA.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1^{er} mars de l'année N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la piscine municipale de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de l'Ecole municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°..... du 22 mai 2023 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Boissise-le-Roi, ci-après dénommée la Commune, située 11, rue du Château – 77310 Boissise-le-Roi, représentée par son Maire en exercice, Madame Véronique Chagnat, autorisée par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels, situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, pour le compte de l'Ecole municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi, pour l'année budgétaire 2023.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024.

Melun

Lissy

Pringy

Maincy

Rubelles

Voisenon

Boissettes

Seine-Port

La Rochette

Vaux-le-Pénil

Boissise-le-Roi

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Seine

Dammarie-lès-Lys

Limoges-Fourches

Boissise-la-Bertrand

Saint-Germain-Laxis

Montereau-sur-le-Jard

Saint-Fargeau-Ponthierry

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour l'Ecole municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi s'élève à **1 400 euros** pour l'année budgétaire 2023. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalités tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1^{er} septembre de l'année budgétaire N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°..... du 22 mai 2023 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Dammarie-lès-Lys, ci-après dénommée la Commune, située 26, rue Charles de Gaulle – 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles Battail, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels, situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, pour le compte de l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys pour l'année budgétaire 2023.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024.

Melun

Lissy

Pringy

Maincy

Rubelles

Voisenon

Boissettes

Seine-Port

La Rochette

Vaux-le-Pénil

Boissise-le-Roi

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Seine

Dammarie-lès-Lys

Limoges-Fourches

Boissise-la-Bertrand

Saint-Germain-Laxis

Montereau-sur-le-Jard

Saint-Fargeau-Ponthierry



Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys s'élève à **43 500 euros** pour l'année budgétaire 2023. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalités tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

Ces conditions financières identiques seront mises en œuvre au travers de la convention financière que la Commune signe chaque année avec l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys (AMDL).

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1^{er} septembre de l'année budgétaire N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur du Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine « Henri Charny »

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°..... du 22 mai 2023 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Le-Mée-sur-Seine, ci-après dénommée la Commune, située 555, route de Boissise – 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck Vernin, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels, situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, pour le compte du Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine « Henri Charny » pour l'année budgétaire 2023.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024.

Melun

Lissy

Pringy

Maincy

Rubelles

Voisenon

Boissettes

Seine-Port

La Rochette

Vaux-le-Pénil

Boissise-le-Roi

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Seine

Dammarie-lès-Lys

Limoges-Fourches

Boissise-la-Bertrand

Saint-Germain-Laxis

Montereau-sur-le-Jard

Saint-Fargeau-Ponthierry



Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité pour le Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine « Henri Charny » s'élève à **29 000 euros** pour l'année budgétaire 2023. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalités tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1^{er} septembre de l'année budgétaire N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur du Conservatoire de musique et de danse de Melun « Les Deux Muses »

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°..... du 22 mai 2023 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Melun, ci-après dénommée la Commune, située 16, rue Paul Doumer – 77000 Melun, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Louis Vogel, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels, situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, pour le compte pour le compte du Conservatoire de musique et de danse de Melun « Les Deux Muses » pour l'année budgétaire 2023.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024.

Melun

Lissy

Pringy

Maincy

Rubelles

Voisenon

Boissettes

Seine-Port

La Rochette

Vaux-le-Pénil

Boissise-le-Roi

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Seine

Dammarie-lès-Lys

Limoges-Fourches

Boissise-la-Bertrand

Saint-Germain-Laxis

Montereau-sur-le-Jard

Saint-Fargeau-Ponthierry

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour le Conservatoire de musique et de danse de Melun « Les Deux Muses » s'élève à **46 500 euros** pour l'année budgétaire 2023. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalités tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1^{er} septembre de l'année budgétaire N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de la médiathèque de Melun

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°..... du 22 mai 2023 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Melun, ci-après dénommée la Commune, située 16 rue Paul Doumer – 77000 Melun, représentée par son Maire en exercice Monsieur Louis Vogel, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels, situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, pour le compte pour le compte de la médiathèque de Melun pour l'année 2023.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

Melun

Lissy

Pringy

Maincy

Rubelles

Voisenon

Boissettes

Seine-Port

La Rochette

Vaux-le-Pénil

Boissise-le-Roi

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Seine

Dammarie-lès-Lys

Limoges-Fourches

Boissise-la-Bertrand

Saint-Germain-Laxis

Montereau-sur-le-Jard

Saint-Fargeau-Ponthierry



Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour la médiathèque de Melun s'élève à **430 681 euros** pour l'année budgétaire 2023. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalités tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1^{er} septembre de l'année budgétaire N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°..... du 22 mai 2023 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, ci-après dénommée la Commune, située 185, avenue de Fontainebleau – 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry, représentée par son Maire en exercice, Madame Séverine Felix-Boron, autorisée par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels, situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, pour le compte de l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry pour l'année budgétaire 2023.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024.

Melun

Lissy

Pringy

Maincy

Rubelles

Voisenon

Boissettes

Seine-Port

La Rochette

Vaux-le-Pénil

Boissise-le-Roi

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Seine

Dammarie-lès-Lys

Limoges-Fourches

Boissise-la-Bertrand

Saint-Germain-Laxis

Montereau-sur-le-Jard

Saint-Fargeau-Ponthierry



Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry s'élève à **11 000 euros** pour l'année budgétaire 2023. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalités tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1^{er} septembre de l'année budgétaire N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;

- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé obligatoirement par les deux parties.

Article 6 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Article 7 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

<p>Pour la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry Le Maire,</p> <p>Séverine Felix-Boron</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président,</p> <p>Louis Vogel Maire de Melun Conseiller Régional</p>
---	---

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur du Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°..... du 22 mai 2023 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Vaux-le-Pénil, ci-après dénommée la Commune, située 8 rue des Carouges – 77000 Vaux-le-Pénil, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Henri de Meyrignac, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels, situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, pour le compte du Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil pour l'année budgétaire 2023.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024.

Melun

Lissy

Pringy

Maincy

Rubelles

Voisenon

Boissettes

Seine-Port

La Rochette

Vaux-le-Pénil

Boissise-le-Roi

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Seine

Dammarie-lès-Lys

Limoges-Fourches

Boissise-la-Bertrand

Saint-Germain-Laxis

Montereau-sur-le-Jard

Saint-Fargeau-Ponthierry

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour le Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil s'élève à **15 500 euros** pour l'année budgétaire 2023. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalités tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1^{er} septembre de l'année budgétaire N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de la ludothèque de Vaux-le-Pénil

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°..... du 22 mai 2023 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Vaux-le-Pénil, ci-après dénommée la Commune, située 8, rue des Carouges – 77000 Vaux-le-Pénil, représentée par son Maire en exercice Monsieur Henri de Meyrignac, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels, situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, pour le compte de la ludothèque de Vaux-le-Pénil pour l'année 2023.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

Melun

Lissy

Pringy

Maincy

Rubelles

Voisenon

Boissettes

Seine-Port

La Rochette

Vaux-le-Pénil

Boissise-le-Roi

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Seine

Dammarie-lès-Lys

Limoges-Fourches

Boissise-la-Bertrand

Saint-Germain-Laxis

Montereau-sur-le-Jard

Saint-Fargeau-Ponthierry



Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour la ludothèque de Vaux-le-Pénil s'élève à **57 755 euros** pour l'année budgétaire 2023. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalités tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1^{er} septembre de l'année budgétaire N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.3.13.56

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 22 MAI 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2023

Date de l'affichage :
16/05/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Régis DAGRON, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Khaled LAOUITI, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nadia DIOP

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES
ORGANISEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL
DE SEINE POUR LA SAISON 2023-2024**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

CONSIDERANT la diversité des manifestations culturelles organisées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine tout au long de l'année ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un tarif différent pour chacune de ces manifestations ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'établir une grille de tarifs applicables aux manifestations culturelles organisées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour la saison 2023-2024, à savoir :

Les Amplifiés	Tarif plein	Tarif abonné
Prévente : Aux guichets du réseau de billetterie communautaire	6 euros	-
A la séance : Sur place	9 euros	6 euros

Les Amplifiés « Cultures Urbaines »	Tarif plein	Tarif abonné
Prévente : Aux guichets du réseau de billetterie communautaire	8 euros	-
A la séance : Sur place	10 euros	8 euros

Orchestre Melun Val de Seine	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif abonné
Prévente : Aux guichets du réseau de billetterie communautaire	8 euros	6 euros	6 euros
A la séance : Sur place	10 euros	-	8 euros

DIT que le tarif réduit s'applique :

- Pour les groupes (à partir de 10 personnes),
- Pour les individuels sur présentation d'un justificatif :
 - Aux moins de 25 ans,
 - Aux personnes âgées de plus de 65 ans,
 - Aux familles nombreuses,
 - Aux demandeurs d'emploi,
 - Aux bénéficiaires des minima-sociaux,
 - Aux personnes en situation de handicap (titulaire de la carte délivrée par une Maison Départementale des Personnes Handicapées),

DIT que le tarif abonné s'applique :

- Aux spectateurs achetant 5 spectacles minimum proposés lors de la saison culturelle des communes et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,
- L'abonnement donne droit au tarif « abonné » sur l'ensemble des spectacles vendus par le réseau de billetterie communautaire et pourra être complété durant toute la saison en cours,
- En avant séance et à la séance sur place, pour les individuels sur présentation d'un justificatif d'abonnement de la saison en cours pris dans le réseau de billetterie communautaire (Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil et Saint-Fargeau-Ponthierry),

DIT que la gratuité est accordée :

- Aux enfants de moins de 7 ans accompagnés d'une personne majeure ;
- Aux élèves des équipements d'enseignement musical et artistique communaux des communes de : Melun, Le-Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi, sous réserve des places disponibles et sur présentation d'un justificatif,
- Aux personnes munies d'un carton d'invitation et selon les places disponibles,

INDIQUE les modes de paiement :

- En avant séance : Chèques, numéraires, cartes bancaires, Pass culture,
- A la séance : Chèques, numéraires, Pass culture.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 22 mai 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230522-51077-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 25 mai 2023

Publication ou notification : 25 mai 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.3.14.57

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 22 MAI 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2023

Date de l'affichage :
16/05/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Régis DAGRON, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Khaled LAOUITI, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nadia DIOP

**OBJET : DROIT D'INSCRIPTION DES ETUDIANTS A L'UNIVERSITE INTER-AGES
MELUN VAL DE SEINE (U.I.A.) POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2023/2024**

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la décision N° 50/2016 en date du 16 décembre 2016 de création de régie de recettes de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les frais d'inscription de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine pour l'année universitaire 2023/2024 ;

CONSIDERANT que l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine a pour mission de favoriser et de développer des activités intergénérationnelles ;

CONSIDERANT que l'acquittement des frais d'inscription permet aux étudiants d'accéder gratuitement à toutes les conférences et à tous les coups de cœurs organisés par l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

Après en avoir délibéré,

FIXE les droits d'inscription des étudiants pour l'année universitaire 2023/2024 comme suit :

Droits d'inscription pour les étudiants résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :

- 36,00€ : tarif individuel
- 18,00€ : ½ tarif « référent communication » et « membres de la commission pédagogique »
- 10,00€ : tarif minima sociaux (sur présentation des justificatifs)
- Gratuité : jeunes de moins de 26 ans (enfants, collégien lycéens, étudiants) sur présentation d'un justificatif valable pour l'année universitaire en cours
- Gratuité : étudiants d'autres UIA/UTL adhérentes à l'UFUTA (Union Française des Universités Tous Âges) à jour de cotisation

Droits d'inscription pour les étudiants hors territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :

- 50,00€ : tarif individuel
- 25,00€ : ½ tarif « référent communication » et « membres de la commission pédagogique »
- 10,00€ : tarif minima sociaux (sur présentation des justificatifs)
- Gratuité : jeunes de moins de 26 ans (enfants, collégien lycéens, étudiants) sur présentation d'un justificatif valable pour l'année universitaire en cours
- Gratuité : étudiants d'autres UIA/UTL adhérentes à l'UFUTA (Union Française des Universités Tous Âges) à jour de cotisation.

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour et 8 voix Contre

Fait et délibéré, le lundi 22 mai 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230522-50448-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 25 mai 2023

Publication ou notification : 25 mai 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.3.15.58

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 22 MAI 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2023

Date de l'affichage :
16/05/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATAIL, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Régis DAGRON, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Khaled LAOUITI, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nadia DIOP

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES ORGANISEES PAR L'UNIVERSITE
INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE (U.I.A.) POUR L'ANNEE
UNIVERSITAIRE 2023/2024**

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-12, L 2122-22 et L 5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

VU la décision N° 50/2016 en date du 16 décembre 2016 de création de régie de recettes de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

VU la décision N° 50/2016 en date du 16 décembre 2016 de création de régie de recettes de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

VU le courrier de l'administration fiscale référencé RI 2017-104 en date du 18 janvier 2018 relatif à la demande de rescrit fiscal – article L80 B du Livre des procédures fiscales (LPF)- Université Inter-Âges de Melun ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

CONSIDERANT que les activités relevant du champ concurrentiel doivent être assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du taux en vigueur ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs des activités organisées par l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine pour l'année universitaire 2023/2024 ;

Après en avoir délibéré,

FIXE le coût des cours, sorties, coups de cœur et conférences pour l'année universitaire 2023/2024 comme suit :

Tarif horaire pour les étudiants inscrits à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine :

- Cours : 8,10€

Tarifs pour les autres activités pour les étudiants inscrits à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine :

- Atelier intergénérationnel de théâtre : 110€
- Sorties : 15,50€
- Coups de cœur : gratuit
- Conférences : gratuit

Tarifs des cours de cuisine pour les étudiants inscrits à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine :

- Cours simple : 40€
- Atelier intergénérationnel pour les enfants : 20€

Tarifs pour les étudiants non-inscrits à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ou à une UIA/UTL adhérente à l'UFUTA :

- Coup de cœur : 20€/coup de cœur
- Conférence : 20€/conférence

Tarifs des activités intergénérationnelles :

Ces tarifs concernent les jeunes de moins de 26 ans (enfants, collégiens, lycéens, étudiant notamment de l'Institut d'Economie et de Droit Paris II Assas antenne de Melun) sur présentation d'un justificatif de scolarité valable sur l'année universitaire ou scolaire en cours, quel que soit leur lieu de résidence.

- Conférences et coups de cœur : gratuit
- Théâtre : 50€

Une réduction de 10% sera appliquée à tous dès l'inscription à partir du deuxième cours, si le premier est payant, sur les cours suivants. La réduction s'applique sur le montant hors taxe.

Cette réduction ne s'applique pas sur :

- Les cours conventionnés ;
- Les sorties culturelles ;
- Les cours d'œnologie ;
- Les activités intergénérationnelles, notamment les cours de cuisine ;
- Les activités créatives.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 8 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 22 mai 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230522-51456-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

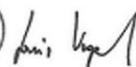
Réception par le préfet : jeudi 25 mai 2023

Publication ou notification : 25 mai 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel


Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.3.16.59

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 22 MAI 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2023

Date de l'affichage :
16/05/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATAIL, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Régis DAGRON, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Khaled LAOUITI, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nadia DIOP

OBJET : MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DE LA MOBILITE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2002.4.29.81 du 31 mai 2002 créant le poste de Responsable Ingénieur au Service Déplacement ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

VU le Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAMVS approuvé par délibération n°2018.5.27.148 du 05 juillet 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.2.15.42 du 20 mars 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

CONSIDERANT la période de fort développement du territoire communautaire, notamment, en matière d'habitat et de développement économique, où la mobilité des habitants et des entreprises est un enjeu essentiel ;

CONSIDERANT que l'organisation des mobilités au niveau intercommunal est également un levier majeur pour répondre à des enjeux sociaux ;

CONSIDERANT que la mobilité est une composante essentielle du projet de territoire Ambition 2030, regroupant 15 actions sein de la thématique "on bouge" ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de Responsable de la Mobilité ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE l'emploi permanent à temps complet de Responsable de la Mobilité qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs au grade d'Ingénieur ou d'Ingénieur Principal relevant de la catégorie hiérarchique A,

DIT que l'agent affecté à cet emploi sera, notamment, chargé des missions suivantes :

Superviser le service Mobilité de la Communauté Melun Val de Seine

- Encadrer l'équipe, piloter et suivre l'activité du service
- Assurer la disponibilité des compétences nécessaires aux missions du service
- Veiller à l'évolution professionnelle des agents du service
- Préparer et suivre les budgets, rechercher les financements des partenaires

Participer à la définition des orientations stratégiques de la collectivité en matière de mobilité

- Elaborer, mettre en œuvre les actions, suivre et évaluer le Plan Local de Mobilité (PLM) de l'Agglomération Melun Val de Seine
- Traduire le PDUIF en plans d'actions dans le cadre du PLM et définir le plan pluriannuel d'investissements correspondant de la collectivité
- Conduire en relation avec l'observatoire territorial des analyses prospectives sur l'évolution démographique et spatiale des territoires
- Analyser l'évolution des conditions de mobilité, l'offre et la demande de déplacement sur le territoire
- Assister les élus dans l'élaboration de schémas d'infrastructures et de transports, dans l'élaboration de plans de déplacement (voyageurs, marchandises)
- Adapter l'offre à la demande de mobilité sur le territoire en proposant le dimensionnement et l'organisation possible de l'offre de mobilité, notamment en relation avec le IDFM et le transporteur
- Préparer les arbitrages financiers, économiques, juridiques, techniques, organisationnels dans le cadre des projets à mettre en œuvre et du Budget Annuel de l'Agglomération

Piloter les projets de mobilité

- Mettre en œuvre les actions du projet de territoire Ambition 2030 et assurer le suivi du volet mobilité de ce dernier
- Étudier les conditions d'intégration des projets d'aménagement et d'équipement portés par la communauté, ses satellites ou les communes membres, dans les dispositifs de transports/déplacements existants
- Contribuer activement aux réflexions et projets mis en œuvre ou étudiés par des partenaires externes, (, (Pôle d'Echanges Multimodal de Melun, TZen2, ...), et faire valoir la position de l'Agglomération

- Analyser les conditions d'articulation des projets de mobilité avec les autres politiques publiques engagées par la collectivité en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et d'une manière générale dans le domaine de l'aménagement durable du territoire,
- S'assurer de la conformité des projets de mobilité avec les documents et schémas de planification (PLU, SCOT, PADD, plans climat air énergie)
- Intégrer les problématiques de développement durable dans la définition et la réalisation des projets
- Définir et mettre à jour le Schéma Directeur des Liaisons Douces, assurer sa programmation et suivre sa réalisation opérationnelle
- Organiser lorsque cela est nécessaire les dispositifs de concertation publique, animer la concertation avec les acteurs et partenaires associés aux projets tels que les associations d'usagers (des transports, du cycle, piétons, etc...)

Piloter le réseau de transport et de mobilité

- Négocier les renouvellements de contrats et les avenants avec IDFM
- Négocier avec IDFM et le transporteur les programmes d'extension d'offre, de renouvellement/acquisition de matériels et/ou d'infrastructures, d'équipements, de systèmes d'exploitation et de billettique
- Concevoir des indicateurs de suivi et de gestion et contrôler l'exécution du service public dans tous les domaines liés à la mobilité, suivre les engagements de la Communauté et proposer des arbitrages financiers et techniques
- Piloter et animer la relation aux usagers, à IDFM, au transporteur et aux prestataires pour faire évoluer l'offre de mobilité
- Assurer la programmation et suivre l'exécution de la mise aux normes PMR des arrêts de bus en lien avec le service pilote

Superviser la mission vélo

- Animer l'équipe projet, piloter et suivre son activité
- Définir la planification des opérations, ainsi que la répartition des projets et des tâches
- Assurer le suivi des opérations (leur avancement, le respect des plannings, etc.)
- Préparer et suivre le Budget d'investissement consacré à la mise en œuvre du Schéma Directeur, rechercher les financements des partenaires
- Assurer la promotion des projets par le biais d'une communication régulière
- Veiller à la diffusion de l'information aux élus et préparer les comités de suivi

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DIT qu'un poste d'Ingénieur et d'ingénieur principal sont vacants au tableau des effectifs,

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

PRECISE que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, et qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

DIT que l'agent contractuel devra être titulaire d'une formation supérieure dans le domaine de l'Aménagement, des transports ou de la mobilité, niveau bac +5 / DESS / Master2 et expérience significative sur des fonctions similaires d'au moins 5 ans dans le secteur public, et que sa rémunération sera calculée par

référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 22 mai 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230522-51205-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 25 mai 2023

Publication ou notification : 25 mai 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.3.17.60

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 22 MAI 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2023

Date de l'affichage :
16/05/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATAIL, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Régis DAGRON, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Khaled LAOUITI, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nadia DIOP

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.7.51.2021 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la Police Intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la Police Municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération n° 2022.4.19.80 en date du 16 mai 2022 portant création de postes de la filière de Police Municipale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.24.123 en date du 26 septembre 2022 portant création de postes de la filière de Police Municipale ;

VU la délibération n° 2023.2.15.42 du 20 mars 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la délibération du 22 mai 2023 portant modification de l'emploi de Responsable de la Mobilité ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 avril 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

CONSIDERANT qu'un certain nombre de postes sont vacants au tableau des effectifs et qu'il convient de les supprimer ;

CONSIDERANT les emplois récemment pourvus et en cours de recrutement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} juin 2023 :

- 1 poste de Gardien-Brigadier à temps complet

DECIDE de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} juin 2023 sur emplois permanents suivants :

- 1 poste d'Administrateur à temps complet,
- 1 poste d'Administrateur hors classe à temps complet,
- 2 postes d'Attaché hors classe à temps complet,
- 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste de Chef de Police à temps non complet

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la présente délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 22 mai 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230522-51133-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 25 mai 2023

Publication ou notification : 25 mai 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

TABLEAU DES EFFECTIFS

en date du 1er avril 2023

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
EMPLOIS PERMANENTS				
EMPLOIS DE DIRECTION		4	4	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Directeur Général des Services Techniques	A	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	3	1
				0
FILIERE ADMINISTRATIVE		94	70	22
Administrateur Général	A	0	0	0
Administrateur Hors Classe	A	1	0	1
Administrateur	A	1	0	1
Directeur	A	0	0	0
Attaché Hors Classe	A	2	0	0
Attaché Principal	A	7	6	1
Attaché	A	19	17	2
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	15	10	5
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	6	4	2
Rédacteur	B	11	9	2
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	16	12	4
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	7	5	2
Adjoint Administratif	C	9	7	2
				0
				0
FILIERE TECHNIQUE		77	53	24
Ingénieur Général	A	0	0	0
Ingénieur en Chef Hors classe	A	0	0	0
Ingénieur en chef	A	2	1	1
Ingénieur principal	A	5	4	1
Ingénieur	A	10	8	2
Technicien ppal de 1ère classe	B	11	7	4
Technicien ppal de 2ème classe	B	17	11	6
Technicien Supérieur	B	7	5	2
Adjoint tech. Ppal 1ère classe	C	2	1	1
Adjoint tech. Ppal 2ème classe	C	7	5	2
Adjoint technique	C	7	7	0
Agent de maîtrise Principal	C	5	4	1
Agent de maîtrise	C	4	0	4
				0
FILIERE CULTURELLE		1	1	0
Chef d'Orchestre	A	1	1	0
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	0	0
FILIERE ANIMATION		1	1	0
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	0
Animateur Principal	B	0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation	C	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		19	11	8
Chef de service principal de 1ère classe	B	0	0	0
Chef de service police municipale	B	1	1	0
Chef de police municipale (Tnc 17 H 30)	C	1	0	1
Brigadiers Chefs Principaux	C	8	4	4
Gardien-Brigadier	C	9	6	3
TOTAL		196	140	54
EMPLOIS NON PERMANENTS				
FILIERE ADMINISTRATIVE		22	18	4
Collaborateur de Cabinet		1	1	0
Collaborateur de groupe politique		4	3	1
Autres (contrat d'apprentissage + contrat d'avenir)		3	3	0
Rédacteurs (contrats de projets)	B	6	5	1
Attachés (contrats de projets)	A	4	3	1
Attaché (accroissement temporaire activité)	A	1	0	1
Rédacteur (accroissement temporaire activité)	B	2	2	0
Adjoint administratif (accroissement temporaire activité)	C	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE		7	2	5
Adjoint technique (accroissement temporaire activité)	C	4	2	2
Technicien (accroissement temporaire d'activité)	B	1	0	1
Technicien (contrat de projet)	B	1	0	1
Adjoint technique de 2ème classe (25 heures)	C	0	0	0
Rédacteur (accroissement temporaire activité)		1	0	1
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives 2ème cl.	B	0	0	0
FILIERE ANIMATION		0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	0	0	0
TOTAL		29	20	9

TABLEAU DES EFFECTIFS
Projeté en date du 1er juin 2023
(sous réserve des mouvements de personnel)

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
EMPLOIS PERMANENTS				
EMPLOIS DE DIRECTION		4	4	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Directeur Général des Services Techniques	A	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	3	1
				0
FILIERE ADMINISTRATIVE		85	71	14
Administrateur Général	A	0	0	0
Administrateur Hors Classe	A	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0
Directeur	A	0	0	0
Attaché Hors Classe	A	0	0	0
Attaché Principal	A	7	6	1
Attaché	A	19	18	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	13	10	3
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	5	4	1
Rédacteur	B	11	9	2
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	15	12	3
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	7	5	2
Adjoint Administratif	C	8	7	1
				0
FILIERE TECHNIQUE		77	54	23
Ingénieur Général	A	0	0	0
Ingénieur en Chef Hors classe	A	0	0	0
Ingénieur en chef	A	2	1	1
Ingénieur principal	A	5	4	1
Ingénieur	A	10	8	2
Technicien ppal de 1ère classe	B	11	7	4
Technicien ppal de 2ème classe	B	17	11	6
Technicien Supérieur	B	7	6	1
Adjoint tech. Ppal 1ère classe	C	2	1	1
Adjoint tech. Ppal 2ème classe	C	7	5	2
Adjoint technique	C	7	7	0
Agent de maîtrise Principal	C	5	4	1
Agent de maîtrise	C	4	0	4
				0
FILIERE CULTURELLE		1	1	0
Chef d'Orchestre	A	1	1	0
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	0	0
FILIERE ANIMATION		1	1	0
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	0
Animateur Principal	B	0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation	C	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		19	10	9
Chef de service principal de 1ère classe	B	0	0	0
Chef de service police municipale	B	1	1	0
Chef de police municipale (Tnc 17 H 30)	C	0	0	0
Brigadiers Chefs Principaux	C	8	4	4
Gardien-Brigadier	C	10	5	5
TOTAL		187	141	46
EMPLOIS NON PERMANENTS				
FILIERE ADMINISTRATIVE		22	17	5
Collaborateur de Cabinet		1	1	0
Collaborateur de groupe politique		4	3	1
Autres (contrat d'apprentissage + contrat d'avenir)		3	3	0
Rédacteurs (contrats de projets)	B	6	5	1
Attachés (contrats de projets)	A	4	3	1
Attaché (accroissement temporaire activité)	A	1	0	1
Rédacteur (accroissement temporaire activité)	B	2	2	0
Adjoint administratif (accroissement temporaire activité)	C	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE		7	2	5
Adjoint technique (accroissement temporaire activité)	C	4	2	2
Technicien (accroissement temporaire d'activité)	B	1	0	1
Technicien (contrat de projet)	B	1	0	1
Adjoint technique de 2ème classe (25 heures)	C	0	0	0
Rédacteur (accroissement temporaire activité)		1	0	1
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives 2ème cl.	B	0	0	0
FILIERE ANIMATION		0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	0	0	0
TOTAL		29	19	10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.3.18.61

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 22 MAI 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2023

Date de l'affichage :
16/05/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATAIL, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Régis DAGRON, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Khaled LAOUITI, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nadia DIOP

**OBJET : AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE DU TITRE RESTAURANT A
DESTINATION DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil Communautaire

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et, notamment, son article L.732-2 ;

VU le Code du Travail ;

VU l'Ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant ;

VU l'Arrêté du 22 décembre 1967 relatif à l'application du Décret n° 67-1165 relatif aux titres-restaurant ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2003.5.39.134 du 27 juin 2003 décidant de la mise en place des titres restaurants pour le personnel communautaire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

CONSIDERANT le contexte inflationniste ;

CONSIDERANT les règles applicables pour les titres restaurants, et, notamment, la participation de l'employeur pouvant atteindre 60% ;

CONSIDERANT le plafond d'exonération maximum de la participation patronale au financement des titres-restaurant augmenté de 4 %, depuis le 1^{er} septembre 2022, favorisant l'augmentation de la valeur faciale des titres-restaurant ;

CONSIDERANT l'assouplissement des conditions d'usage des titres restaurants pour les agents communautaires, depuis le 1^{er} octobre 2022, avec un plafond journalier passant de 19€ à 25€ afin de couvrir l'augmentation des prix des produits alimentaires et de soutenir le pouvoir d'achat des Français ;

CONSIDERANT les réunions de négociations avec les représentants du personnel au Comité Social Territorial dans le cadre du pouvoir d'achat ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'augmenter, à compter du 1^{er} juin 2023, la valeur faciale des titres restaurants à 10€ avec une participation de la Communauté d'Agglomération à 6€.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 22 mai 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230522-51213-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 25 mai 2023

Publication ou notification : 25 mai 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.3.19.62

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 22 MAI 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2023

Date de l'affichage :
16/05/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATAIL, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Régis DAGRON, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Khaled LAOUITI, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nadia DIOP

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES VÉHICULES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.2.10.24 en date du 28 mars 2022 modifiant les modalités d'attribution des véhicules de fonction et de service aux agents communautaires ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.35.189 en date du 19 décembre 2022 modifiant le règlement intérieur du personnel ;

CONSIDERANT la modification de l'article 3 compte-tenu de l'évolution des effectifs communautaires ;

CONSIDERANT le projet de règlement d'utilisation des véhicules de la Communauté ci-annexé ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 avril ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE le règlement d'utilisation des véhicules, ci-joint à la présente délibération, et situé en annexe du règlement intérieur du personnel.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 22 mai 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230522-51131-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 25 mai 2023

Publication ou notification : 25 mai 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES

PROJET

VERSION N°3– 22 MAI 2023
DIIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Date de mise à jour : 18/04/2023

Préambule

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) dispose d'un parc de véhicules de service (vélos, véhicules légers, poids lourds) à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

La bonne gestion des véhicules, qui s'impose à la CAMVS et à ses agents supposent que les utilisateurs soient informés de certains principes relatifs à leur emploi, notamment les contraintes juridiques. Tel est l'objet du présent règlement qui s'appuie principalement sur la circulaire ministérielle n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service et sur le Code de la Route.

Véhicules de fonction et véhicules de service

Article 1 - Véhicule de fonction

Par délibération du 28 mars 2022, la CAMVS fixe la liste des emplois pouvant être attributaire d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux emplois suivants :

- Directeur Général des Services ;
- Directeur Général Adjoint des Services.

Un véhicule de fonction est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive de certains fonctionnaires pour les nécessités du service ainsi que leurs déplacements privés.

L'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature donnant lieu à imposition et à cotisations sociales.

Article 2 - Véhicule de service du pool

Un véhicule de service est un véhicule dont les agents ont l'utilité pour leurs seuls besoins de service, en période d'activité professionnelle, pendant les heures et les jours d'exercice de celle-ci et qui, le reste du temps, est à la disposition des services.

Les véhicules de service de la CAMVS sont identifiés par l'application du logo de la CAMVS sur la carrosserie.

Article 3 - Véhicule de service affecté prioritairement

Un véhicule de service affecté est un véhicule dont les agents du service affectataire sont prioritaires dans l'utilisation du véhicule affecté.

Il est donc mis à disposition de tous les agents du service en fonction de leur planning et pour leurs seuls besoins de service, en période d'activité professionnelle, pendant les jours et les heures d'exercice de celle-ci.

Cette affectation n'ayant aucun caractère d'exclusivité, dès lors qu'aucun véhicule du pool n'est disponible, tout agent de la CAMVS pourra demander l'usage d'un véhicule de service affecté prioritairement au service correspondant ou à défaut le véhicule de service du directeur du service (avec remisage à domicile).

Les Directions et Services dotés de véhicules de service affectés prioritairement sont :

- Le service Fêtes et manifestation
- L'université Paris II Panthéon-Assas (par Convention)
- La Direction patrimoine et environnement
- Le service Administration générale
- La Direction Mutualisée des Systèmes d'Information
- La Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (par convention)

Article 4 – Véhicule de service avec remisage à domicile

À titre dérogatoire pour certains cadres, un remisage à domicile de manière permanente peut être autorisé dans le cadre exclusif de leurs missions ou selon leur fonction (exigences et obligations inhérentes aux fonctions).

L'utilisation d'un véhicule de service avec remisage à domicile consiste pour un agent ayant l'autorisation à utiliser celui-ci pour ses déplacements domicile-travail.

Conditions d'utilisation d'un véhicule de service

Article 5 – Disponibilité

La CAMVS met à disposition de ses agents des véhicules de service assurés et garantit le parfait état d'entretien technique et d'équipement de ces véhicules.

Les véhicules à moteur sont équipés, à minima, de la vignette assurance valide visible de l'extérieure, d'un disque de stationnement européen, de gilets fluorescents, d'un triangle.

Seuls quelques véhicules sont équipés de vignette Crit'Air obligatoire pour circuler dans les zones à circulation restreinte instaurées par certaines collectivités (dont Paris) ou pour circuler lorsque le préfet instaure la circulation différenciée lors de certains épisodes de pollution.

Les vélos sont équipés, à minima, d'un gilet fluorescent et de deux systèmes antivols.

Article 6 – Accréditation

Tout agent souhaitant utiliser un véhicule de service de la CAMVS doit respecter le présent règlement interne et posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie du véhicule concerné.

Pour être accrédité, cet agent remettra une copie de son permis de conduire valide à la Direction des Ressources Humaines dès que nécessaire et au moins une fois par an. Il devra pouvoir présenter à son responsable de service ce permis de conduire valide avant chaque utilisation.

La nécessité de production du permis de conduire ne s'applique pas à l'utilisation d'un vélo.

En cas de retrait ou de suspension de permis de conduire, tout agent accrédité doit en informer la CAMVS sans devoir justifier des raisons de ce retrait ou de cette suspension.

De même si un agent accrédité doit suivre des soins ne lui permettant plus de conduire (médicaments, attelle ou équivalent, ...), il doit en informer la CAMVS.

Dans ces deux derniers cas, l'agent devra renouveler son accréditation.

Les agents bénéficiant d'un remisage à domicile permanent font l'objet d'une accréditation expresse spécifique.

Article – 7 Nécessité de service et ordre de mission

L'utilisation d'un véhicule de service doit impérativement correspondre aux nécessités du service. En conséquence, l'usage d'un véhicule de service à des fins personnelles est strictement interdit, notamment le midi.

La nécessité de service est caractérisée par un ordre de mission signé par le responsable de service concerné ou d'un ordre de mission permanent, délivré pour une durée d'un an, signé par l'autorité territoriale.

L'obligation éventuelle de transporter du matériel (précieux, lourd ou encombrant) est attestée sur l'ordre de mission. Le véhicule de service devra pouvoir s'adapter à cette mission pour être utilisé.

Article 8 – Conduite

Tout agent utilisant un véhicule doit respecter le Code de la Route et utiliser les équipements propres au véhicule mis à sa disposition.

En particulier, l'agent respecte les articles R412-6-1 du Code de la Route interdisant l'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation. De même l'usage d'écouteurs est interdit. L'agent veille au respect des règles de stationnement sur la voie publique, y compris lors d'une intervention.

L'agent accrédité utilisant un véhicule de service assure la CAMVS quant à un usage apaisé et adapté aux conditions météorologiques. Le véhicule étant à l'image de la CAMVS, il sera particulièrement respectueux des tiers.

De même, il assure la CAMVS quant au respect de l'état de propreté du véhicule et de l'interdiction de fumer dans l'habitacle (y compris fenêtre ouverte).

L'agent n'est pas autorisé à transporter des tiers en dehors ceux prévus dans le cadre du service et/ou de l'ordre de mission.

L'agent s'assure que le véhicule qu'il conduit est équipé de la vignette Crit'Air lui permettant de circuler sans restriction ni infraction, en particulier dans Paris et sa proche banlieue et/ou lors de pic de pollution.

Article 9 – Énergies

La CAMVS met à disposition des agents utilisant un véhicule une carte pour l'approvisionnement de carburant. Cette carte est utilisable également pour les péages autoroutiers et dans la plupart des parkings (notamment ceux des communes de la CAMVS).

Tout usage inapproprié de cette carte (erreur de kilométrage, erreur de volume, erreur de carburant, ...) fait l'objet d'un refus de carte et d'un rapport d'incident qui sera transmis par le gestionnaire à la CAMVS.

Après chaque usage, l'agent s'assure que le réservoir du véhicule est suffisamment plein pour l'utilisateur suivant. En particulier, les véhicules de service du pool doivent constamment disposer d'un réservoir plein à plus de la moitié.

Après chaque usage d'un véhicule électrique, l'agent doit recharger systématiquement ce véhicule lors de son stationnement sur le site de la CAMVS, rue Rousseau Vaudran.

Article 10 – Carnet de bord

Après chaque usage d'un véhicule de service, l'agent renseigne scrupuleusement le carnet de bord. A défaut, l'agent s'expose aux sanctions prévues à l'article 3.9.

Article 11 – Assurance

Sous réserve que le conducteur soit un agent accrédité, la CAMVS assure les véhicules de service et les passagers autorisés dans le cadre de l'utilisation du véhicule sur le territoire français.

Le matériel transporté est assuré à concurrence de 1 000 € TTC, sauf lorsque le véhicule est stationné sur la voie publique de 22h00 à 08h00.

Lorsque l'ordre de mission nécessite de compléter l'assurance souscrite par la CAMVS, le responsable de service de l'agent fera une demande spécifique auprès du service gestionnaire des contrats d'assurance.

La CAMVS est responsable des dommages subis par un agent dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail. Néanmoins, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de la CAMVS.

La responsabilité de la CAMVS ne saurait être engagée à raison des dommages subis par l'agent en dehors du service.

La CAMVS est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par son agent, dans l'exercice de ses fonctions, avec un véhicule de service. Toutefois elle pourra ensuite se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir, tout ou en partie, le remboursement des indemnités versées aux victimes, notamment :

- En cas de faute lourde et personnelle à l'origine de l'accident (conduite sous l'emprise de l'alcool, conduite sans permis de conduire...),
- En cas d'utilisation privative d'un véhicule de service ou d'écart notoire de l'itinéraire prescrit ou du périmètre de circulation sans autorisation préalable.

Article 12 – Accidents et incidents

En cas d'accident, l'agent prévient ou fait prévenir sans délai son responsable de service et, dans la mesure du possible, remplit le constat amiable in situ. Le constat dûment complété et signé des deux parties doit être transmis sans délai au service gestionnaire des contrats d'assurance.

Lorsqu'un agent constate un défaut sur un véhicule, quelle que soit la nature de ce défaut (ampoule défaillante, choc sur la carrosserie, bruit anormal, ...), il en informe l'agent d'accueil et/ou le service Patri moine.

Article 13 – Responsabilité et sanctions

Depuis le 1er janvier 2017, l'article L121-6 du Code de la Route prévoit en conséquence que, lorsqu'une infraction routière a été commise avec un véhicule dont le titulaire du certificat d'immatriculation est une personne morale ou qui est détenu par une personne morale, le représentant légal de cette personne morale doit désigner la personne physique qui conduisait ce véhicule au moment de l'infraction. Il dispose d'un délai de 45 jours pour effectuer cette désignation auprès de l'officier du ministère public, à défaut la personne morale encourt une amende forfaitaire qui peut être majorée par un Tribunal de proximité et le Président de la CAMVS peut être sanctionné d'une amende sur ses deniers personnels (articles L121-2 et L121-3 du Code de la Route) pouvant atteindre 750 euros au maximum.

Ainsi, en matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction au Code de la Route, l'agent qui conduit un véhicule de la CAMVS est seul responsable. Il devra donc acquitter personnellement les amendes, subir les peines de suspension ou de suppression du permis, voire d'emprisonnement après qu'il ait été désigné auprès de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). L'agent concerné sera informé de la démarche auprès de l'ANTAI.

En plus des sanctions visées ci-avant, tout agent ne respectant pas le présent règlement s'expose à des sanctions disciplinaires et pourra voir son accréditation suspendue.

Les manifestations d'éthylisme sont sanctionnées par le juge administratif par des sanctions sévères, jusqu'à la révocation.

Lorsqu'un véhicule de service est restitué dans un état ne permettant plus son utilisation, le service Patrimoine prendra en charge la remise en état de disponibilité et demandera une justification écrite au responsable de service du dernier conducteur. Cette note pourra être suivie d'une sanction appropriée.

Lorsqu'un carnet de bord n'est manifestement pas renseigné correctement, le service Patrimoine demandera une justification écrite au responsable de service du dernier conducteur. Cette note pourra être suivie d'une sanction appropriée.

Utilisation d'un véhicule de service

Article 14 – Réservation

Pour réserver un véhicule, tout agent doit être accrédité et titulaire d'un ordre de mission.

Il doit s'adresser à l'accueil de la CAMVS pendant les heures d'ouverture de ce dernier. Il doit indiquer le lieu du déplacement, l'heure de prise de possession souhaitée et la durée prévisible d'utilisation du véhicule. L'agent de l'accueil attribue un véhicule de service du pool à l'agent accrédité.

Si aucune solution n'est trouvée quant au moyen de transport et qu'il n'est pas possible de reporter le rendez-vous, l'agent pourra faire usage d'un véhicule affecté prioritairement après accord du responsable de service affectataire. Si, là encore, aucune solution n'est trouvée, l'agent pourra faire usage de son véhicule personnel dans les conditions prévues ci-après (Titre 6 - Exceptions).

Les réservations qui ne pourraient pas être associées à un ordre de mission sont abusives. Les réservations répétées sans utilisation du véhicule sont abusives. Les réservations abusives sont interdites.

Article 15 – Prise de possession

Pendant les heures d'ouverture de l'accueil, l'agent accrédité prend possession de la pochette du véhicule qui lui a été attribué lors de la réservation. L'agent d'accueil note l'heure de prise de possession et corrige éventuellement le planning de réservation. Il informe l'agent accrédité des problèmes connus sur le véhicule de service attribué (parfait état, rayures, impacts, ...).

L'agent accrédité doit alors vérifier le contenu de la pochette : clef, carnet de bord renseigné, stylo, constat amiable, carte grise, certificat d'assurance valide, carte de carburant.

L'agent accède au véhicule et s'assure que le véhicule correspond aux informations données par l'agent d'accueil, que les équipements prévus sont présents et que les kilomètres inscrits sur le carnet de bord correspondent à ceux affichés au compteur. En cas d'écart significatif, il doit en faire état à l'agent d'accueil avant de prendre le véhicule de service et peut demander un autre véhicule.

Article 16 – Utilisation

L'agent accrédité utilise le véhicule de service conformément à l'ordre de mission qu'il a reçu. Il respecte les règles de conduite décrites ci-avant.

Avant le retour, l'agent s'assurera que le niveau de carburant est d'au moins la moitié du réservoir.

Article 17 – Retour

Sauf exception, les véhicules de service du pool doivent être stationnés sur le lieu d'emprunt le soir même de la fin de l'ordre de mission.

Au retour, l'agent stationnera le véhicule à l'emplacement où il l'a pris, à la CAMVS, de préférence sur le parking gravillonné du site de la CAMVS, rue Rousseau Vaudran.

En ce qui concerne les vélos, au retour, l'agent utilisera exclusivement l'abri vélos de la CAMVS et attachera correctement le vélo à l'aide de l'antivol prévu à cet effet.

L'agent restitue la pochette complète à l'agent d'accueil et signale tout dysfonctionnement ou incident qui serait survenu pendant l'utilisation du véhicule de service.

L'agent d'accueil note l'heure de retour et corrige éventuellement le planning de réservation. Il vérifie l'exhaustivité du contenu de la pochette et les renseignements portés sur le carnet de bord.

Lorsque le retour s'effectue pendant l'absence de l'agent d'accueil (midi, soir, week-end), la pochette devra être restituée dès le retour de l'agent d'accueil. En cas d'absence de ce dernier, son responsable pourra prendre en charge la pochette.

Lorsque le retour s'effectue parking fermé, l'agent pourra manipuler le portail en utilisant le code d'accès prévu à cet effet. Il s'assurera de la bonne fermeture du portail après son départ.

En ce qui concerne les vélos, le processus est identique, les clés faisant office de pochette.

Remisage à domicile

Par défaut, sauf accréditation ou autorisation ponctuelle expresse et personnelle, le remisage à domicile n'est pas autorisé.

Article 18 – Accréditation ou autorisation ponctuelle expresse et personnelle

L'autorité territoriale peut autoriser de manière expresse et personnelle un agent à remiser un véhicule de service à domicile. Cette autorisation peut être attribuée à titre dérogatoire pour certains cadres de manière permanente dans le cadre exclusif de leurs missions ou selon leur fonction (exigences et obligations inhérentes aux fonctions) pour une durée d'un an et renouvelable (cf modèle joint au présent règlement). Elle est révocable à tout moment.

Le Directeur Général des Services peut autoriser de manière expresse et personnelle un agent à remiser un véhicule de service à domicile ponctuellement dans le cadre de sa mission. Dans ce cadre, la possibilité de remisage à domicile devra être spécifiée sur l'ordre de mission.

Article 19 – Conditions

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit et seul le trajet domicile/travail est autorisé. Des personnes non autorisées ne peuvent pas prendre place dans le véhicule. Le véhicule ne peut, par exemple, être utilisé pour déposer ses enfants à l'école.

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols éventuels, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Le véhicule de service avec remisage à domicile, ne peut être utilisé à des fins personnelles, le weekend ou en période de congés. Durant les périodes de congés, le véhicule doit rester à la disposition de la collectivité et remisé sur le site de la CAMVS, rue Rousseau Vaudran. La CAMVS peut, le cas échéant, le mettre à disposition d'un autre ou de plusieurs autres agents.

Article 20 – Responsabilité

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols, et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

Après avoir assuré la réparation d'éventuels dommages, la CAMVS dispose, conformément aux règles du droit commun de la responsabilité, d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Exceptions

Article 21 – Vélo

L'usage des vélos à des fins personnelles pendant la pause de midi est autorisé sans possibilité de réservation et sans que cela ne puisse entraîner aucune gêne à l'exercice des missions des services. Aussi l'utilisation à des fins personnelles n'est possible qu'aux horaires de fermeture de l'accueil le midi.

Article 22 – Usage de véhicule personnel

Si aucune solution n'est trouvée quant à la disponibilité de véhicule de service ou de moyen de transport et qu'il n'est pas possible de reporter le rendez-vous, l'agent pourra faire usage de son véhicule personnel, à titre exceptionnel, dès lors que :

- Le responsable de service aura donné son accord ;
- L'ordre de mission correspondant doit mentionner ce choix et indiquer l'immatriculation du véhicule utilisé ;
- L'agent aura préalablement souscrit une police d'assurance garantissant, d'une manière illimitée, sa responsabilité personnelle aux termes des articles 1382, 1383, 1384 du code civil ainsi que la responsabilité de la CAMVS, y compris dans le cas où celle-ci est engagée vis à vis des personnes transportées. Cette police doit aussi comprendre l'assurance contentieuse ;
- L'agent aura transmis à la Direction des Ressources Humaines une attestation justifiant de cette police d'assurance ;
- L'agent aura transmis à la Direction des Ressources Humaines une copie de la carte grise
- Du véhicule utilisé ;
- L'agent garantit la CAMVS contre tout recours en responsabilité pour toute dégradation du véhicule personnel.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel est indemnisé de ses frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques conformément à la réglementation en vigueur. Cette indemnisation ne

comprend pas les frais d'assurance supplémentaires que l'agent pourrait engager au titre de sa police d'assurance et de toutes les taxes propres au véhicule.

Article 23 – Défaut de véhicule de service adapté

Dans certaines situations de handicaps permanents ou temporaires d'un agent accrédité, ce dernier pourra faire usage de son véhicule personnel, sans que ce soit à titre exceptionnel, dès lors qu'aucun véhicule de service n'est adapté à son handicap.

Pour autant les règles de police d'assurance, de garantie, d'information de la Direction des Ressources Humaines, d'ordre de mission et d'indemnisation propres à l'utilisation de véhicule personnel décrite à l'article précédent s'appliquent.

PROJET

Autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service

NOM :

PRÉNOM :

Fonction :

Est autorisé à remiser le véhicule de service de marque :

Immatriculation :

À l'adresse suivante :

de heures à heures

De manière ponctuelle du au

De manière permanente

Motif(s) :

Date :

Signature de l'agent	Signature du responsable hiérarchique	Signature de l'autorité territoriale
----------------------	--	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.3.20.63

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 22 MAI 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2023

Date de l'affichage :
16/05/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATAIL, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Régis DAGRON, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Khaled LAOUITI, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nadia DIOP

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE INTERCOMMUNALE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, son article L512-2 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » modifiant l'initiative de la création d'une police intercommunale, ou a fortiori les conditions de son évolution ;

VU la délibération n° 2021.7.51.202 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la police intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération n° 2022.1.6.6 du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU les délibérations n°2022.4.14.75 et n°2022.6.24.123 du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2022 portant création de postes de la filière de police municipale ;

VU la délibération n°2022.7.23.151 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2022 approuvant la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les modalités de recouvrement du montant de la contribution financière des communes, afin d'ajuster le montant provisoire à la dépense constatée ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale avec chaque commune.

Adoptée à la majorité, avec 42 voix Pour, 3 voix Contre, 19 Abstentions et 3 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 22 mai 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230522-51393-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 25 mai 2023

Publication ou notification : 25 mai 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE INTERCOMMUNALE AVENANT N°1

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), représentée par son Président, Monsieur Louis Vogel, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n°2023.xxx en date du 22 mai 2023, dont le siège administratif est situé 297 rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-les-Lys, d'une part,

Ci-après désignée « la CAMVS »

Et

La Commune de [ville], représentée par son Maire, [Civilité] [Prénom] [Nom] dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du [date], dont le siège est situé [adresse] d'autre part,

Ci-après désignée « la Commune »

Préambule

Par délibération n°2022.7.23.151 en date du 21 novembre 2022, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer une convention de mise à disposition d'agents de police intercommunale, avec chaque commune adhérant au dispositif de police intercommunale.

Cette convention fixe les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements à la commune, en application de l'article R512-1 du Code de la sécurité intérieure.

Ceci préalablement exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de recouvrement du montant de la contribution financière de la commune.

Article 2 Dispositions modifiées

L'article 6.4 est remplacé par le texte suivant :

Article 6.4 Modalités d'application

Le montant provisoire de la contribution de la Commune due au titre de la présente convention pour l'année N est calculé en appliquant les règles de répartitions de l'Article 6.1 aux dépenses inscrites

au budget primitif de la CAMVS de l'année N et à l'éventuelle répartition des actes de l'année N-1.

En cas de vacances de postes, et notamment en phase de démarrage, la dépense prévisionnelle pourra remplacer les dépenses inscrites au budget primitif dans le calcul du montant provisoire, afin de l'ajuster à la baisse.

Un titre de recette est émis par la CAMVS afin de facturer :

- 25% du montant provisoire au mois d'avril de l'année N
- 25% du montant provisoire au mois juillet de l'année N

Le montant définitif de la contribution est calculé en fin d'année selon les dépenses réelles. Un titre est émis par la CAMVS au mois de janvier de l'année N+1 afin de régulariser la contribution de la commune.

Article 3 Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Article 4 Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur au 1^{er} avril 2023.

Fait en double exemplaire

A Dammarie-les-Lys, le

Pour la commune de [ville]

Le Maire

[Prénom] [Nom]

Pour la CAMVS

Le Président

Louis Vogel

Maire de Melun

Conseiller Régional